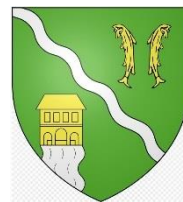


COMMUNE DE EPIEZ-SUR-CHIERS



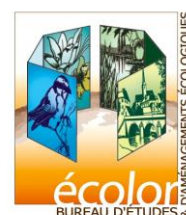
PLAN LOCAL D'URBANISME



A - RAPPORT DE PRESENTATION

Document conforme à
la **Délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2020**
portant approbation de la révision du POS en PLU

Le Maire
M James WEISS



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
QU'EST-CE QUE LE PLU ?	3
A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE	3
B. LES ACTEURS DU PLU	4
C. LA PROCEDURE DU PLU	4
D. LE CONTENU DU PLU	8
LE PROJET COMMUNAL	9
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL	10
A. PRESENTATION GENERALE.....	10
1. Les Données Generales	10
2. Les Structures Intercommunales	12
B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA- COMMUNAUX	13
1. Les documents entraînant une compatibilité.....	14
2. Les documents et données de référence	23
3. Les documents à prendre en compte.....	25
4. La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais	26
C. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	27
I. Demographie - Population	27
- La structure de la population.....	28
II. L'offre de logements	31
III. Les Activités économiques, le Tourisme et les loisirs	35
- La population active.....	35
- Les déplacements domicile - travail	36
- Le tissu économique	37
IV. Les Equipements Communaux et les Services	39
- Les Equipements Communaux.....	39
- L'Enseignement.....	39
- La vie associative	40
- L'Alimentation en eau potable.....	40
- L'Assainissement	40
- La défense incendie	40
- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif	40
- Les Voies de Communication.....	40
- Les transports en commun	40
- Le développement des communications numériques	40
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE.....	41
I. Le patrimoine archéologique et historique	41
II. Evolution chronologique du bâti à Epiez-sur-Chiers	42
II. Preservation du petit patrimoine local	43
III. Structure urbaine	55
IV. Typologie du bâti	56
- Le bâti ancien	56
- Le bâti récent	59
- Le bâti isolé.....	60
V. Documents d'urbanisme.....	62
VI. La disponibilité du foncier	63
V. les besoins en foncier	64
VII. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	65

DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	66
A. ANALYSE DU SITE ET DEL'ENVIRONNEMENT	66
I. La géologie	66
II. La Topographie.....	67
III. L'Hydrographie et hydrologie	68
- Rappels législatifs	68
- Le Réseau hydrographique	69
- SDAGE	72
B. LE MILIEU NATUREL.....	73
I. L'occupation du sol et le milieu naturel.....	73
II – Inventaires Patrimoniaux et espaces Protégés	77
III – Trames vertes et bleues	82
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES RISQUES.....	92
I. Les Servitudes d'utilite publique	92
ii. Les Risques naturels.....	93
- Le risque inondation.....	93
- Le risque retrait et gonflement d'argiles	96
- Le risque sismique.....	97
- L'Aléa chutes de blocs	98
TROISIEME PARTIE : LES GRANDES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS	99
A. LES ORIENTATIONS.....	99
B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU.....	100
QUATRIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.	103
A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE EPIEZ-SUR-CHIERS	103
I. Les zones d'Habitat	103
I.1- La zone UA	104
I.2- La zone UB	108
I.3- La zone Ue	110
I.4- La zone UX	111
I.5- La zone Uj	112
II- La zone à urbaniser AU	113
II. La zone IAU	115
II. Les zones agricoles	117
III. Les Zones Naturelles	118
I- Les zones preservant la TVB	119
II- Les STECAL	122
B. LES SURFACES CONCERNEES.....	125
C. LES INDICATEURS DE SUIVI.....	126
D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE EPIEZ-SUR-CHIERS	127
E. PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LE PLU DE EPIEZ-SUR-CHIERS	129
5^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	130

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme est le document de planification qui va

- **organiser l'évolution des constructions du village**
- **prendre en compte les besoins et les projets (habitat et activités)**
- **contribuer à la préservation du milieu naturel**

Le PLU permet une vision d'avenir et une organisation du territoire.

La planification devient indispensable à l'heure actuelle dans le contexte intercommunal et réglementaire : les lois Grenelle I et Grenelle II, en particulier.

A. LES TEXTES DE PORTEE GENERALE

La loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains du **13 décembre 2000**, complétée par

la Loi UH : Urbanisme et habitat du **5 juillet 2003**

Cette loi a introduit la notion de développement durable et de démocratie participative (concertation avec la population) dans les PLU.

La loi ENE : portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le **12 juillet 2010**.

3 axes politiques majeurs :

- 1- Des politiques urbaines plus cohérentes à l'échelon local, intercommunal et régional.
- 2- La prise en compte des déplacements et la recherche d'un nouvel urbanisme de centralité tentant d'éviter le gaspillage économique, foncier et social.
- 3- La contribution à la mixité urbaine et sociale avec un renforcement de la participation du public.

La loi ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (n°2014-366, du **24 mars 2014**, JO du 26 mars 2014) et pour l'essentiel de ses dispositions, cette loi a une application immédiate.

Elle poursuit deux objectifs :

- stimuler l'effort de construction pour remplir l'engagement du gouvernement de construire 500 000 logements par an (dont 150 000 logements sociaux);
- lutter contre l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles, ce qui nécessite de "densifier la ville".

B. LES ACTEURS DU PLU

LES ELUS

Les élus ont l'initiative et la responsabilité de la conduite de l'élaboration y compris des modalités de concertation. Ce sont eux qui ont le pouvoir de décision sur les choix politiques qui engagent l'avenir du territoire.

LE BUREAU D'ETUDES

Un bureau d'études a été retenu pour accompagner les élus et élaborer les pièces du dossier.

LA POPULATION

La population est associée à la démarche d'élaboration du PLU dans le cadre de la concertation.

Il n'y a pas de cadre imposé à cette concertation, les élus sont libres d'en définir les modalités.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées : le regard institutionnel

Certaines institutions sont associées à l'élaboration du document (l'Etat, la Région et le Conseil Départemental, la chambre d'agriculture, les chambres consulaires, etc)

C. LA PROCEDURE DU PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation de la population

La décision est notifiée au Préfet, au président du Conseil Départemental, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SCoT, à l'autorité organisatrice des transports, à l'organisme de gestion des Parcs Naturels Régionaux s'il y a lieu, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, les sections régionales de la conchyliculture s'il y a lieu, ainsi que les collectivités territoriales limitrophes pour les communes frontalières.

Affichage en mairie et insertion dans la presse

ETUDES

La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU est engagée. Une très large concertation est mise en place : c'est durant cette période que se déroule la concertation préalable avec le public, selon les modalités fixées par la délibération prescrivant le PLU. Cette concertation a pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Elle n'a pas vocation à présenter le projet de PLU. À leur demande, les personnes publiques sont consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il en est de même des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes compétents en matière d'urbanisme, des maires des communes voisines, du président

de l'établissement public en charge du SCOT dont la commune est limitrophe le cas échéant. Le maire peut, s'il le souhaite, recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat, de déplacements.

Les habitants peuvent s'exprimer dans le registre de concertation, disponible en mairie. Les documents du projet seront mis en place en mairie au fur et à mesure de l'avancement des études et une ou plusieurs rencontres avec le public seront organisées pour échanger sur le projet.

Deux mois minimum avant l'arrêt du projet, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables.

ARRET PLU EN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU

Le projet est alors soumis pour avis aux personnes associées à son élaboration. Ces personnes donnent un avis dans la limite de leur compétence et dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrêt du projet de PLU. En cas d'absence de réponse au terme de ce délai de trois mois, leur avis est considéré comme favorable.

Un Dossier est soumis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles.

ENQUETE PUBLIQUE

Le projet, auquel les avis sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête.

Les habitants peuvent faire part de leurs remarques sur le PLU et rencontrer le commissaire enquêteur ou lui écrire

APPROBATION DU PLU en CONSEIL MUNICIPAL

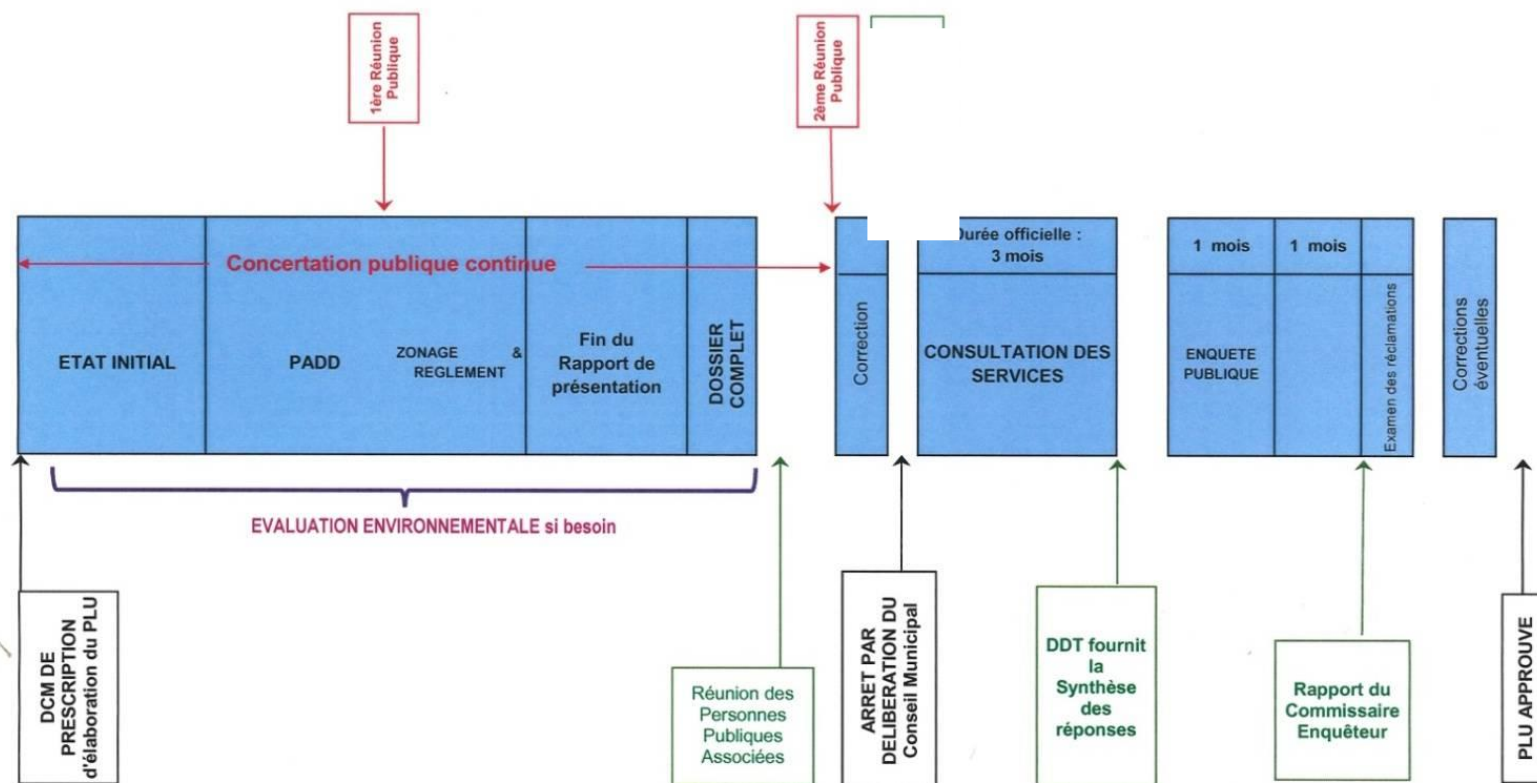
Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public.

Dans les communes non couvertes par un SCOT, il devient exécutoire seulement un mois après sa transmission au préfet, si celui-ci n'a pas notifié à la commune par lettre motivée des modifications à apporter. Dans ce cas, il ne devient exécutoire qu'une fois la délibération approuvant les modifications demandées publiée et transmise au préfet.

Le PLU servira de référence à l'instruction des permis de construire.

Les principales étapes de l'élaboration du PLU



D. LE CONTENU DU PLU

DOCUMENT EXPLICATIF

Le rapport de présentation comprend un **diagnostic détaillé** du territoire permettant d'en identifier les **enjeux**, d'expliquer les choix effectués et d'en évaluer les incidences sur l'environnement.

DOCUMENT POLITIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente sous forme d'un **document simple, court et non technique**, le projet d'urbanisme et d'aménagement à long terme, retenu par la commune.

Il exprime donc le **projet politique** de la commune pour les 10-15 ans à venir.
Il formule les **choix communaux** en matière d'habitat, de développement économique, de gestion de l'espace... issus des conclusions du diagnostic territorial.
Ces choix se traduiront dans le règlement et le plan de zonage du PLU

DOCUMENT REGLEMENTAIRE

La traduction réglementaire du projet s'effectue grâce à 3 outils complémentaires

le **plan de zonage**, qui délimite les différentes zones,
le **règlement** particulier à chaque zone,
les **orientations d'aménagement et de programmation** qui précisent l'organisation de certains secteurs.

DOCUMENT INFORMATIF

Les annexes comprennent un certain nombre d'**indications ou d'informations** prises en compte dans le PLU comme les Servitudes d'Utilité Publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ...

LE PROJET COMMUNAL

La commune de **Epiez-sur-Chiers** possédait un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 avril 2001 et modifié le 11 septembre 2007.

Le POS est caduque depuis mars 2017. La commune est maintenant régie par le Règlement National de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la révision de son P.O.S. en Plan Local d'Urbanisme par DCM du 7 juin 2011.

Les principales motivations de cette élaboration :

- redéfinir l'emplacement des zones à urbaniser ;
- permettre l'accueil de nouveaux habitants ;
- favoriser la diversité des types d'habitats ;
- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local ;
- avoir une réflexion plus globale sur l'aménagement du territoire communal.

Du point de vue de la population, l'objectif communal est de conserver cette harmonie de village, la population avoisine actuellement les 200 habitants, l'objectif étant d'atteindre 220-230 habitants, d'ici 10-15 ans.

Le PLU devra

tenir compte des principales contraintes présentes sur le territoire communal, en particulier la zone inondable de la Chiers (aléa inondation) ;

et aussi **intégrer les nouvelles préconisations** liées à l'application du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR.

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

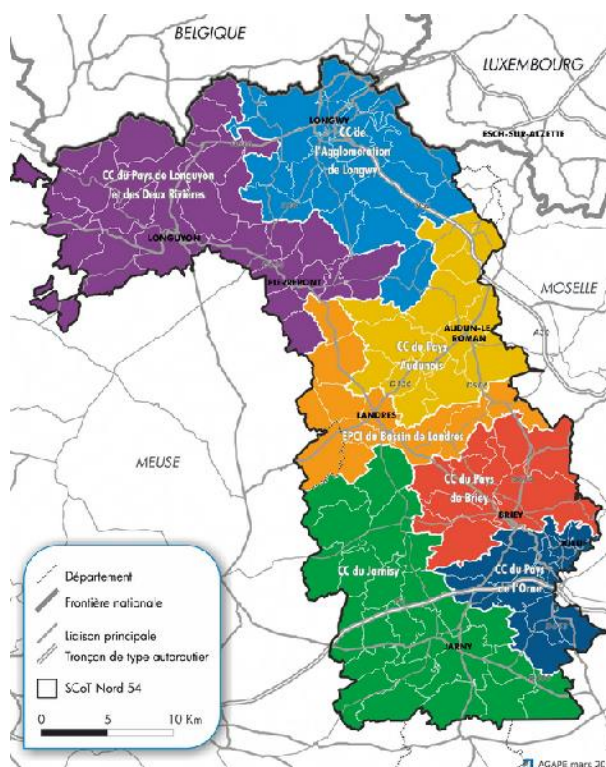
I. LES DONNEES GENERALES

La commune d'EPIEZ-SUR-CHIERS est située dans le Nord meurthe-et-mosellan à la frontière belge et à 30 kms du Luxembourg. Elle appartient à la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais
Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Nord Meurthe-et-Moselle a été approuvé le 11 juin 2015.

Il comprend 116 communes, regroupées en 7 communautés de communes.
Le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan s'étend sur 1020 km² et compte près de 153 000 habitants.

Le projet de schéma de cohérence territoriale a été approuvé le 11 juin 2015.

Carte extraite du site du SCoT Nord 54



Les caractéristiques générales de la commune sont les suivantes :

Commune	EPIEZ-SUR-CHIERS
Canton	Longuyon
Arrondissement	Briey
Communauté de communes	Terre Lorraine du Longuyonnais
S.C.O.T.	SCOT Nord Meurthe-et-Moselle
Nombre d'habitants	190 habitants (en 2017)
Superficie	519 ha

Données générales

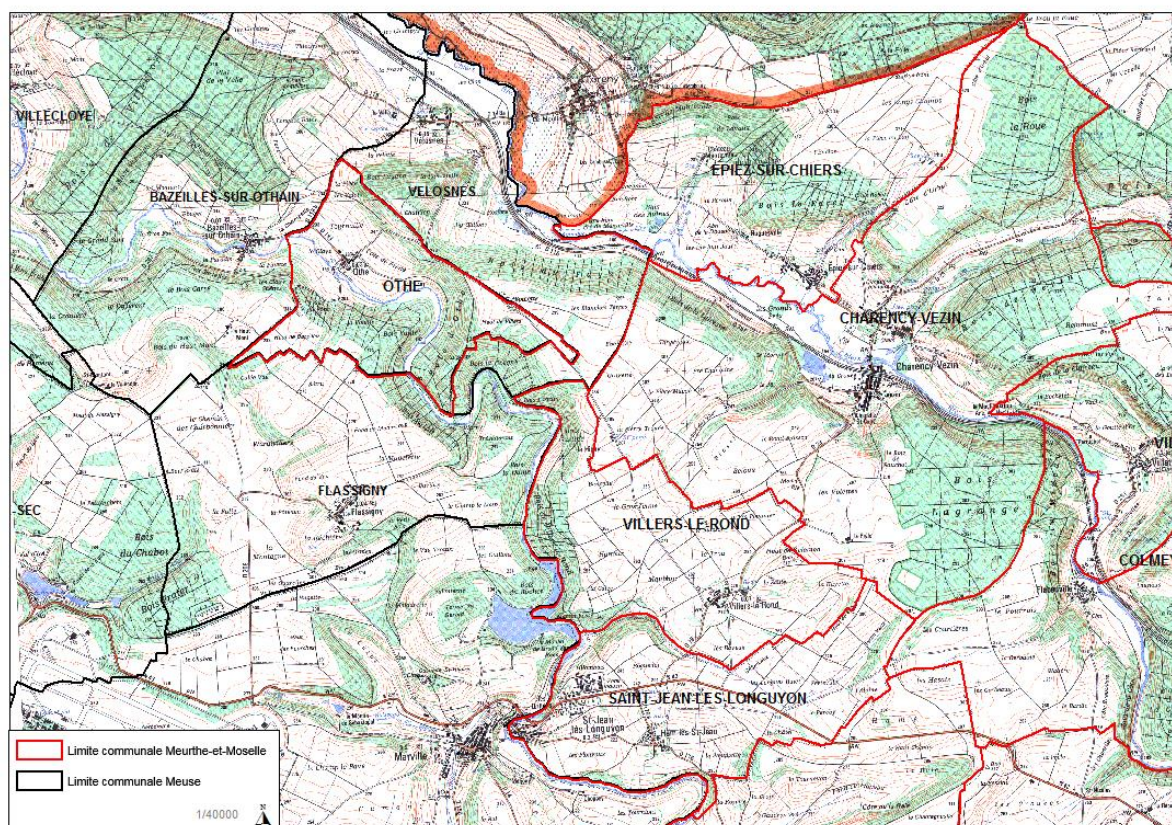
Les communes limitrophes sont au nombre de 4 :

3 en Meurthe-et-Moselle :

- ✓ **Charency-Vezin**, au Sud-Est,
- ✓ **Allondrelle-la-Malmaison**, à l'Est,
- ✓ **Velosnes**, à l'Ouest.

Et une commune de Belgique, au Nord :

- ✓ **Torgny**.



La commune se situe dans la vallée de la Chiers. Epiez-sur-Chiers a une répartition du bâti le long de la route principale la RD29C.

2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

✓ La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

Créée en 2014, la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il s'agit de la fusion entre la Communauté de communes des Deux Rivières et de celle du pays de Longuyon.

L'EPCI regroupe les 27 communes.

Sa population totale était de 15 587 habitants en 2014 et sa superficie est de 243 km².

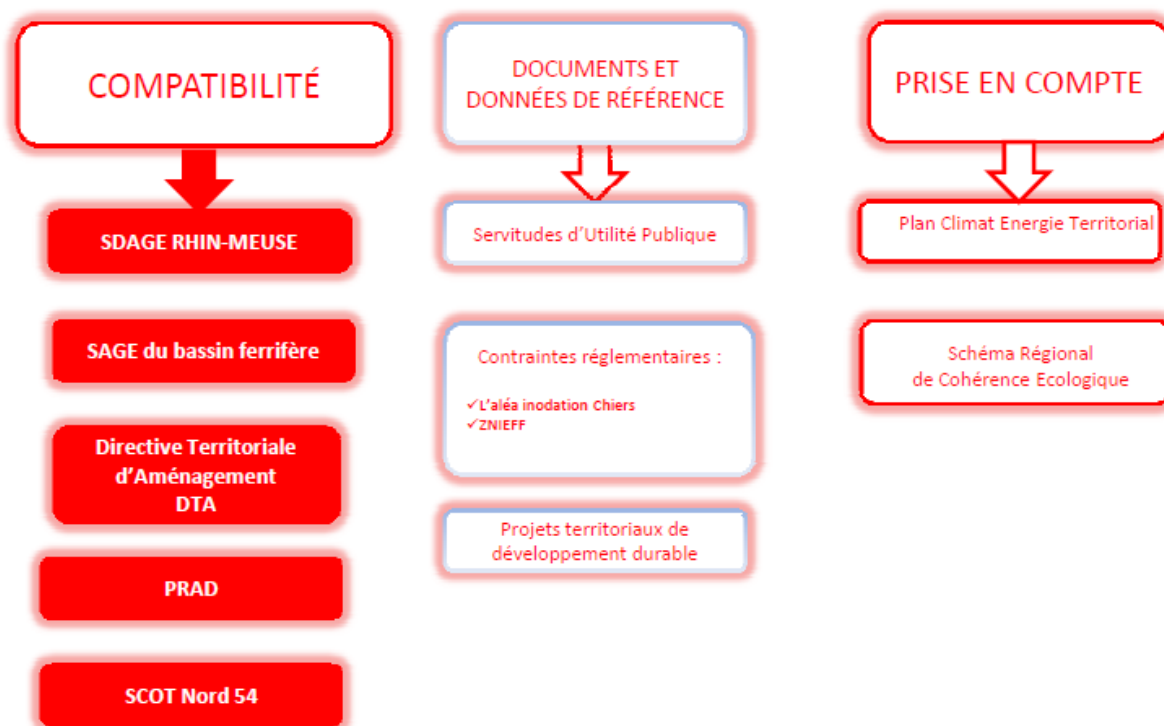
Epiez-sur-Chiers se situe en limite Ouest.



L'arrêté préfectoral portant création de la CCPE, fixe le cadre de ses compétences : Aménagement du territoire, Tourisme, Petite enfance et environnement (gestion des déchets, assainissement et développement durable).

Structures intercommunales	Compétence	Nombre de communes concernées
Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais	Aménagement du territoire, Tourisme, Petite enfance et environnement (gestion des déchets, assainissement et développement durable)	27 communes
Regroupement Pédagogique Intercommunal du Pays de Charency-Vezin (RPI)	Vie scolaire	5 communes Charency-Vezin, Colmey, Villette, Epiez-sur-Chiers et Allondrelle
Syndicat d'épuration de Charency-Vezin et Epiez-sur-Chiers	Assainissement	2 communes adhérentes

B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



I. LES DOCUMENTS ENTRAINANT UNE COMPATIBILITE

I.1 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN-MEUSE (SDAGE RHIN-MEUSE)

(Source : http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/outils_docs_sdage.php)

Epiez-sur-Chiers est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Eau et santé

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.
Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.
Eau et pollution

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.
Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.
Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.
Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

Eau nature et biodiversité

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.
Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.
Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.
Préserver les zones humides.
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

Eau et rareté

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

Eau et aménagement du territoire

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;
Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.
Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

Eau et gouvernance

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

I. 2 LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS

Le PGRI constitue le volet « inondations » du SDAGE. Les deux comportent une partie commune : l'objectif 4 du PGRI et le thème 5A du SDAGE correspondant à la « Prévention du risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Les plans de gestion des risques d'inondation sont ensuite déclinés, sur chaque TRI, par une stratégie locale qui définit plus précisément les objectifs et dispositions que se fixent les parties prenantes en matière de gestion des inondations pour assurer le développement durable de leur territoire.

Il s'agit d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, visant à réduire les conséquences négatives humaines et économiques des inondations. Cette déclinaison se traduit à travers une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation est définie dans les territoires retenus comme Territoire à Risque Important (TRI). .

La commune de EPIEZ-SUR-CHIERS est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

I.3 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN FERRIFERE.

Le projet de PLU doit également prendre en compte le SAGE du Bassin Ferrifère, ce dernier doit être compatible avec le SDAGE Rhin et Meuse.

Le SAGE est un outil de planification de la ressource en eau. Il **fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux souterraines, de surface et des milieux aquatiques**, à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent (bassin versant de cours d'eau ou bassin hydrogéologique d'une nappe souterraine) en vue d'assurer une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

La **connaissance, la préservation et la restauration** des zones humides constituent un des enjeux du SAGE du bassin ferrifère. La préservation des zones humides encore existantes sur le territoire est une priorité.

Le SAGE du Bassin ferrifère a été approuvé le 27 mars 2015.

L'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE du Bassin Ferrifère a identifié des **zones humides effectives et potentielles**.

La zone humide ZH3_023 située autour du ruisseau de Manteville est aussi une zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau.

carte page suivante

Le PLU devra être compatible avec le SAGE.

Les principaux objectifs présentés dans le projet d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) sont les suivants :

Objectif 1 - Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme

Objectif 2 - Sécuriser l'AEP à long terme

Objectif 3 - Protéger les captages AEP

Objectif 4 - Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers

Objectif 5 - Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités

Objectif 6 - Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage

Objectif 7 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Objectif 8 - Améliorer la gestion des plans d'eau

Objectif 9 - Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales

Objectif 10 - Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole

Objectif 11 - Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée

I.4 LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

Epiez-sur-Chiers est concernée par le territoire de la directive territoriale d'aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains, approuvée par décret 2005-918 du 2 août 2005.



légende

ETAT ACTUEL



Territoire de la D.T.A.



Urbanisation actuelle



Forêts



Autoroute et R.N. à 2x2 voies



Voie principale



Voie ferrée structurante



Autre voie ferrée



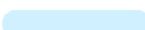
Axe ferroviaire en cours de réalisation (L.G.V.)



Voie navigable



Cours d'eau naturel



Moselle canalisée



Pôle économique secondaire



Principaux centres urbains extérieurs



Centre urbain secondaire



Z.I.P.E.M.
Zone influencée par
l'exploitation minière ferrifère



Limite de concession H.B.L.

A l'heure actuelle, il n'y a pas de préconisation particulière de la DTA pour Epiez-sur-Chiers.

I.5 LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE

Le plan régional de l'agriculture durable de Lorraine a été approuvé le 17 octobre 2013 par arrêté de M. le préfet de région.

Instauré par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, le PRAD est un document stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques menées par l'Etat en région pour permettre à l'agriculture de répondre à un triple défi alimentaire, environnemental et territorial. L'élaboration du PRAD de Lorraine a fait l'objet d'une large concertation menée avec la Région Lorraine et la profession agricole entre l'été 2012 et le printemps 2013.

Le PRAD est un document de coordination qui met en cohérence les textes stratégiques et d'orientation établis à l'échelle nationale et régionale dans le domaine agricole, notamment le Schéma régional climatair énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), issus du Grenelle de l'Environnement.

Le PRAD est destiné à une diffusion large pour alimenter les réflexions de politiques publiques à l'échelle régionale et infra régionale.

Trois enjeux majeurs ont été fixés :

- Une agriculture lorraine créatrice d'emplois
- Une agriculture lorraine diversifiée et adaptable
- Une agriculture lorraine porteuse de projets et d'innovations

Le PLU de Epiez-sur-Chiers devra être compatible avec les objectifs du PRAD de Lorraine.

I.6 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DU NORD DE LA MEURTHE ET MOSELLE ET-MOSELLE : SCOT NORD 54

Un SCOT fixe pour l'ensemble de son périmètre **les orientations générales d'aménagement de l'espace**. Il doit permettre de maintenir un équilibre entre les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles, agricoles ou forestières. Il fixe aussi les objectifs à atteindre en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports collectifs ou encore d'équipements commerciaux ou économiques.

EPIEZ-SUR-CHIERS fait partie du SCOT Nord Meurthe-et-Moselle qui a été approuvé le 11 juin 2015.

Il regroupe 116 communes, réparties en 4 intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

Les grands principes du SCoT Nord 54 sont les suivants :

1. Organiser une armature urbaine et rurale garante de l'équité territoriale
: des espaces prioritaires et des espaces d'équilibre ont été définis

2. Des objectifs et des principes notamment par rapport à

- **assurer une offre en logements équilibrée et durable**
- produire une **offre d'habitat diversifiée** pour favoriser les parcours résidentiels et assurer une meilleure cohésion sociale.

une offre locative aidée pour la production de nouveaux logements

3. Organiser la mobilité par la cohérence entre urbanisme et déplacements

- construire un système de mobilité performant et durable
- s'appuyer sur le réseau de transports en commun pur développer l'urbanisation

4. Les grands projets d'équipements et de services

5. Les principes de revitalisation des centres urbains et ruraux, et des espaces urbanisés

La carte ci-dessous illustre l'ensemble des intercommunalités du SCoT Nord 54.
 Localisation de la commune de Epiez-sur-Chiers 

Carte extraite
 du site du SCoT
 Nord 54



2. LES DOCUMENTS ET DONNEES DE REFERENCE

2.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal :

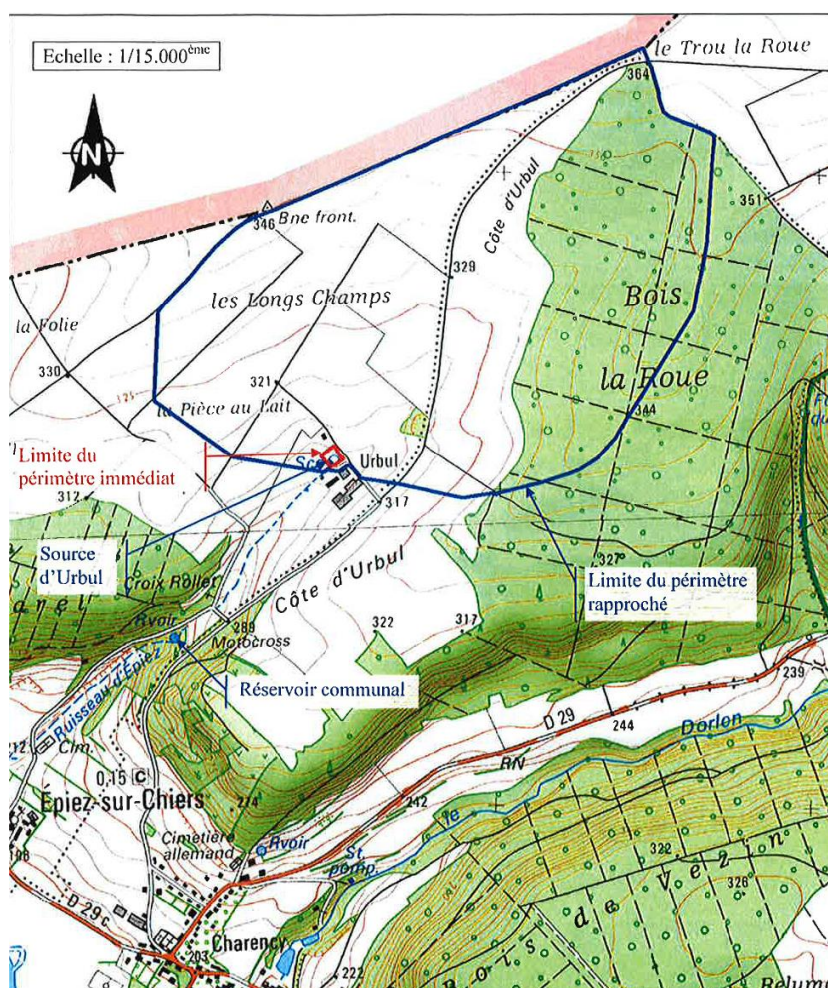
Description	Code SUP
Château de Mandville	ACI Monuments historiques inscrits ou classés (UDAP 54)
Ossuaire de la commune de Charency-Vezin (le rayon empiète sur le territoire communal)	ACI Monuments historiques inscrits ou classés (UDAP 54)
Ligne SNCF Longwy-Paris	TI – Chemin de fer

Renseignements à reporter pour information sur le plan des servitudes d'utilité publique

Forêt communale de Epiez-sur Chiers	Forêt relevant du régime forestier
-------------------------------------	------------------------------------

A noter en projet la définition d'un périmètre de protection de la source d'Urbul

Plan de situation générale.



2.2 LES AUTRES CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

La commune est concernée par **2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I** :

- une **ZNIEFF de type I « La Chiers en aval de Longuyon »** n°410008760 d'une superficie de 141,12 ha située au Sud-Ouest du territoire communal le long de la Chiers. Elle est également classée en zone humide remarquable du SDAGE.

- une **ZNIEFF de type II « Vallées de la Chiers et de la Crusnes »** n°410030455, d'une superficie de 14396,07 ha,

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune- Flore » et des **Zones de protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

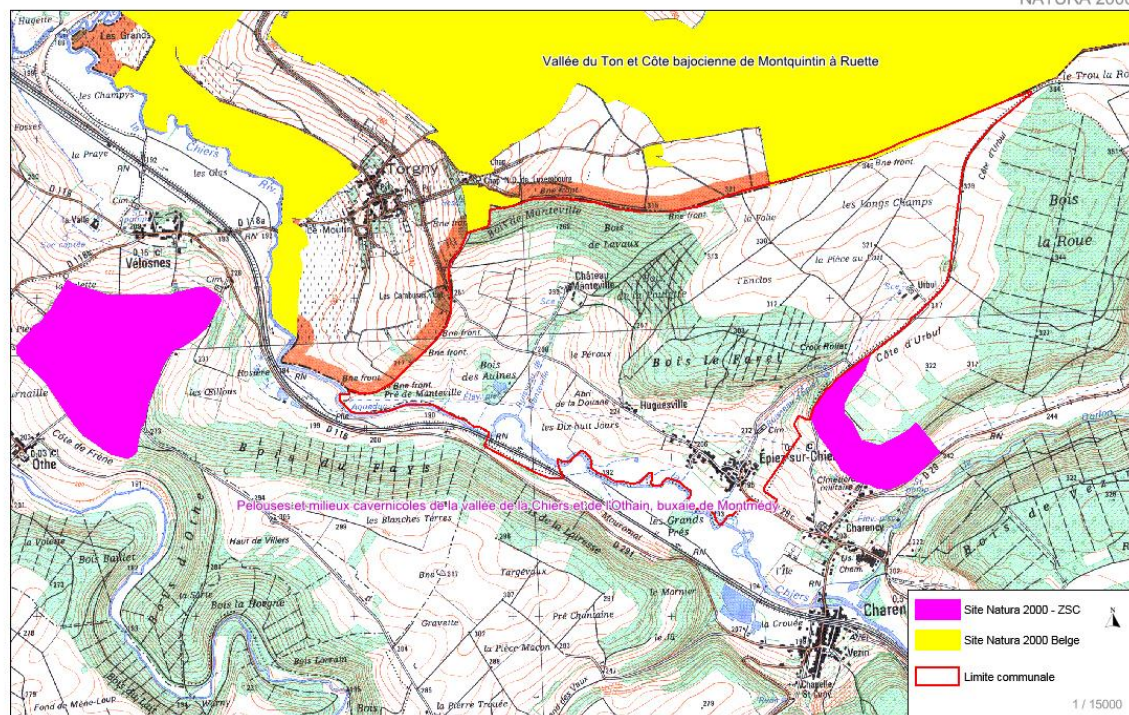
Deux sites Natura 2000 sont proches d'Épiez-sur-Chiers

Un site sur **Charency-Vezin** : la ZSC n°FR4100155– "Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxais de Montmédy".

Un site belge sur la commune de **Torgny** : ZPS et ZSC "Vallée du Ton et Côte bajocienne de Montquintin à Ruelle".

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'ÉPIEZ-SUR-CHIERS

NATURA 2000



3. LES DOCUMENTS A PRENDRE EN COMPTE

3.1 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

(source : <http://srce.lorraine.eu/accueil.html>)

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional de Lorraine.

Le SRCE Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le PLU de Epiez-sur-Chiers doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue.

La commune de Epiez-sur-Chiers est concernée par trois continuités écologiques :

- des milieux alluviaux et humides le long de la Chiers ;
- des milieux herbacés thermophiles dans la vallée de la Chiers
- des milieux forestiers.

Epiez - TVB extrait du SRCE Lorraine

Légende des dalles :

Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

— Réservoirs corridors

■ Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

▨ Milieux herbacés thermophiles

▨ Milieux alluviaux et humides

▨ Autres milieux herbacés

▨ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

■ Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

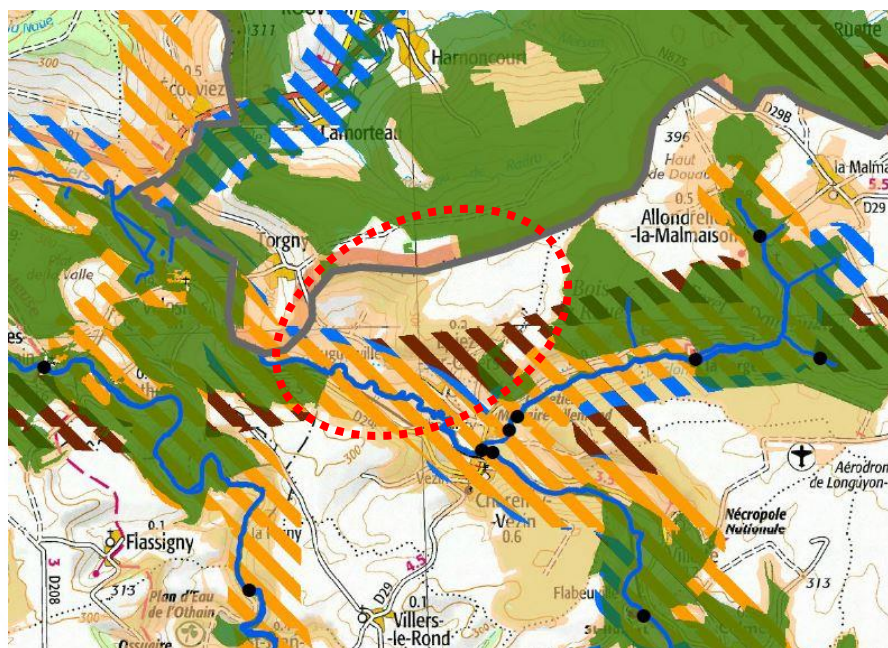
— Infrastructures linéaires impactantes
(routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

● Via cours d'eau

● Via petites routes ou chemins

- Recensement des obstacles à l'écoulement :
barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE
(complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



3.2 LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIALE (PCET)

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

De plus, les premières mesures et les chantiers opérationnels du Grenelle de l'Environnement viennent compléter et renforcer de Plan, afin que la France s'engage bien dans l'objectif d'une réduction de 20 % des émissions européennes d'ici 2020 et d'une division par 4 de ses émissions d'ici 2050.

3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE DE L'AGAPE

La TVB de l'AGAPE a été disponible en mai 2018, le PLU d'Épiez-sur-Chiers a été arrêté en septembre 2018, le diagnostic du PLU d'Épiez était bien antérieur et intégrait les TVB du SRCE et du SCoT Nord avec également une TVB locale à l'échelle de la commune.

Des extraits cartographiques sont présentés dans le chapitre concernant le milieu naturel : deuxième partie état initial de l'environnement

4. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

se reporter au chapitre précédent des intercommunalités

C. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

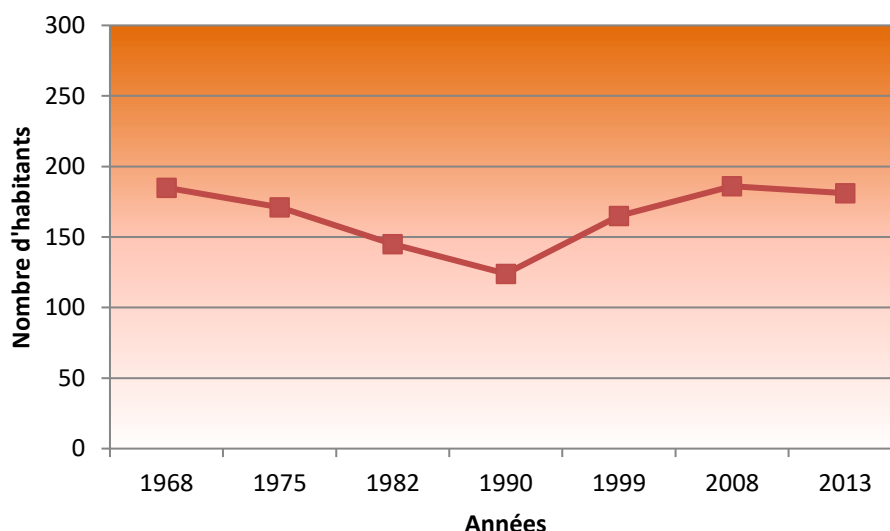
I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

La commune de Epiez-sur-Chiers a connu, jusque dans les années 1990, une baisse de sa population passant de 185 habitants à 124. Suit une période de légère augmentation de la population jusqu'en 2008.

Ces dernières années, la courbe se stabilise pour atteindre 181 habitants en 2013 et 190 en 2017. Cette situation est liée à la réhabilitation de logements et aux constructions à l'entrée du village.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Population (en nombre d'habitants)	185	171	145	124	165	186	181

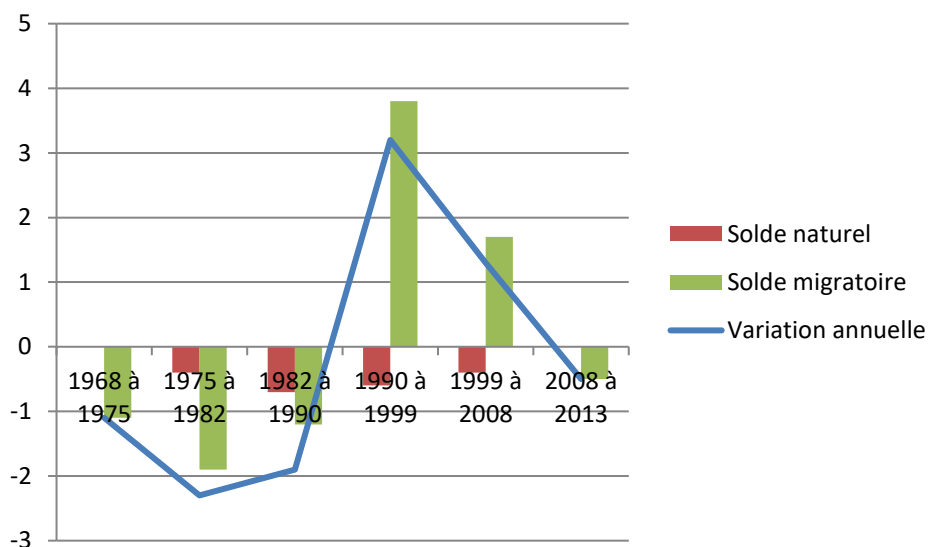
Population – Données INSEE



La baisse démographique qui s'est observée depuis les années 1970, s'explique essentiellement par un déficit migratoire (exode rural) qui n'est pas compensé par le solde naturel. Puis, en 1990, un solde migratoire positif entraîne une hausse de la population.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne de la population (en %)	-1.1	-2.3	-1.9	3.2	1.3	-0.5
due au solde naturel (en %)	0.0	-0.4	-0.7	-0.6	-0.4	0.0
due au solde migratoire (en %)	-1.1	-1.9	-1.2	3.8	1.7	-0.5

Taux de variation annuel (source INSEE - 2013)



- LA STRUCTURE DE LA POPULATION

En 2013, la population de EPIEZ-SUR-CHIERS est relativement équilibrée : avec une répartition de 52.5% d'hommes pour 47.5% de femmes.

A EPIEZ-SUR-CHIERS, la population de moins de 15 ans représente (en 2013) 17% de la population totale et les moins de 30 ans représentent plus d'un tiers de la population (37%).

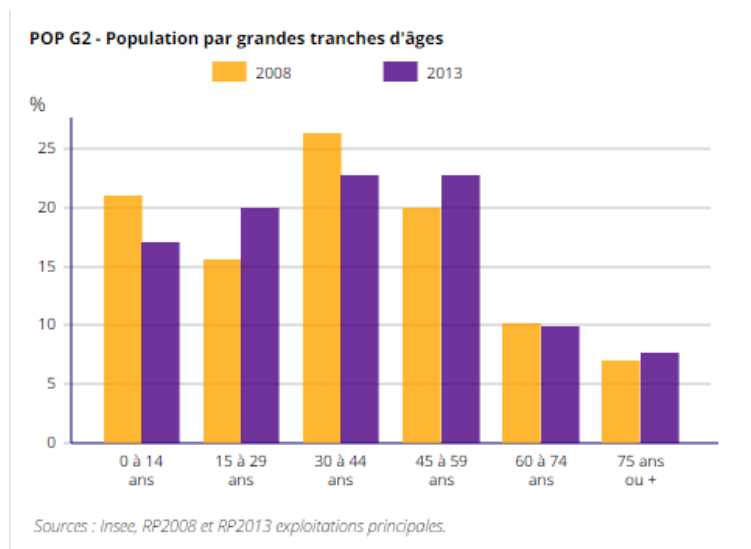
La population de plus de 60 ans représente plus d'un quart de la population, environ 31,5% de la population.

La tranche des 30-59 ans représente environ 45,4% de la population.

La structure de la population en 2013

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	95	100,0	86	100,0
0 à 14 ans	16	16,8	15	17,4
15 à 29 ans	21	22,1	15	17,4
30 à 44 ans	18	18,9	23	26,7
45 à 59 ans	22	23,2	19	22,1
60 à 74 ans	10	10,5	8	9,3
75 à 89 ans	8	8,4	6	7,0
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	27	28,4	24	27,9
20 à 64 ans	56	58,9	50	58,1
65 ans ou plus	12	12,6	12	14,0

La population de Epiez-sur-Chiers est légèrement vieillissante entre 2008 et 2013.

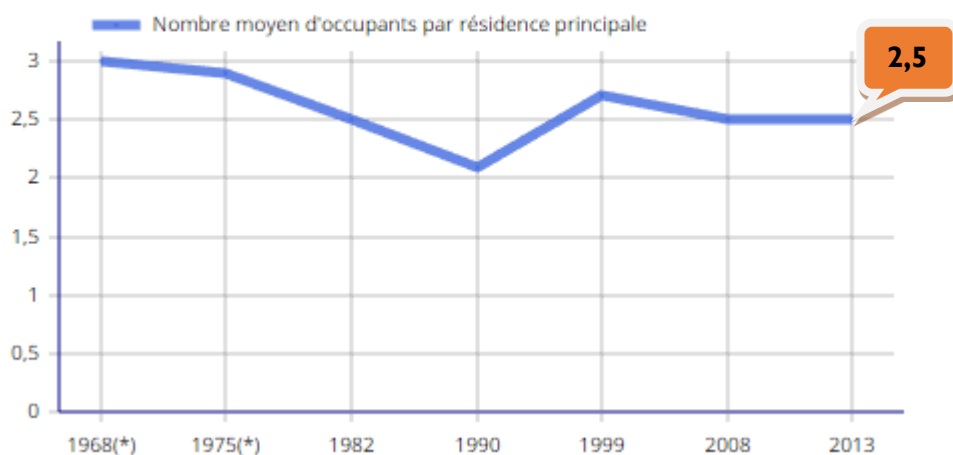


En effet, la proportion des plus de 60 ans a légèrement progressé entre ces deux dates (17,2% de la population en 2008 et 17,6% en 2013) et la proportion des moins de 15 ans a diminué de quatre points (21,0% de la population en 2008 et 17,1% en 2013).

Population par tranche d'âge (Données INSEE, 2012).

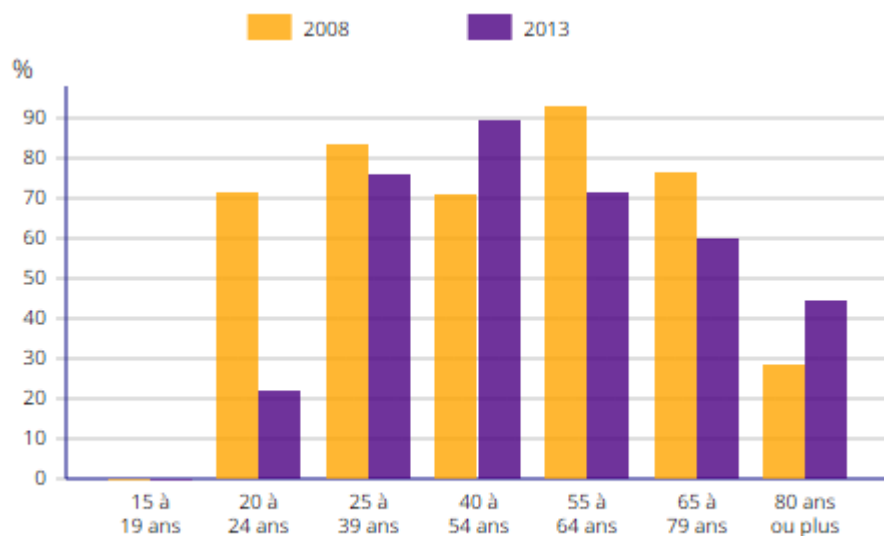
Taille des ménages

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



Un desserrement de la taille des ménages est observé depuis 1975 (2,9 personnes par logements) suivi d'une augmentation du nombre d'occupants par résidence jusqu'en 1999 pour atteindre 2,7 personnes par logements. Enfin, on observe une certaine stabilité avec 2,5 personnes par logement en 2013.

Population de 15 ans ou plus vivant seule



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Evolution de la population

✓ La commune de Epiez-sur-Chiers a connu, dans les années 1968/1990, une forte baisse de sa population. Puis, la population a augmenté et enfin s'est stabilisée pour atteindre 181 habitants en 2013.

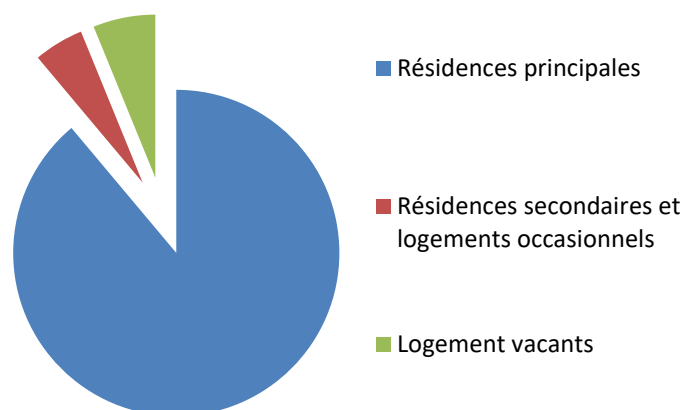
✓ Population de Epiez-sur-Chiers : équilibrée et vieillissante.

✓ 2,5 personnes en moyenne par logement.

II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

En 2013, la commune comptabilisait **72 résidences principales, 5 logements vacants et 4 résidences secondaires**, soit un total de 81 logements.

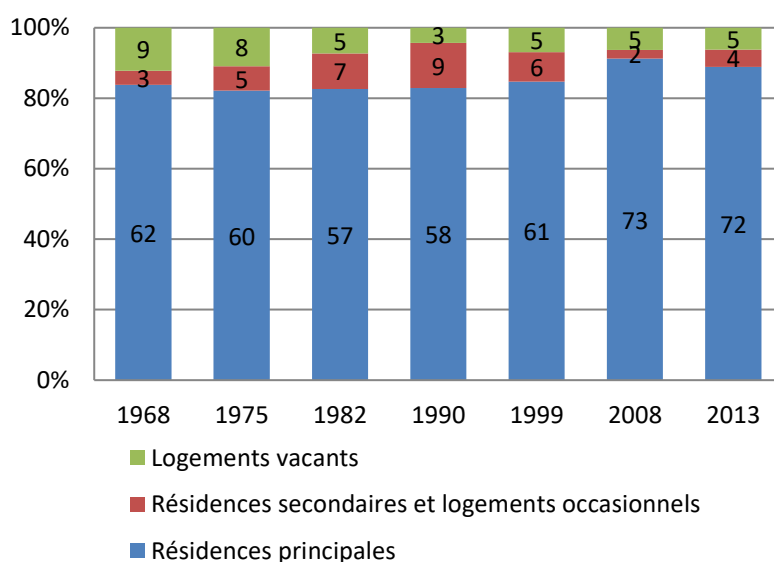
Les résidences secondaires représentent environ 5% de l'ensemble des logements. **La proportion de logements vacants est de 6,2% en 2013.** Cette proportion est stable entre 2008 et 2013 : 5 logements également en 2008 (6,3% de l'ensemble des logements).



Nombre de logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	74	73	69	70	72	80	81
<i>Résidences principales</i>	62	60	57	58	61	73	72
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	3	5	7	9	6	2	4
<i>Logements vacants</i>	9	8	5	3	5	5	5

Données INSEE 2012



Le nombre de logements était en légèrement régression dans la commune de Epiez-sur-Chiers entre 1968 et 1990. Puis, on note une augmentation de 0,4 logements par an de 1982 à 2013.

	2013	%	2008	%
Ensemble	81	100,0	80	100,0
<i>Résidences principales</i>	72	88,9	73	91,3
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	4	4,9	2	2,5
<i>Logements vacants</i>	5	6,2	5	6,3
<i>Maisons</i>	79	97,5	76	95,0
<i>Appartements</i>	2	2,5	4	5,0

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	61	84,7%
Locataire	9	12,5%
Logé gratuitement	2	2,8%
Nombre de pièces		
1	0	0,0%
2	1	1,4%
3	13	18,1%
4	14	19,4%
5 et +	44	61,1%
Types de logement		
Maison individuelle	79	97,5%
Appartements	2	2,5%
TOTAL	81	

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2012)

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (84,7%) et 97,5 % des résidences principales sont des maisons individuelles.

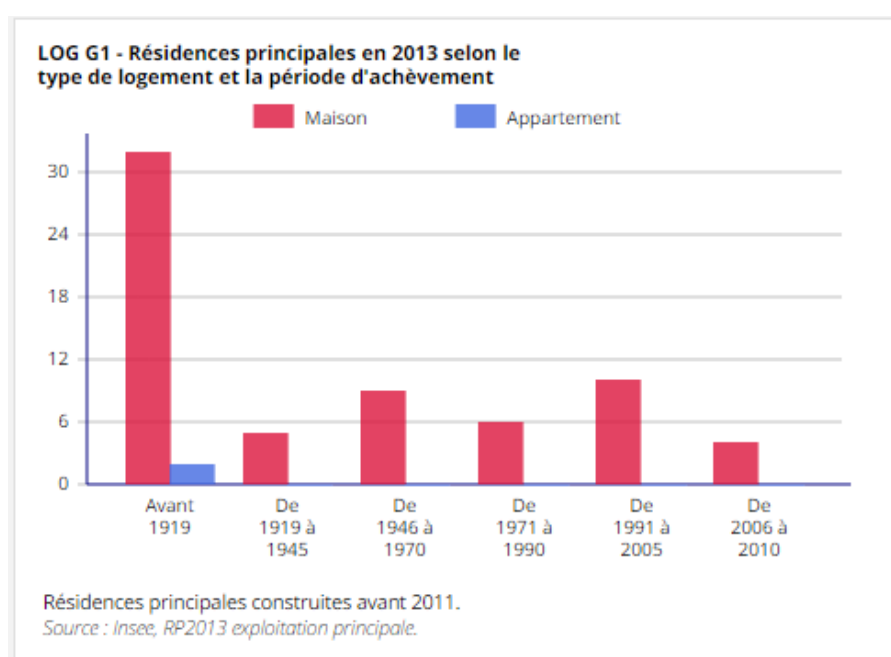
12,5% des résidences principales de Epiez-sur-Chiers sont occupées par des locataires. Le logement locatif permet d'avoir un renouvellement de la population sur la commune.

Une grande majorité des résidences principales (80,5%) possède au moins 4 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-dessous nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de EPIEZ-SUR-CHIER.

50,0% des constructions ont été réalisées avant 1919 (ce qui correspond au centre ancien du village), 29,4% des constructions ont été réalisées entre 1946 et 1990 ce qui correspond aux reconstructions d'après-guerre. Enfin, et 20,6% après 1991.



Données INSEE 2013

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	68	100,0
<i>Avant 1919</i>	<i>34</i>	<i>50,0</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>5</i>	<i>7,4</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>9</i>	<i>13,2</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>6</i>	<i>8,8</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>10</i>	<i>14,7</i>
<i>De 2006 à 2010</i>	<i>4</i>	<i>5,9</i>

Statut d'occupation Epiez-sur-Chiers

	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	72	100,0	181	20,6	73	100,0
<i>Propriétaire</i>	61	84,7	162	22,7	60	82,2
<i>Locataire</i>	9	12,5	16	7,1	13	17,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0		0	0,0
<i>Logé gratuitement</i>	2	2,8	3	19,5	0	0,0

Sur les dix dernières années, la demande de permis de construire a été relativement constante. (Données Mairie de EPIEZ-SUR-CHIER) :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Demandes annuelles	2	2	1	1	4	2	4	4	0	0	20

De 2003 à 2012, 20 demandes permis de construire ont été effectuées à EPIEZ-SUR-CHIER soit en moyenne 2 demandes par an, cela concerne aussi bien des nouvelles constructions que des agrandissements, type vérandas.

Sur les dix dernières années, les nouvelles constructions ont été assez régulières :

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total
Nouvelles constructions	0	2	0	0	2	2	1	1	0	0	8

(données Mairie de EPIEZ-SUR-CHIER)

8 nouvelles constructions ont été réalisées à Epiez-sur-Chiers soit presque 1 construction par an.

EPIEZ-SUR-CHIER présente une certaine stagnation au niveau de son parc de logement avec une moyenne de 1 nouvelles constructions par an sur les 10 dernières années.

Le village et l'habitat

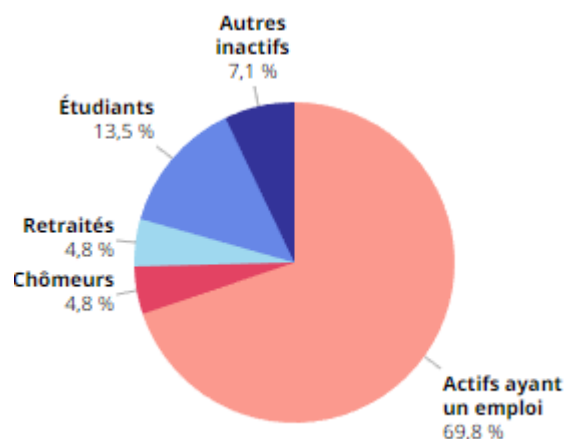
- ✓ La plupart des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une certaine offre locative qui permet un renouvellement de la population
- ✓ 50% des résidences principales ont été construites avant 1919.

III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

- LA POPULATION ACTIVE

Les actifs ayant un emploi représentent 69,8% de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler). Les retraités représentent 4,8% de la population des 15-64 ans.

Le nombre de chômeurs représentait, en 2013, 4,8 % de la population active. Ce taux a baissé de 1,9 points entre 2008 et 2013.



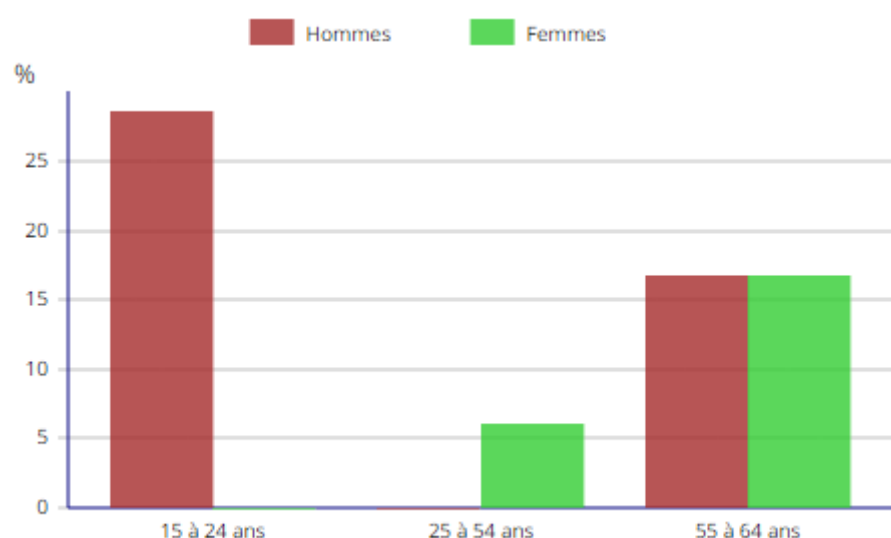
	2013	2008
Ensemble	126	119
<i>Actifs en %</i>	74,6	77,3
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	69,8	70,6
<i>chômeurs en %</i>	4,8	6,7
<i>Inactifs en %</i>	25,4	22,7
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	13,5	8,4
<i>retraités ou préretraités en %</i>	4,8	5,0
<i>autres inactifs en %</i>	7,1	9,2

	2013	2008
Nombre de chômeurs	6	8
Taux de chômage en %	6,4	8,7
Taux de chômage des hommes en %	6,0	3,8
Taux de chômage des femmes en %	6,8	15,0
Part des femmes parmi les chômeurs en %	50,0	75,0

Le chômage frappe très fortement les 15-24ans dans la commune de Epiez-sur-Chiers puisqu'il atteint 30% chez les jeunes hommes de la commune.

La catégorie des 55-64 ans est légèrement concernée puisque moins de 6,1% des femmes sont au chômage.

Ce taux atteint plus de 33% pour les 55 à 64 ans autant chez les hommes que chez les femmes appartenant à cette tranche d'âge.



Taux de chômage des 15-64 ans par âge et par sexe (INSEE 2013)

	2013	2008
Nombre d'emplois dans la zone	11	9
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	88	84
Indicateur de concentration d'emploi	12,5	10,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,7	62,6

En 2013, on dénombrait 11 emplois dans la zone.

- LES DEPLACEMENTS DOMICILE - TRAVAIL

	2013	%	2008	%
Ensemble	88	100	84	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	7	8,0	5	6,0
dans une commune autre que la commune de résidence	81	92,0	79	94,0

Lieu de travail des actifs ayant un emploi (INSEE 2013)

Le bassin d'emplois de Epiez-sur-Chiers se situe sur Longwy.

En 2013, 8% des actifs de Epiez-sur-Chiers travaillaient dans leur commune de résidence et 92% travaillent dans une autre commune dont une grande partie hors de France (Belgique et Luxembourg).

- LE TISSU ECONOMIQUE

- l'activité agricole

Du point de vue des activités, la commune reste une commune agricole avec 4 exploitations agricoles qui exploitent le ban communal.

Exploitation	Localisation	Activités	Statut RSD ou ICPE
GAEC Waxweiler Ferme d'Urbul		Vaches allaitantes et vaches laitières	ICPE déclaration
BEOT Emmanuel		Vaches allaitantes	RSD
BAETSCHLE Jérôme		Brebis	RSD
JENTGES Madeleine Bâtiments à Epiez Siège Villancy		Bovins engraissement	RSD

En 2010, il y avait 2 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune selon le recensement agricole 2010.

- L'artisanat, les services et les commerces

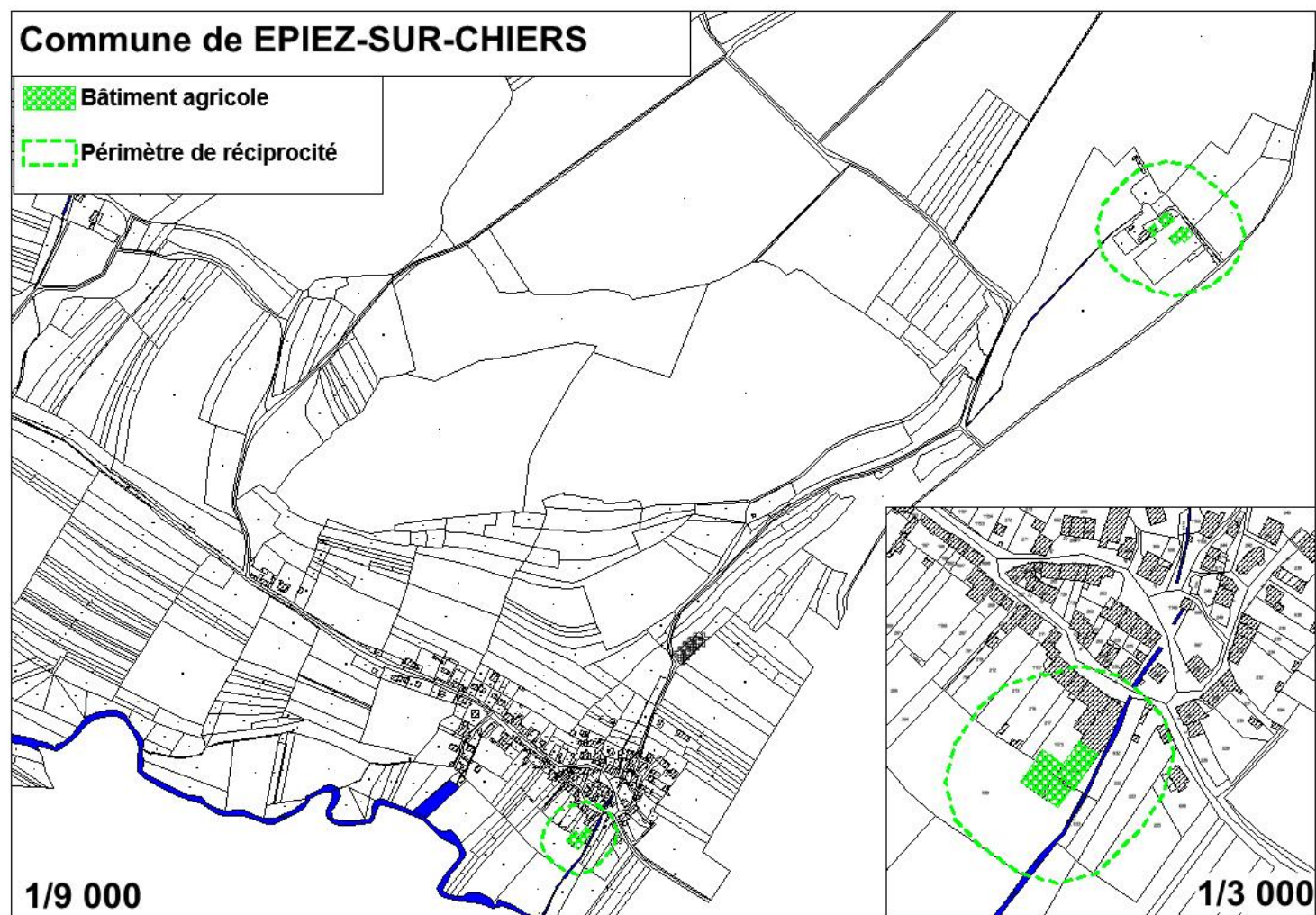
Quelques entreprises sont installées sur la commune : l'EURL HARDOUIN qui est une entreprise de charpente, couverture et zinguerie qui emploie 3 personnes et l'EAUX Vins mille saveurs qui est une épicerie fine avec un employé.

Un boulanger et un primeur itinérant sont présents sur la commune.

- l'activité touristique

Aucun équipement et sentier de randonnée est présent sur le territoire communal.

Carte des périmètres de réciprocité générés par les bâtiments agricoles



IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

- LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune est dotée

d'une mairie avec un lavoir à proximité,

d' une salle des fêtes,



d'une ancienne école avec un logement communal,



et d'une église



- L'ENSEIGNEMENT

La commune est en RPI : Syndicat du Pays de Charency-Vezin, avec les communes de Charency-Vezin, Colmey, Villette, Epiez-sur-Chiers et Allondrelle, Les classes de maternelle et d'élémentaire sont réparties sur 3 sites : Colmey, Charency et Allondrelle. Aucune école ne se trouve sur la commune d'Epiez-sur-Chiers.

Un collège situé à Longuyon,
Le lycée est situé à Longwy.

- LA VIE ASSOCIATIVE

Les associations présentent sur la commune sont :

- Club bouliste,
- ACCA.

- L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le territoire de EPIEZ-SUR-CHIERS est alimenté en eau potable grâce à un captage et un réservoir semi-enterré de 150 m³ : la source d'Urbul. Le périmètre de protection de son captage AEP est en cours.

- L'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement a été approuvé. La majorité du village est raccordé au réseau collectif. Le hameau de Hugueville est en assainissement autonome.

Le lagunage a été réalisé avec un rejet dans la Chiers. Le syndicat d'épuration de Charency-Vezin et Epiez-sur-Chiers est la structure compétente en matière d'assainissement.

- LA DEFENSE INCENDIE

Deux poteaux incendie sont présents sur le territoire communal.

La défense incendie a été confortée avec la création d'une réserve incendie à la sortie du village en direction de Torgny, juste avant le lieu-dit Hugueville et le château de Manteville.

- LES ORDURES MENAGERES ET LE TRI SELECTIF

Les ordures ménagères sont une compétence de la Communauté de Communes.

- LES VOIES DE COMMUNICATION

La commune de EPIEZ-SUR-CHIERS est desservie par une route départementale : la RD29C.

- LES TRANSPORTS EN COMMUN

La **desserte en transports en commun** est liée au transport scolaire et aussi à une ligne régulière.

Le réseau TED : un bus matin et soir, accessible aux non-scolaires, organisé par le Conseil Départemental.

- LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

C'est aussi à travers le **développement des communications numériques** que la commune gagnera en attractivité

D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

La découverte en 1792 d'une cuve en pierre à l'endroit occupé par l'ancienne fontaine du village confirma l'existence d'une **nécropole gallo-romaine** sur le site.
En 1888, d'autres découvertes attestent d'une **nécropole mérovingienne**. (source Epiez-sur Chiers, Michel CORTESI, 2007)

Sur la carte de Naudin, le village d'Epiez et le château sont bien individualisés



extrait de géoportail

Le château à Manteville.

Propriété de la famille de Manteville, passée à la famille de Reumont puis à la famille de Thomassin de Montbel. Maison forte construite au XV^e siècle. Partiellement reперcée au XVIII^e siècle, restaurée limite XIX^e siècle/XX^e siècle pour le baron de Montbel. Éléments défensifs.

Mention d'un manoir à Manteville dès 1456. En 1602, maison forte avec colombier et dépendances. En 1903-1904, d'importants travaux de restauration ont modifié l'extérieur (percement de fenêtres), mais sans altérer les intérieurs.

En 1940, un incendie détruit les intérieurs et la toiture : rénovation postérieure.



Parc réalisé en trois périodes : XVII^e siècle (canal et terrasse adjacente), XIX^e siècle (escalier et terrasses) et début du XX^e siècle (statuaire de 1921-1922). Cet édifice est l'objet d'un classement au titre des monuments historiques depuis 1997⁵.

L'Église paroissiale Saint-Denis.

Reconstruite en 1733 aux frais de l'abbaye de Juvigny. Tour clocher à base talutée ajoutée en 1733 (date portée par la porte d'entrée) aux frais des bourgeois d'Épiez. Ancien chœur à chevet plat modifié et allongé en 1830 (date portée), en même temps que la reconstruction de la sacristie.

II. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI AÉPIEZ-SUR-CHIERS

La carte d'état major, ci-contre, illustre un village allongé de part et d'autre de la route en rive droite de la Chiers.

et l'écart lié au château de Manteville.



zoom sur le village qui s'est organisé autour de l'Eglise puis le long de la route



II. PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. ★

Ils sont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite.

Il s'agit de façades, d'éléments de façades et de calvaires.



N°11 grande rue

Christ en façade, avec ange au pied



2

Croix du chemin des murets





la Croix Rollet



★ 4

La mairie-lavoir



★ 5

le lavoir de la rue du Moulin



★ 6

la chaire à prêcher de l'Eglise

Rue du moulin

★ 7

« La cour » ancien château du centre du village

Préservation du bâtiment et des caves (voutées avec lavoir)



★ 8

Uniquement façade



★ 9

Uniquement façade



Dans la **rue de l'Eglise**

★ 10

Façades complètes



★ 11



★ 12



Grande rue

★ 13

Les deux façades et le mur
S-E et S-O



★ 14



★ 15

Les deux façades

S-E et N-E



★ 16



Rue du Faubourg

★ 17

2, Rue du Faubourg
Toute la façade



★ 18

19, Rue du Faubourg
Toute la façade



★ 19

21, Rue du Faubourg
Toute la façade





20

Tour pigeonnier

Préserver le volume de la construction et de la toiture de façon à laisser la possibilité de réhabilitation



21

Ferme attenante, Rue du Faubourg

Façades complètes à préserver



★ 22

Rue du Faubourg

Façade gros corps de ferme



★ 23

16 rue du Faubourg

Toute la façade en laissant la possibilité de remonter la porte



Grande Rue

★ 25

La façade



★ 26

La façade



★ 27

La façade



★ 28

La façade



Grande rue

★ 29

La façade côté habitation



★ 30

La façade côté habitation



★ 31

La façade côté habitation



Maison d'Hugueville

les deux façades
Sud-Est et Sud-Ouest



III. STRUCTURE URBAINE

Le **tissu « urbain »** s'est développé à la fois en « tas » autour de la mairie et de l'Eglise et aussi le long de la Grande Rue.

Cette urbanisation reflète le relief marqué vers le Nord et la zone inondable définie par la Chiers au Sud : les deux « barrières » naturelles à l'extension des constructions.



Les évolutions les plus récentes sont constituées par la poursuite des constructions le long de la RD 29c, majoritairement vers Torgny.

IV. TYPOLOGIE DU BATI

Le village possède de nombreuses maisons et fermes lorraines.

- LE BATI ANCIEN

Le bâti ancien de Epiez-sur-Chiers correspond au bâti traditionnel lorrain.

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes.

rue principale



La façade est implantée légèrement en recul par rapport à la rue et s'aligne autant que possible sur les constructions voisines, tant au niveau de la hauteur que du recul.

ruede l'Eglise



Le village se caractérise également par une pente marquée dans le secteur de l'Eglise et la rue du Faubourg



Lorsqu'il existe, l'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « **usoir** » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, il sert aujourd'hui de parking, d'espace vert ou de trottoir. Parfois entièrement minéralisé (bitume, trottoir, dalles...), l'usoir peut aussi être végétalisé (engazonnement) en ménageant des accès vers la porte d'entrée ou de grange, apportant une réelle plus-value paysagère à la rue et au bâti. Les usoirs sont plus ou moins profonds sur les constructions anciennes.

Des exemples d'usoirs rue principale.



Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**. **Les toitures sont majoritairement en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées.

à noter souvent des façades en pierres apparentes



- les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de Epiez.

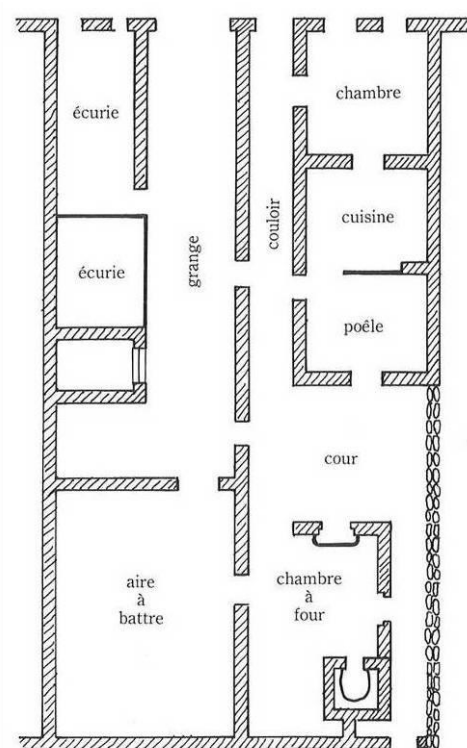
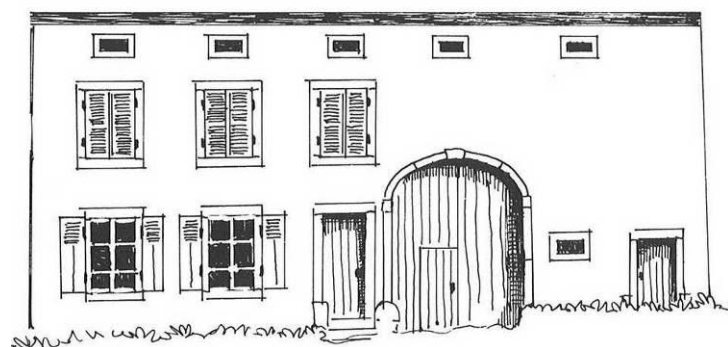
On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faîtage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



- LE BATI RECENT

Cette typologie de bâti recouvre essentiellement les habitations qui se sont développées de façon diffuse dans le village au gré des opportunités foncières, principalement dans la continuité des voies existantes. L'ensemble de ces constructions sont postérieures à 1960.

Les habitations sont implantées sur un parcellaire d'origine, non remanié. La structure foncière qui en découle se compose de terrains de taille très irrégulière.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie éloignée de l'architecture traditionnelle.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales présentent : une volumétrie plus ou moins complexe, un faîtage parfois perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement...

en contrebas de la rue de l'Eglise



le long de la RD 29c



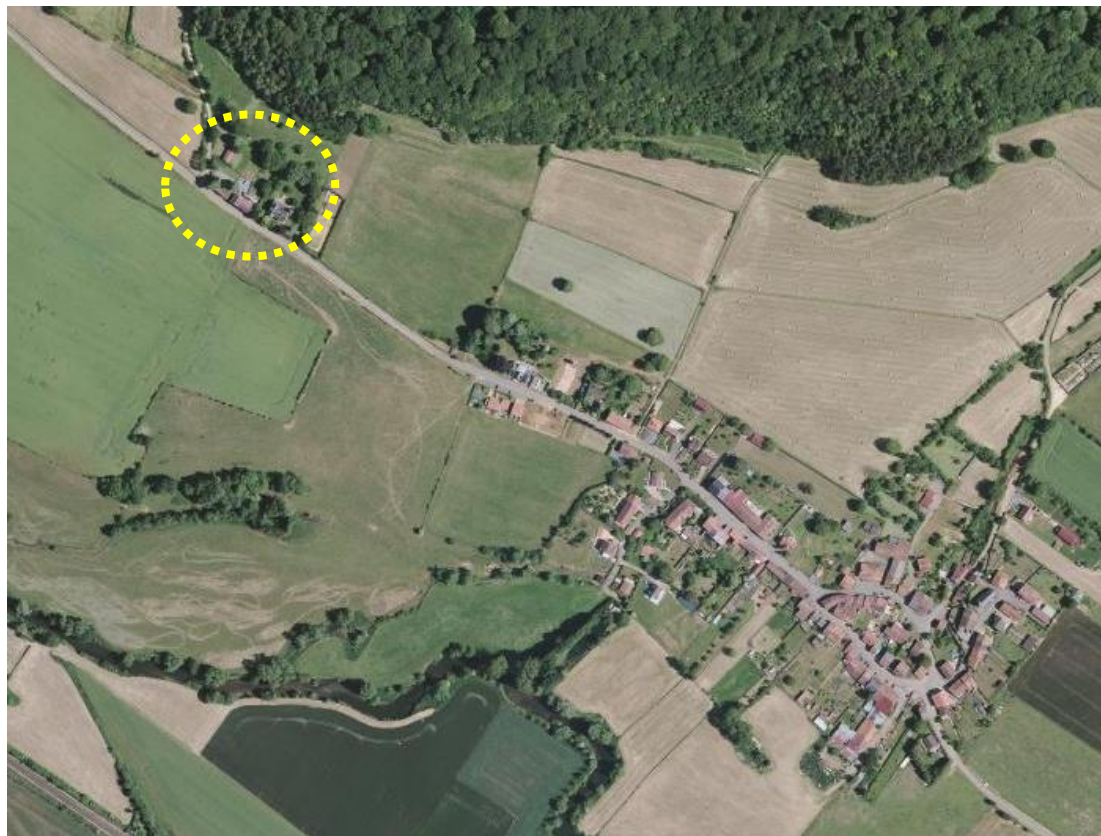
à l'entrée du village en venant de Torgny



- LE BATI ISOLE

Le territoire d'Epiez sur Chiers se caractérise par plusieurs petits écarts.

Le lieu-dit Hugueville en bordure de la RD 29c, en direction de Torgny



Il abrite notamment une maison de maître



vues depuis la RD

le Château de Manteville

à l'écart de la RD 29c



extraits géoportail

Le Château de Manteville est un **château dont les jardins sont classés Monument Historique** (vaste jardin à la française), ainsi que les façades et la toiture de l'ancienne maison forte.

C'est une propriété privée, en bordure de la route départementale n°29c, en direction de la Belgique.





extrait géoportail

Située au Nord-Est du village, au niveau de la Côte d'Urbul, c'est la plus importante exploitation agricole du village.

V. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Epiez-sur-Chiers possédait un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 avril 2001 et modifié le 11 septembre 2007. Il est cependant caduc depuis le 27 mars 2017, suite à la loi ALUR de 2014.

La commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 7 juin 2011.

VI. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Les dents creuses

Les **dents creuses** sont des parcelles libres de toute construction, insérées entre des parcelles bâties, qui pourraient accueillir de nouvelles constructions.

Un travail avec la commune a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières en fonction de plusieurs critères (contraintes naturelles, la propriété, ...). Les dents creuses recensées : sont au nombre de 6. (carte ci-contre)



Localisation des dents creuses

6 constructions potentielles en dents creuses ont été identifiées. Néanmoins, la rétention foncière est forte.

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, 3 logements sont susceptibles d'être construits.

↳ Logements vacants et réhabilitation

A l'heure actuelle, il n'y a pas de logement disponible à Epiez.
Des réhabilitations possibles ont été cartographiées mais il s'agit de gros chantiers

Les réhabilitations restent assez aléatoires.

Epiez-sur-Chiers dispose donc d'un potentiel théorique de constructions lié aux dents creuses de 3 logements.

Ce potentiel va contribuer à la densification de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine (renouvellement urbain).

V. LES BESOINS EN FONCIER

↳ Le besoin de logements liés au desserrement de la taille des ménages.

La projection du desserrement de la taille des ménages dans 10 ans, peut être estimée à 2,4hab/log. Selon l'INSEE en 2013, le nombre d'habitants à Epiez est de 181 pour 72 logements (avec un taux d'occupation de 2,5 hab/log).

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour calculer le besoin lié au desserrement, nous utiliserons le nombre d'habitants de 2013 et le taux de desserrement de 2,4hab/logt, ainsi : 181 habitants à raison de 2,5 hab/logt : 72 logements si on garde le même nombre d'habitants, pour les 10 ans à venir, il faudra 75 logements au total (181 habitants à raison de 2,4 hab/logt) soit + 3 logements pour maintenir le niveau de population.

La commune aura besoin de 3 logements supplémentaires pour répondre au desserrement de la taille des ménages.

Le potentiel disponible permet de répondre au desserrement de la taille des ménages.

↳ Les besoins du parc

Des objectifs de production de logements ont été définis par le **SCoT Nord 54** pour chaque EPCI, donc ici la Communauté de Communes T2L, deux périodes ont été définies :

Objectif production de logements de la CCT2L défini par le SCoT Nord 54	2015-2021	2021-2035	2015-2035
Pour l'ensemble de la CCT2L	580	18320	1 900
Pour les communes rurales	295	510	805

La CCT2L a la possibilité de répartir cette production de logements entre ses différentes communes en fonction de leur projet. A l'heure actuelle cela n'est pas encore réalisé.

En 2017, la population est de 190 habitants sur EPIEZ-SUR-CHIERS.
La commune s'est fixée, comme objectif démographique, environ 220-230 habitants à l'horizon 2035, pour se caler sur la période SCoT.

Cette augmentation de population entre 2017 et 2035 (environ + 30 à +40 habitants), à raison de 2,4 habitants par logement, mène à un besoin de 12 à 16 logements supplémentaires.

Soit une proportion de 1 à 2 % de l'objectif de production de logements du SCoT pour les communes rurales de la CCT2L sur la période 2015-2035.

Sans travail particulier de l'intercommunalité, la règle minimum d'extension du village est de 6 logements pour la période 1 et de 10 logements pour la période 2, avec une densité minimale de 15 logements à l'ha.

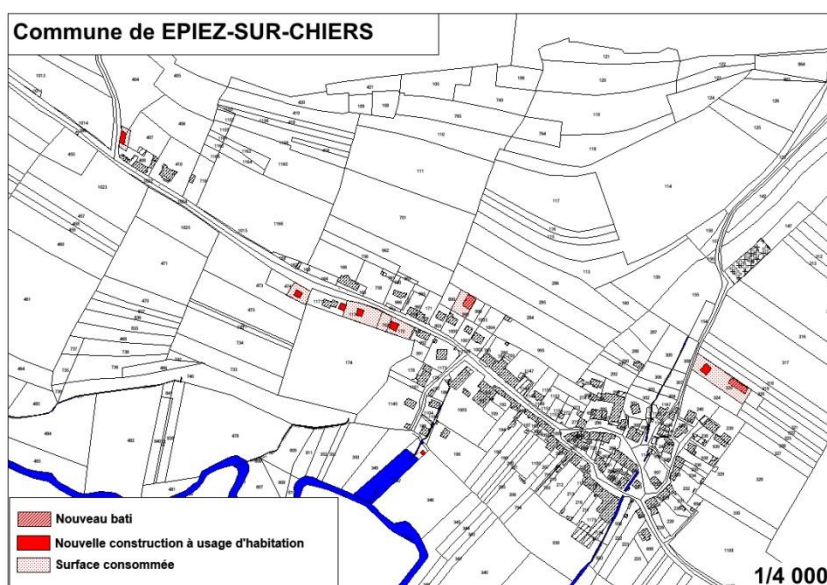
L'objectif d'EPIEZ-SUR CHIERS se situe donc dans ces proportions.

VII. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.

Sur le territoire de Epiez-sur-Chiers, depuis 2007, la consommation de l'espace agricole et forestier correspond à la construction de 6 maisons individuelles et de 2 hangars.

Ces nouvelles constructions sont très proches de l'enveloppe urbaine, et couvrent 0,6 ha, donc une faible consommation foncière.



Sur les 20 dernières années, de nombreuses mutations du bâti ancien ont permis un réel renouvellement urbain au sein même de l'enveloppe urbaine : 60% de population supplémentaire, avec seulement 6 nouvelles constructions à usage d'habitation.

La commune a donc été très vertueuse en terme de consommation du foncier.

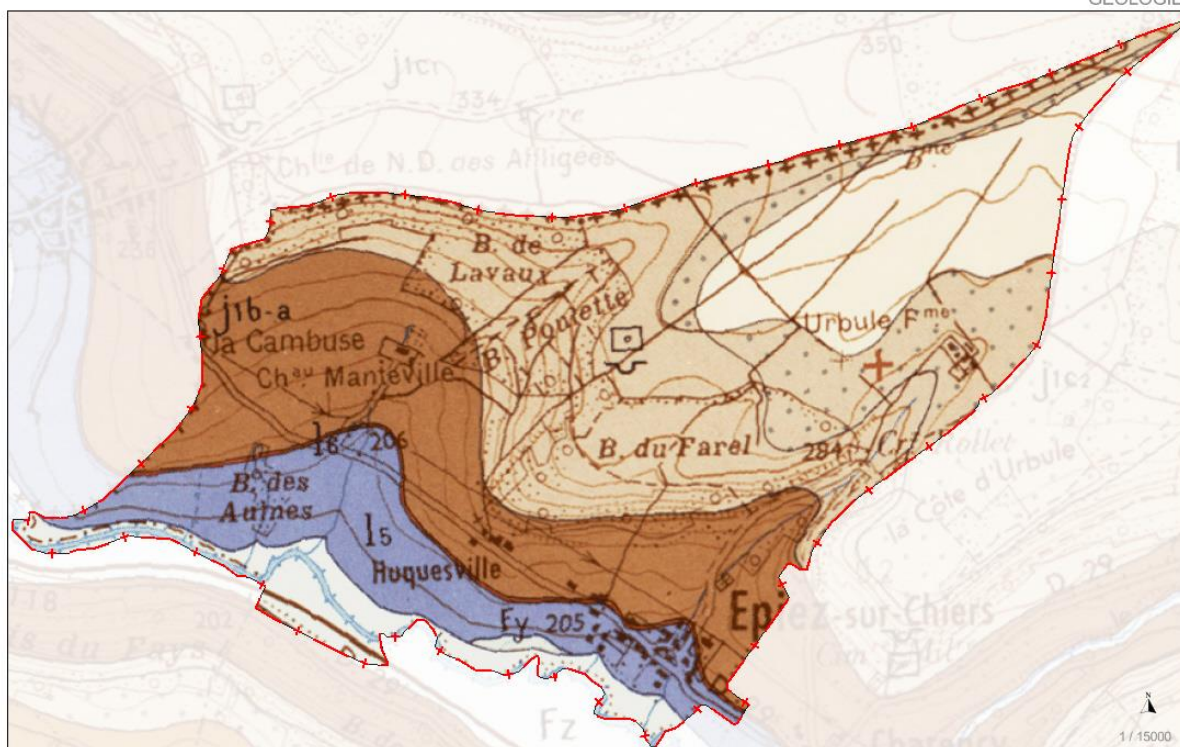
DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. ANALYSE DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

I. LA GEOLOGIE

Carte géologique du secteur de Epiez-sur-Chiers (BRGM)

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'EPIEZ-SUR-CHIERS
GEOLOGIE



Source : carte géologique du BRGM

L'extrait de la carte géologique ci-dessus présente le contexte géologique sur le territoire de EPIEZ-SUR-CHIERS.

♦ **La vallée de la Chiers** présente des alluvions anciennes (Fy) formées de placages de sables et cailloutis calcaires avec un peu d'argile et des alluvions récentes (Fz) contenant des éléments calcaires du bajocien.

♦ **Le plateau** constitué de calcaires du bajocien moyen et inférieur (J1b-a), de calcaires du bajocien supérieur (J1c) et enfin de limons des plateaux riche en fer (LP).

✦ **Entre la vallée et le plateau** on retrouve une fine couche de toarcien supérieur (I6) constitué de minerais de fer oolithiques.

II. LA TOPOGRAPHIE

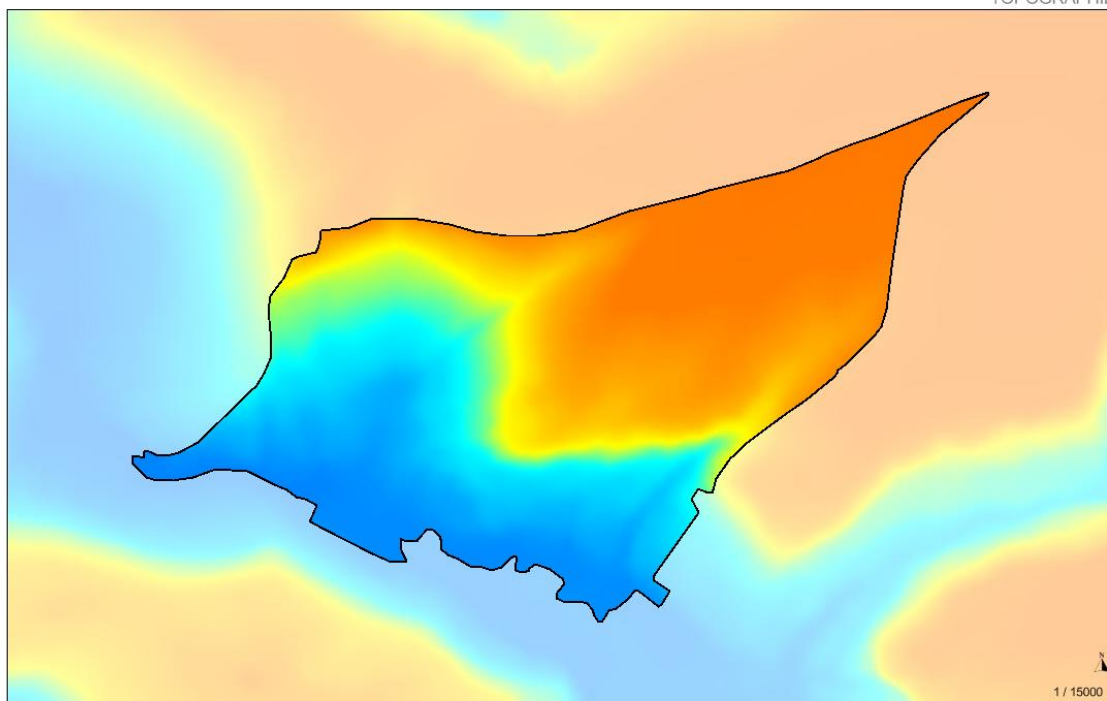
La topographie du territoire communal varie de 189 m à 360 m.

Le point le plus haut culmine à 360 m d'altitude, en zone de cultures à l'extrémité Nord-Est de la commune.

Les points les plus bas (189 m) se situent dans la vallée de la Chiers à l'extrémité Sud-Ouest.

Le village d'Épiez-sur-Chiers s'est établi à des altitudes basses à environ 200 m.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'ÉPIEZ-SUR-CHIERS
TOPOGRAPHIE



III. L'HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE

- RAPPELS LEGISLATIFS

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

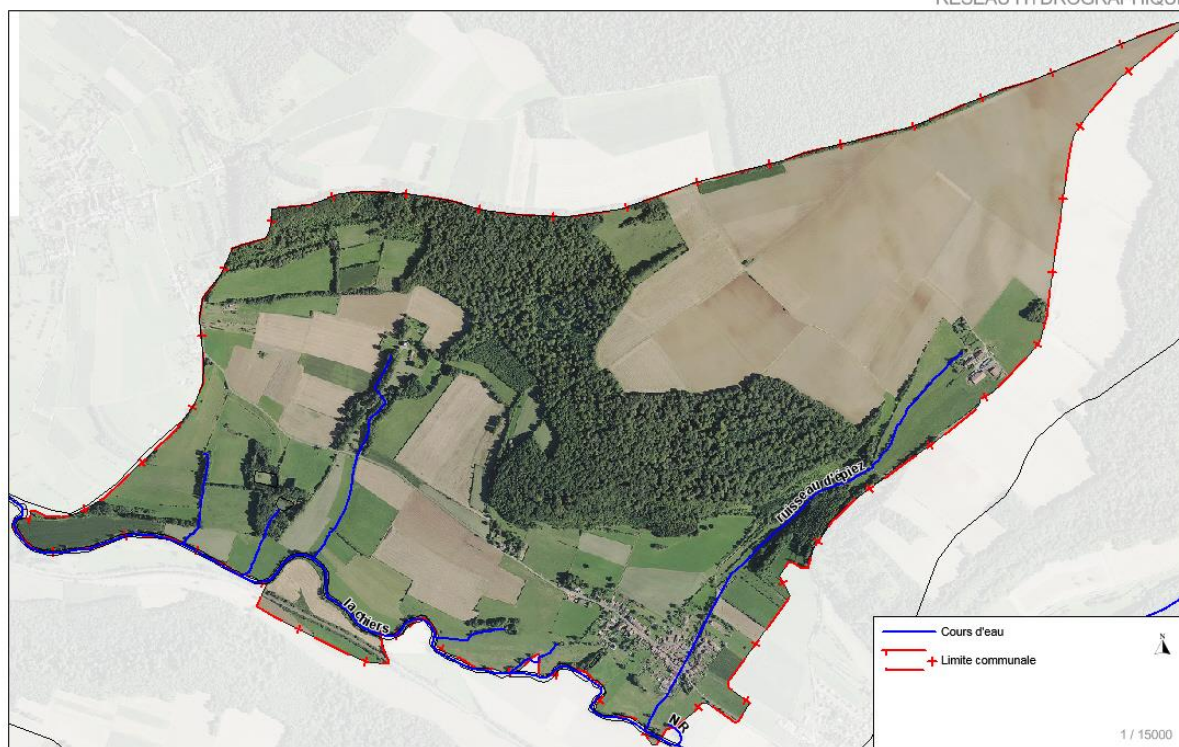
Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont *la **Chiers** et le ruisseau d'Epiez* ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/25000°.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

- LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE



Les eaux courantes

La commune se positionne en rive droite d'un cours d'eau relativement important du secteur : **la Chiers**.

La Chiers appartient au bassin versant de la Meuse et prend naissance à Differdange au Luxembourg. Elle possède une longueur totale d'environ **112 km de sa source à la confluence en rive droite avec la Meuse**.

La commune appartient à un bassin versant indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom du bassin versant	Code hydro	Surface du BV (km ²)	Surface de la commune (km ²)	Exutoire superficiel
La Chiers du Dorlon au Thon	B422	14,24	5,19	

Les eaux stagnantes

La densité du réseau hydrographique et le nombre des étangs sont les deux caractéristiques hydrologiques essentielles de cette région. Epiez-sur-Chiers dispose ainsi de deux étangs situés dans le bois des Aulnes au Sud-Ouest du territoire communal cartographiés au niveau du SAGE du bassin ferrifère.

. Qualité des eaux

Une station située à Charency-Vezin mesure la qualité physico-chimique de la Chiers.

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2014-2016	
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2014-2016	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)												Biosphère
Diatomées (IBD 2007)	12.6		14.9	14.2	14.1	12.7		14.7			14.7	
Poissons (IPR)												
Macrophytes (IBMR)												
Température (P90, °C)	16.2	16.7	18.3	16.4	17.1	15.2	15	19	17.6	15.9	17.2	Température
pH (min)	8	7.9	7.65	8.1	8.1	8	7.7	7.8	8.05	8.05	8	Acidification
pH (max)	8.3	8.1	8.15	8.25	8.3	8.3	8.2	8.35	8.25	8.2	8.25	
Conductivité (P90, µS/cm)	685	668	659	699	688	663	660	642	669	639	642	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	28.4	28.4	37.2	43	42	33	41		34.2	29.6	30.6	
Sulfates P90 (mg SO ₄ /l)	70.7	64.8	70.6	73	77	69	58		58	52	55	Bilan de l'oxygène
O ₂ dissous (P10, mgO ₂ /l)	9	9.3	8.8	9.1	7.4	8.6	8.5	7.95	9.85	10.3	9.25	
Tx Sat, O ₂ (P10, %)	89	86	79	85	78	78	79	81	90	93	90	
DBO ₅ (P90, mg O ₂ /l)	3.6	2.8	5	3.5	2.1	2.7	3.2	5	1.9	1.5	1.9	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	2.5	3.2	6.9	2.8	3	3.4	3.6	3.1	2.1	2.1	2.4	Nutriments
Phosphates (P90, mg PO ₄ ³⁻ /l)												
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.32	0.4	1.38	0.19	0.24	0.17	0.15	0.25	0.21	0.17	0.21	
Ammonium (P90, mg NH ₄ ⁺ /l)	0.2	0.22	0.41	0.27	0.1	0.23	0.21	0.82	0.14	0.17	0.17	
Nitrites (P90, mg NO ₂ ⁻ /l)	0.32	0.31	0.38	0.19	0.17	0.24	0.23	0.46	0.15	0.18	0.22	
Nitrates (P90, mg NO ₃ ⁻ /l)	19.8	19.9	20.5	21	21	22	22	19.5	19.9	20.1	19.9	
Chlortoluron (moy, µg/L)	0.177						<0.02					
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.05						<0.02					
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02						<0.005					
2,4 D (moy, µg/L)							<0.02					
2,4 MCPA (moy, µg/L)	<0.05						0.0216					
Arsenic dissous (moy, µg/L)							1.02					
Chrome dissous (moy, µg/L)							0.87					
Cuivre dissous (moy, µg/L)							0.69					
Zinc dissous (moy, µg/L)							5.4					
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02						<0.02					
Aminotriazole (moy, µg/L)												
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02						<0.02					
AMPA (moy, µg/L)												
Glyphosate (moy, µg/L)												
Diéflufénicanil (moy, µg/L)	<0.05						<0.02					
Tébuconazole (moy, µg/L)	<0.05						<0.02					
Bentazone (moy, µg/L)	<0.05						<0.02					
Cyprodinil (moy, µg/L)	<0.05						<0.005					
Imidaclopride (moy, µg/L)	<0.05						<0.005					
Iprodione (moy, µg/L)	<0.05											
Azoxystrobine (moy, µg/L)	<0.02						<0.02					
Toluène (moy, µg/L)	<1						<0.5					
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)	<0.5						<0.1					
Biphényle (moy, µg/L)	<0.05					<0.01	<0.01					
Boscalid (moy, µg/L)												
Métaldéhyde (moy, µg/L)	0.13						<0.02					
Chlorprophame (moy, µg/L)	<0.1						<0.02					
Xylène (moy, µg/L)	<2											
Linuron (moy, µg/L)	<0.02						<0.02					
Chlordécone (moy, µg/L)												
Pendiméthaline (moy, µg/L)	<0.05						<0.02					

Légende :

Etat/Potentiel écologique

	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

Paramètre (code sandre)		Année(s)								Norme de qualité environnementale (µg/l)
Moyenne / maximum annuel en µg/l		2007	2009	2010	2011	2013	2014	2015	2013-2015	
Alachlore	MOY	+0.02				+0.02			+0.02	0.3
	MAX	+0.02				+0.02			+0.02	0.7
Anthracène	MOY	+0.01	+0.01	+0.01	+0.01	+0.01	+0.01	+0.01	+0.01	0.1
	MAX	0.047	+0.01	+0.01	+0.01	0.02	+0.01	+0.01	0.02	0.1
Atrazine	MOY	+0.02				+0.02			+0.02	0.6
	MAX	+0.03				+0.02			+0.02	2
Benzène	MOY	+1				+0.5			+0.5	10
	MAX	+1				+0.5			+0.5	50
Cadmium	MOY	+1				+0.01			+0.01	0.25
	MAX	+1				0.02			0.02	1.5
Tétrachl. Carbone	MOY	+0.2				+0.1			+0.1	12
	MAX	+0.2				+0.1			+0.1	
C10-13-chloroalkanes	MOY	+0.4				+0.4			+0.4	0.4
	MAX	+0.4				+0.4			+0.4	1.4
Chlorfenvinphos	MOY	+0.05				+0.02			+0.02	0.1
	MAX	+0.05				+0.02			+0.02	0.3
Chlorpyrifos-éthyl	MOY	+0.02				+0.005			+0.005	0.03
	MAX	+0.02				+0.005			+0.005	0.1
Somme drînes	MOY					0			0	0.01
	MAX					0			0	0.05
DDT 44	MOY	+0.005				+0.002			+0.002	0.01
	MAX	+0.005				+0.002			+0.002	
Dichloroéthane 12	MOY	+1				+0.5			+0.5	10
	MAX	+1				+0.5			+0.5	
Dichlorométhane	MOY	+10				+0.5			+0.5	20
	MAX	+10				+0.5			+0.5	
Di(2-ethylhexyl)phthalate	MOY					+0.5			+0.5	1.3
	MAX					0.8			0.8	
Duron	MOY	0.0243				+0.02			+0.02	0.2
	MAX	0.11				+0.02			+0.02	1.8
Endosulfan	MOY	+0.005				0			0	0.005
	MAX	+0.005				0			0	0.01
Fluoranthène	MOY	0.061	0.026	0.0133	+0.01	0.038	0.0068	0.013	0.0268	0.0063
	MAX	0.32	0.043	0.034	0.015	0.21	0.057	0.021	0.21	0.12
Hexachlorobenzène	MOY	+0.005				+0.002			+0.002	
	MAX	+0.005				+0.002			+0.002	0.05
Hexachlorobutadiène	MOY	+0.1				+0.02			+0.02	
	MAX	+0.1				+0.02			+0.02	0.6
HCH alpha+beta+delta+gamma	MOY					0			0	0.02
	MAX					0			0	0.04
Isoproturon	MOY	0.088				0.069			0.069	0.3
	MAX	1				0.73			0.73	1
Plomb	MOY	0.48				+0.1			+0.1	1.2
	MAX	3				0.2			0.2	14
Mercure	MOY	+0.1				+0.05			+0.05	
	MAX	+0.1				0.071			0.071	0.07
Naphtalène	MOY	0.0146	0.0119	+0.01	+0.01	+0.03	0.0094	0.0068	+0.03	2
	MAX	0.088	0.042	0.018	0.011	+0.05	0.04	0.014	+0.05	120
Nickel	MOY	1.79	+1	2.67	1.29	1.13			1.13	4
	MAX	3	2	4	3	1.8			1.8	34
4-nonylphenols	MOY	+0.1				0.046	+0.1	+0.1	+0.1	0.3
	MAX	+0.1				0.08	+0.1	+0.1	+0.1	2
para-tert-Octylphenol	MOY	+0.05				+0.02	+0.03	+0.03	+0.03	0.1
	MAX	+0.05				+0.02	+0.03	+0.03	+0.03	
Pentachlorobenzène	MOY	+0.002				+0.002			+0.002	0.007
	MAX	+0.002				+0.002			+0.002	
Pentachlorophénol	MOY	+0.5				+0.1			+0.1	0.4
	MAX	+0.5				+0.1			+0.1	1
Benzo(a)pyrène	MOY	0.0093	0.0107	0.0083	+0.005	0.0187	0.0106	0.0063	0.0184	0.00017
	MAX	0.26	0.024	0.023	0.0052	0.113	0.0251	0.0114	0.113	0.27
Benzo(b)fluoranthène	MOY	0.033	0.0118	0.0087	+0.005	0.0205	0.0112	0.0061	0.0143	
	MAX	0.71	0.028	0.021	0.008	0.115	0.0296	0.01	0.115	0.017
Benzo(g,h,i)pyrène	MOY	0.0207	+0.01	+0.01	0.00208	0.0107	0.01	0.0054	0.0093	
	MAX	0.18	0.021	0.019	0.005	0.086	0.0348	0.0082	0.086	0.0082
Simazine	MOY	+0.05				+0.005			+0.005	1
	MAX	+0.05				+0.005			+0.005	4
Tétrachloroéthylène	MOY	+0.5				+0.5			+0.5	10
	MAX	+0.5				+0.5			+0.5	
Trichloréthylène	MOY	+0.5				+0.5			+0.5	10
	MAX	+0.5				+0.5			+0.5	
Tributylétain+	MOY	+0.02				+5.0E-5			+5.0E-5	0.0002
	MAX	+0.02				+5.0E-5			+5.0E-5	0.0015
Trichlorobenzène total	MOY	+0.1				0			0	0.4
	MAX	+0.1				0			0	
Chloroforme	MOY	+1				+0.5			+0.5	2.5
	MAX	+1				+0.5			+0.5	
Trifluraline	MOY	+0.02				+0.01			+0.01	0.03
	MAX	+0.02				+0.01			+0.01	
Aclonitrène	MOY	+0.05				+0.02			+0.02	0.12
	MAX	+0.05				+0.02			+0.02	0.12
Bifénol	MOY	+0.05				+0.02			+0.02	0.012
	MAX	+0.05				+0.02			+0.02	0.04
Cyperméthrine	MOY	+0.05				+0.005			+0.005	0.00008
	MAX	+0.05				+0.005			+0.005	0.0006
Dichlorvos	MOY					+0.001			+0.001	0.0006
	MAX					+0.001			+0.001	0.0007
Dicofol	MOY	+0.05				+0.02			+0.02	0.0013
	MAX	+0.05				+0.02			+0.02	
Quinoxifène	MOY	+0.05				+0.02			+0.02	0.15
	MAX	+0.05				+0.02			+0.02	2.7
Terbutryne	MOY	+0.05				+0.005			+0.005	0.065
	MAX	+0.05				0.007			0.007	0.34

Légende :
Classification de l'état chimique

	Bon
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

La Chiers a un bon état écologique durant la période 2014-2016 et un relativement bon état chimique sur la période 2013-2015 hormis certaines substances chimiques. Son bon état écologique est chimique est fixé à 2027.

Cette rivière est classée **en deuxième catégorie piscicole**.

- SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état)
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire)
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de Epiez-sur-Chiers est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2009.

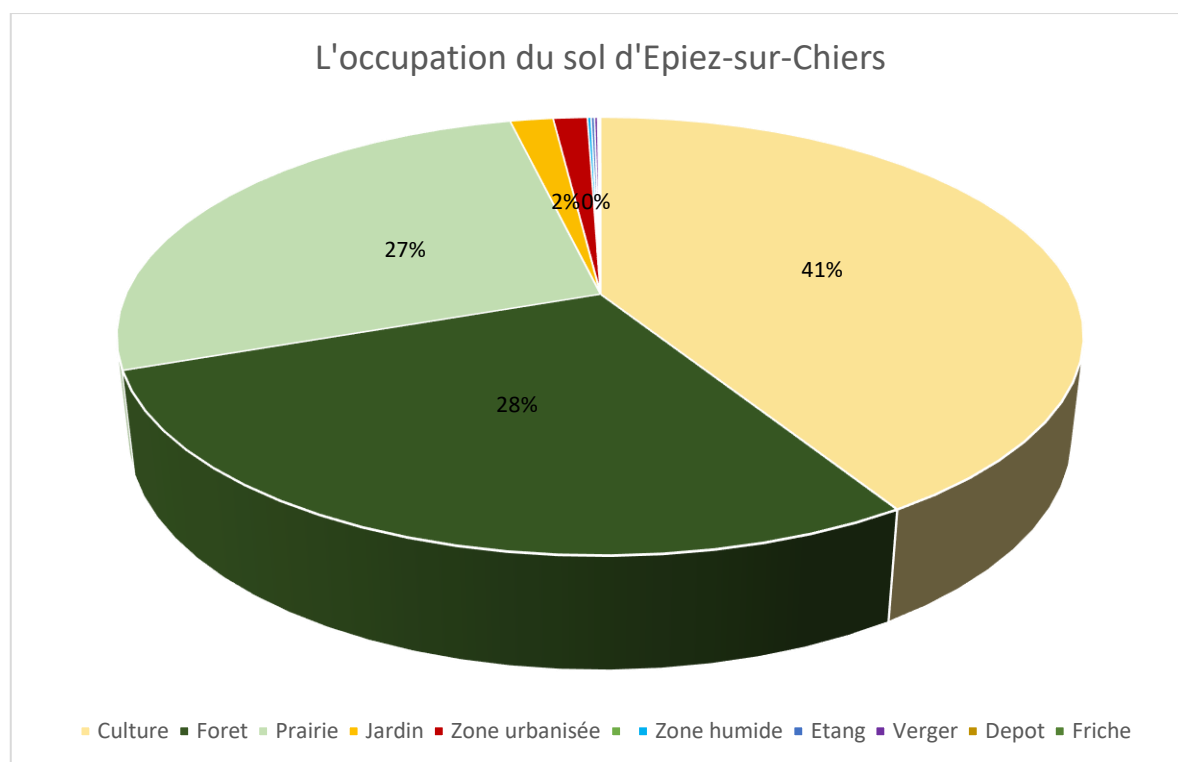
L'objectif d'état global de la masse d'eau de surface (« CHIERS 2 ») a un objectif de « bon état » qui est fixé à 2027.

B. LE MILIEU NATUREL

I. L'OCCUPATION DU SOL ET LE MILIEU NATUREL

Le territoire d'EPIEZ-SUR-CHIERS couvre une superficie de 519 ha.

Le village de Epiez-sur-Chiers est implanté au Sud-Est du territoire à proximité de la vallée de la Chiers.



. Les massifs boisés

La commune dispose d'une forêt communale : la forêt communale d'Epiez-sur-Chiers. Les massifs boisés couvrent 28% du ban communal. A l'Ouest, se trouve le Bois de Lavaux et le bois de Manteville.

le village et en arrière plan / la forêt



la forêt à l'arrière du lieu dit Hugueville



. Les espaces agricoles

La surface dédiée à l'agriculture couvre 41 % de la superficie totale du territoire communal.

ici entre la Chiers et la RD 29c



. Les prairies

Les prairies se concentrent essentiellement autour du village et le long de la Chiers.

ici vue depuis la RD vers le Sud du territoire



. Les zones humides

Il existe plusieurs étangs sur la commune. Des étangs sont d'ailleurs cartographiés dans le SAGE du bassin ferrifère. Ainsi que la zone humide autour du ruisseau de Manteville classée zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (ZH3_023).

Une zone humide remarquable a été recensée par le SDAGE, la Chiers à l'aval de Longuyon (ZNIEFF de type I)

Des zones humides sont présentes le long de la Chiers, au Sud du ban communal. Ces milieux sont accompagnés d'une ripisylve.

Un bosquet en vallée de la Chiers "les Minières", cartographié en tant qu'éléments remarquables du patrimoine



Des haies et bosquets cartographiés en tant qu'éléments remarquables du patrimoine à proximité du cimetière



. Les vergers

Les vergers sont généralement situés entre la zone urbaine et les espaces agricoles périphériques. Peu se trouvent en parcelles isolées. Les vergers les plus proches des habitations sont souvent en forte intrication avec les jardins, dont ils jouent parfois le rôle. Ils forment une trame verte autour du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole. La majorité des vergers sont entretenus.

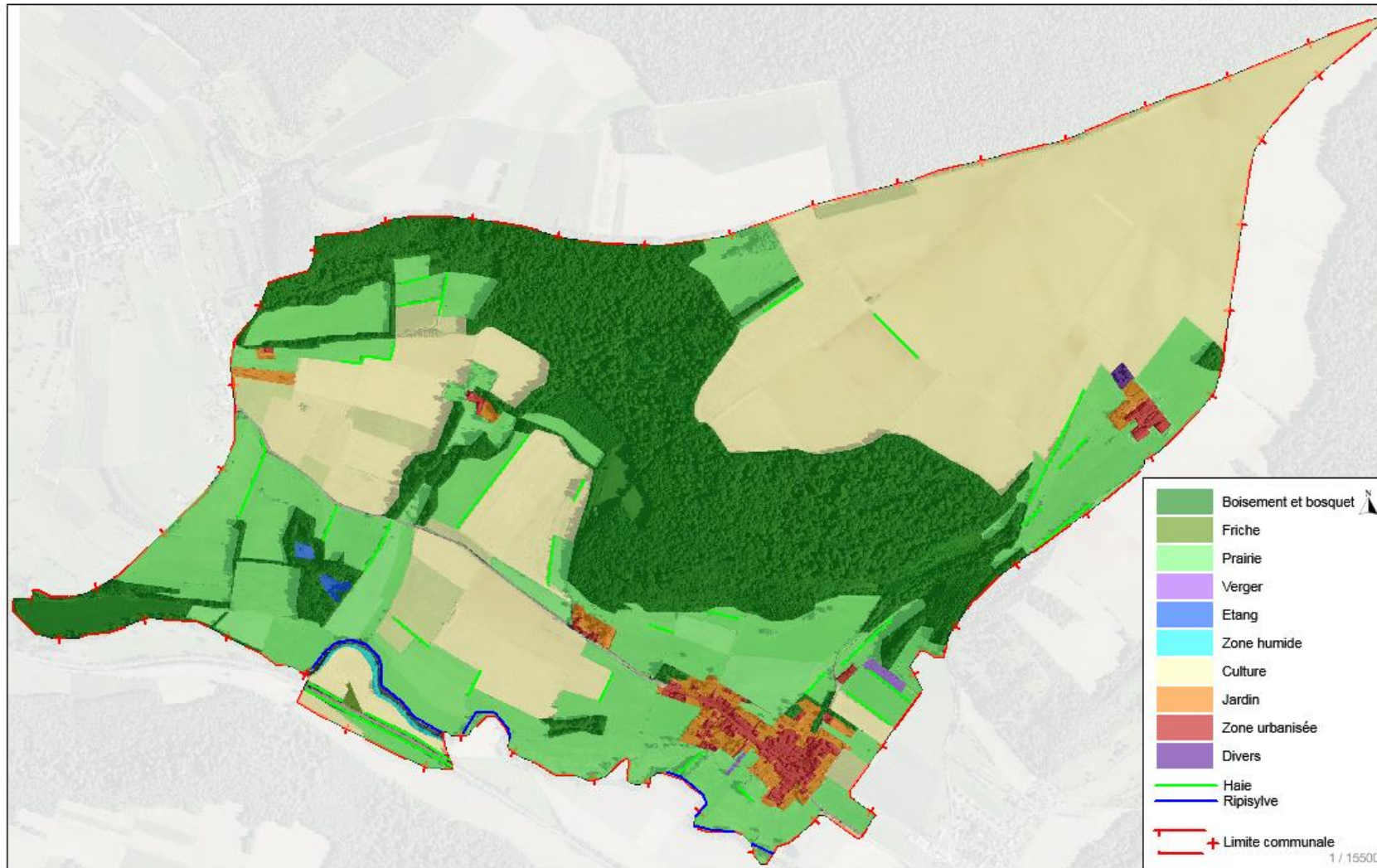
L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

Occupation du sol	Surface en ha
Culture	211,95
Forêt	145,20
Prairie	138,02
Jardin	8,88
Zone urbanisée	7,06
Zone humide	0,76
Etang	0,70
Vergers	0,66
Dépôt	0,34
Friche	0,27
TOTAL	514

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'EPIEZ-SUR-CHIERS

OCCUPATION DU SOL



II – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

Le territoire communal de Epiez-sur-Chiers est un territoire riche en milieux naturels.

I. ZNIEFF

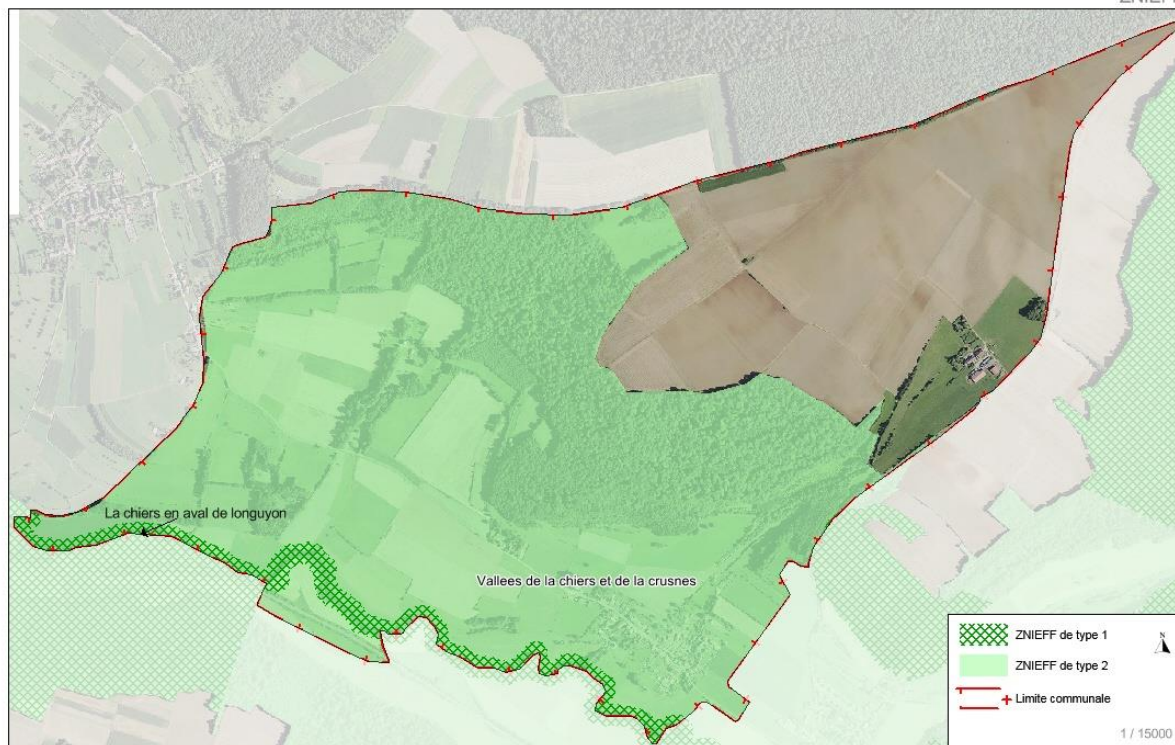
➤ Présence de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- une ZNIEFF de type I « La Chiers en aval de Longuyon » n°410008760 d'une superficie de 141,12 ha située au Sud-Ouest du territoire communal le long de la Chiers. Elle est constituée d'un habitat déterminant : Forêt de ravin à frêne et sycomore (Corine biotope 41.41) et de 20 espèces déterminantes. **Elle est également classée zone humide remarquable du SDAGE.**

Il s'agit essentiellement d'une faune caractéristique des milieux humides :

- Amphibiens : Crapaud commun (*Bufo bufo*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Grenouille commune (*Pelophylax kl. Esculentus*) ;
- Insectes : Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) ;
- Mammifères : Séroline commune (*Eptesicus serotinus*), Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), Grand Murin (*Myotis myotis*), Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) ;
- Poissons : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Ombre commun (*Thymallus thymallus*), Chabot commun (*Cottus gobio*) ;
- Reptiles : Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Coronelle lisse

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'EPiez-SUR-CHIERS
ZNIEFF



-une **ZNIEFF de type II « Vallées de la Chiers et de la Crusnes »** n°410030455, d'une superficie de 14396,07 ha, comprenant 108 espèces déterminantes et 16 habitats déterminants (pelouses, prairie humide, forêt, verger...).

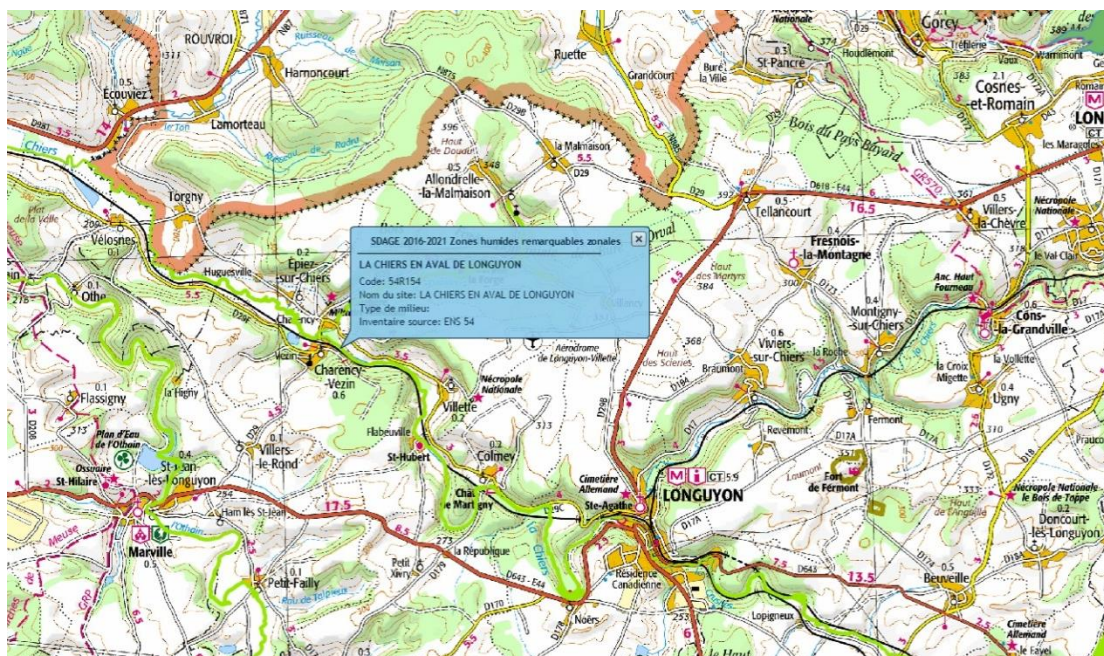
L'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE du Bassin Ferrifère a identifié des **zones humides effectives et potentielles**.

La zone humide ZH3_023 située autour du ruisseau de Manteville est aussi une zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau.

2.ENS

Un Espace Naturel Sensible se trouve sur la commune d'Epiez-sur-Chiers : « **La Chiers en aval de Longuyon** ».

Il comprend la Chiers sur une longueur de 18 km. Elle comprend 8 espèces d'importance régionale dont 5 espèces de poissons patrimoniales (Chabot, Lamproie de Planer, Ombre commune, Truite et Vairon). Quelques barrages se situent sur le cours d'eau qui peuvent entraver la libre circulation des espèces.



3.Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune- Flore » et des **Zones de protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

Cependant, un site se situe en périphérie d'Epiez-sur-Chiers sur la commune de Charenzy-Vezin et également sur la commune de Torgny en Belgique.

ZSC N°FR4100155–PELOUSES ET MILIEUX CAVERNICOLES DE LA VALLEE DE LA CHIERS ET DE L'OTHAIN, BUXAIE DE MONTMEDY.

Ce site Natura 2000 éclaté est le plus proche du ban communal : le point le plus proche est en périphérie de la commune et le plus loin se situe à 15 km au Nord-Ouest.

Ce site constitué de 8 sous-sites regroupe différents types d'habitats : milieux forestiers, pelouses à orchidées et sources pétifiantes. On peut également noter la présence d'ouvrages militaires qui abritent des espèces de chiroptères.

Le site est formé à 56% de forêts caducifoliées et à 16% de pelouses sèches (habitat 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire). Ces dernières constituent un habitat prioritaire compte tenu de leur cortège important d'orchidées.

Le Conservatoire des Sites Lorrains est gestionnaire du site dont il assure la maîtrise foncière.

De nombreuses mesures de conservation ont été mises en place :

- Des actions de sauvegarde sur quatre pelouses ont été réalisées par le biais de travaux de gestion et d'aménagement pour l'accueil du public ;
- Des actions de protection des forts situés sur la commune de Thonne-le-Thil et des buxaies de Montmédy ;
- Des actions de protection du fort de Montmédy et plus particulièrement des sites d'hivernage des chiroptère grâce au programme LIFE.

Ce site est vulnérable face à l'embroussaillage des pelouses sèches et à la fréquentation humaine non maîtrisée des sites à chauve-souris.

N°BE 34066 – VALLEE DU TON ET COTE BAJOCIEENNE DE MONTQUITIN A RUETTE

Ce site se trouve à la frontière Nord du ban communal sur la commune de Torgny. Cette ZNIEFF englobe un massif forestier calcaire, des espaces agricoles et des pelouses calcaires. Il comprend 19 espèces patrimoniales : 3 lépidoptères, 12 oiseaux et 4 chiroptères.

ZPS N°FR4112001–FORETS ET ZONES HUMIDES DU PAYS DE SPINCOURT

Ce site se trouve à 16 km au Sud du ban communal. Il s'agit d'un écosystème constitué de forêts, prairies humides et étangs (dont l'étang d'Amel). Ces milieux abritent une faune et une flore exceptionnelles typiques des milieux humides et forestiers.

C'est un site majeur pour une espèce emblématique : la Grue cendrée, qui abrite des populations nicheuses, également hivernante et constitue également un site important pour leur migration.

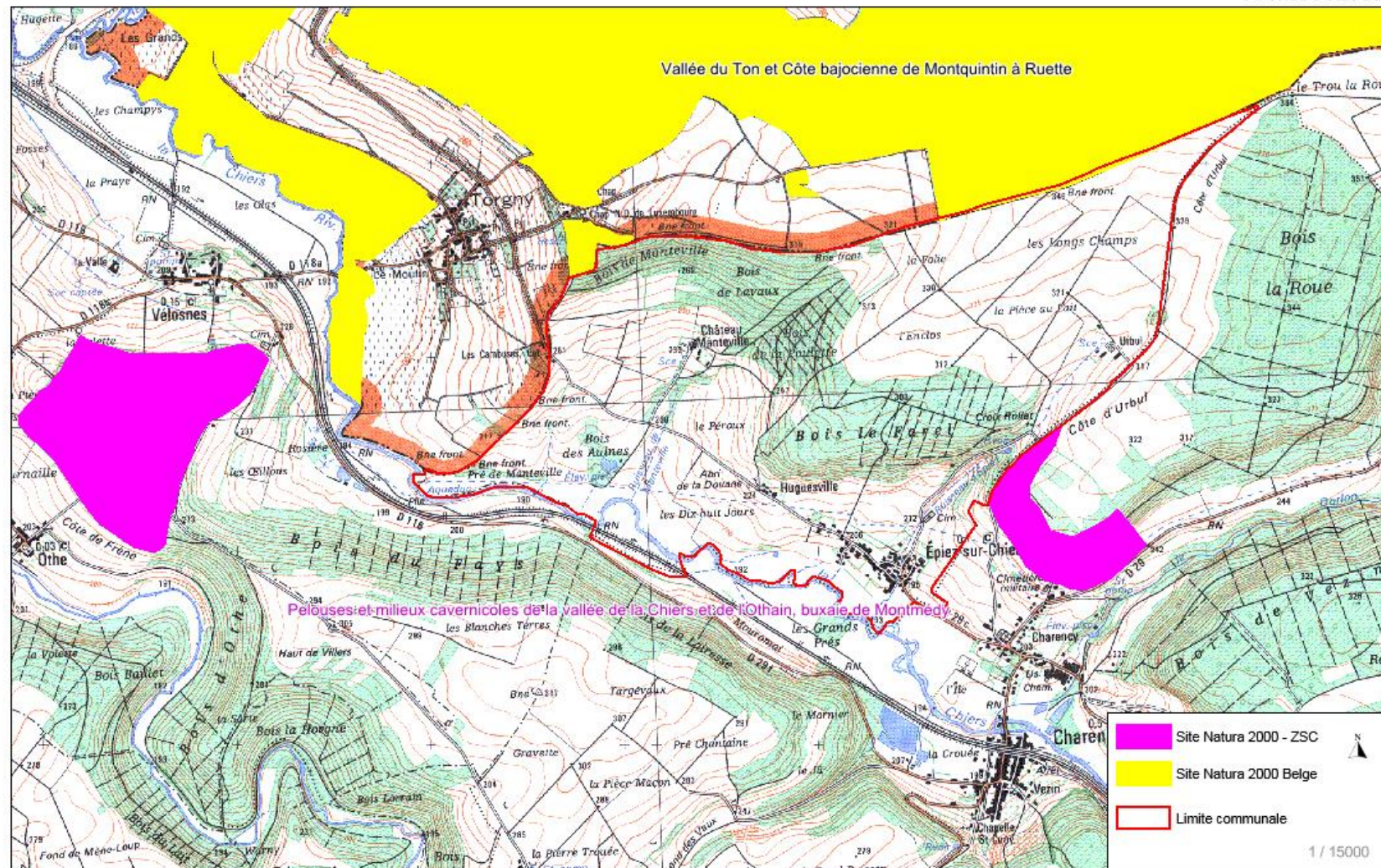
On note également la présence du Butor étoilé et du Busard des roseaux en période de reproduction dans les roselières des étangs situés dans le périmètre.

Enfin, ces zones humides font partie d'un axe migratoire et constituent une halte migratoire pour de nombreuses espèces.

La vulnérabilité de cette ZSC repose sur le changement des pratiques agricoles avec le retournement des prairies, le non entretien des roselières qui pourrait être fatal pour certaines espèces et enfin les activités humaines sur certains sites humides.

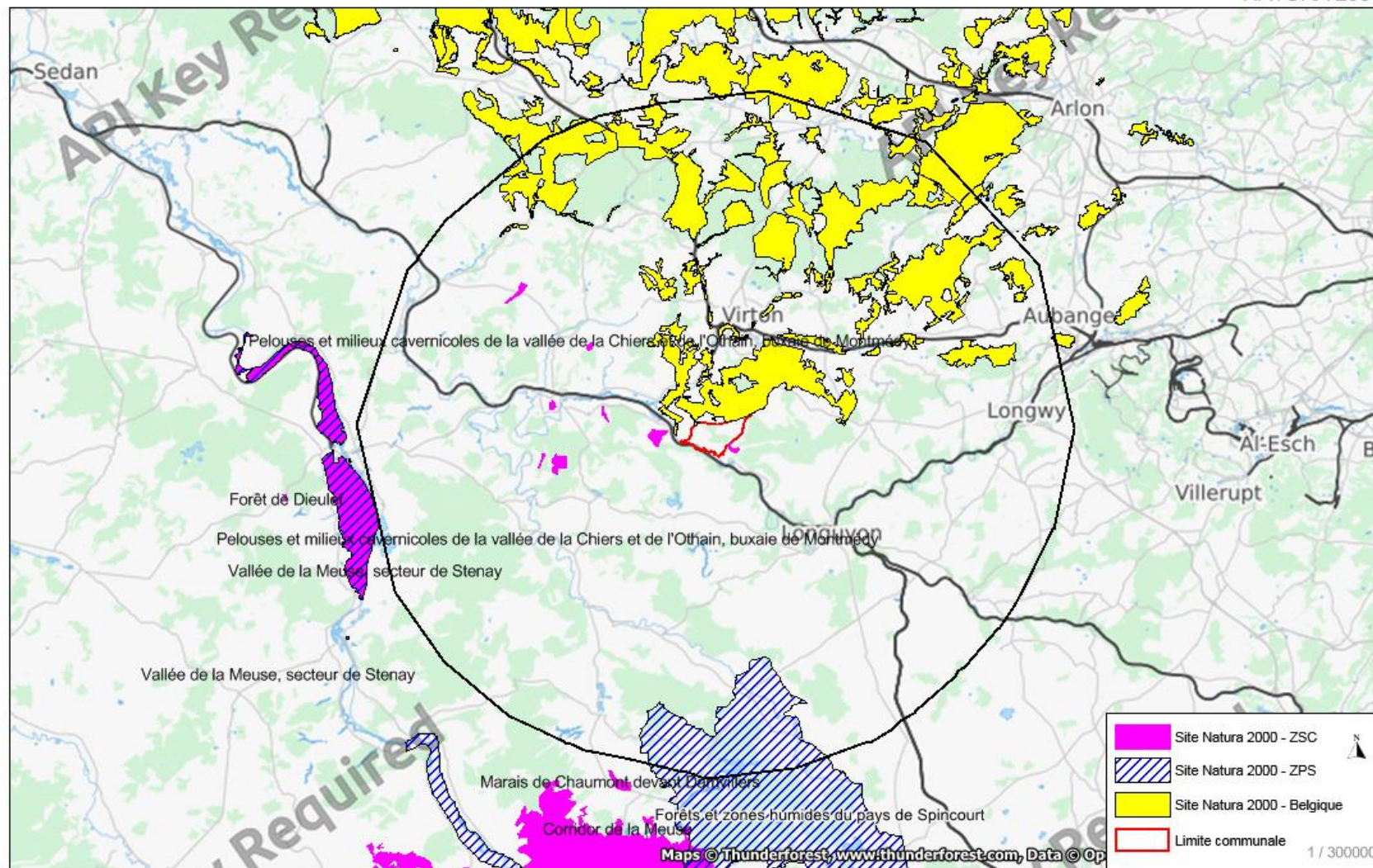
PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE D'EPIEZ-SUR-CHIERS

NATURA 2000



PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'EPIEZ-SUR-CHIERS

NATURA 2000



III – TRAMES VERTES ET BLEUES

- **La Trame Verte et Bleue, qu'est-ce que c'est ?**

Si la notion de Trame verte et bleue a pris son essor à partir de 2007, dans la foulée des lois dites « Grenelle », la notion de « continuités écologiques » est bien plus ancienne. Cette notion s'impose peu à peu comme un thème majeur dans tous les sujets ayant trait à la biodiversité.

La Trame verte et bleue est un **réseau formé de continuités écologiques** terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un **outil d'aménagement durable** du territoire.

La Trame verte et bleue **contribue à l'état de conservation favorable** des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

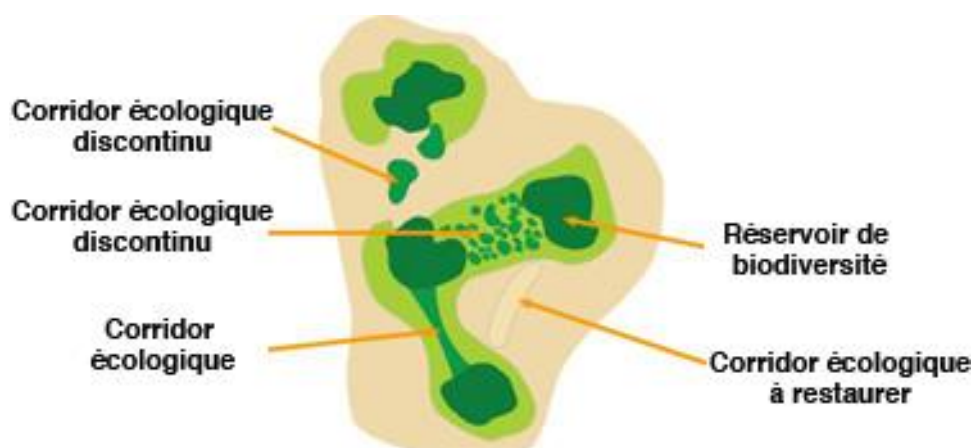


Figure 1 : Schéma de principe de la Trame Verte et Bleue.

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définies par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- La **Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- Les **réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- Les **corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

Les objectifs fixés par la loi « Grenelle I » à la Trame Verte et Bleue sont de **diminuer la fragmentation** des espaces naturels, **relier les espaces importants** pour la préservation de la biodiversité, faciliter les **échanges génétiques**, améliorer la **qualité et la diversité des paysages** et contribuer à la **préservation et l'amélioration de la qualité des eaux** de surface.

La Trame Verte et Bleue est une notion bien étudiée par les chercheurs, mais c'est également un outil d'aménagement du territoire qui prend corps progressivement, à différentes échelles du territoire :

- **A l'échelle européenne** : le réseau Natura 2000 est une préfiguration de cette démarche, qui vise à constituer un réseau de sites naturels remarquables à l'échelle du continent ;

- **A l'échelle française** : un décret du 27 décembre 2012 fixe la portée et les modalités d'élaboration de la Trame Verte et Bleue en France, avec notamment la définition de grandes continuités écologiques nationales.
- **A l'échelle régionale** : la traduction de la Trame Verte et Bleue dans le territoire passe par l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE) : le SRCE de Lorraine a été validé le 20 novembre 2015 ;
- **A l'échelle locale** : le SCoTNord Meurthe-et-Moselle.

• **Pourquoi préserver les continuités écologiques ?**

La Trame verte et bleue a pour objectif la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Dans un monde en changement permanent et rapide, il faut favoriser la libre expression des capacités d'adaptation des espèces animales et végétales et des écosystèmes. Il faut pour cela prendre en compte les effets positifs des activités humaines, dont de nombreuses activités agricoles. Il faut aussi limiter ou supprimer les freins et barrières d'origine humaine comme les infrastructures de transport.

Les continuités écologiques améliorent la qualité écologique des milieux et garantissent la **libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages**. Les objectifs sont multiples : l'adaptation aux changements climatiques, le brassage des gènes nécessaires à la bonne santé des populations, les migrations saisonnières ou journalières, la réalisation de toutes les phases du cycle de vie (nourrissage, reproduction, élevage des jeunes, etc.), et plus généralement au maintien des habitats naturels.

• **Quelques définitions**

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. D'après le centre de ressources Trame verte et bleue (www.trameverteetbleue.fr), c'est un réseau écologique constitué de quatre éléments principaux :

- les **continuités écologiques** : les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- les **réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-I II et R. 371-19 II du code de l'environnement). Les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 font partie des réservoirs de biodiversité ;
- les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-I II et R. 371-19 III du code de l'environnement) ;
- Les **cours d'eau et zones humides** : les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-I III et R. 371-19 IV du code de

l'environnement). Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Cette Trame verte et bleue est en cours d'identification, à l'échelle de chaque région, via les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), comme l'impose le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012.

Le document annexe qui accompagne ce décret liste pour chaque région française les espèces « sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue. » La Trame verte et bleue régionale doit permettre d'assurer la conservation de ces espèces, dites « **espèces de cohérence** » qui sont souvent des espèces « parapluie », représentatives des exigences écologiques d'un cortège d'autres espèces, ou d'un milieu particulièrement menacé.

- **Continuités écologiques d'importance nationale**

Les orientations nationales pour la préservation de la biodiversité cartographient les continuités écologiques d'importance nationale pour un certain nombre de continuums (exemple : milieux boisés, milieux ouverts frais à froids milieux ouverts thermophiles). La commune se trouve à l'écart de ses continuités. Elle ne fait partie d'aucune voie d'importance nationale de migration de l'avifaune.

Il n'y a pas d'enjeu en termes de continuité écologique d'importance nationale.

- **A l'échelle régionale : le SRCE Lorraine**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Plan d'action stratégique

Le PAS définit des enjeux et des actions à mettre en place pour appliquer le SRCE. Parmi ces actions, certaines concernent spécifiquement les collectivités territoriales et doivent être transcrites dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU).

Enjeu n°1 : identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme

Orientation 1.1 : affiner la TVB régionale dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les collectivités déclinent la TVB régionale au niveau local en l'ajustant par des études complémentaires qui pourront notamment s'appuyer sur des diagnostics écologiques existants, et sur une analyse des zones de forte perméabilité. La TVB régionale pourra être complétée par des réservoirs et corridors locaux. Les SCoT et PLU doivent comporter une cartographie de la TVB affinée ;

- L'identification de la TVB se déroule en 4 étapes :
 - o identification et caractérisation des réservoirs de biodiversité ;
 - o détermination des corridors écologiques et caractérisation de leur fonctionnalité ;
 - o identification des obstacles et de leur franchissabilité ;
 - o croisement avec les enjeux d'aménagement du territoire.
- La cohérence des continuités écologiques avec celles des territoires voisins doit être recherchée (si celles-ci ont été réalisées) ;
- Dans le cadre de la déclinaison locale de la TVB, les milieux spécifiques (mares, vergers, tourbières, haies, etc.) qui méritent d'être préservés au regard d'une analyse des différents enjeux, doivent être identifiés.

Actions volontaires

Dès l'élaboration du SCoT ou du PLU et en vue de son évaluation, il serait opportun d'établir des indicateurs de suivi et d'évaluation de la TVB.

Enjeu n° 2 : préserver les continuités écologiques

Orientation 2.1 : prendre en compte les éléments de la TVB dans les documents d'urbanisme

Actions prescriptives

- Les continuités écologiques (réservoirs et corridors) seront préservées en proposant dans les documents d'urbanisme des dispositions garantissant leur fonctionnalité écologique.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, on veillera à analyser l'état initial de l'environnement, expliquer les choix retenus pour établir le PADD, évaluer les incidences du document sur l'environnement et notamment les continuités écologiques et exposer la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de ces dernières. Les documents d'urbanisme assujettis à évaluation environnementale présentent les mesures prises pour réduire, éviter et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences de la mise en œuvre du plan notamment sur les continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les milieux spécifiques identifiés (orientation n°1.1) pourront faire l'objet de mesures adéquates de préservation.

Orientation 2.2 : faire des espaces de forte perméabilité des zones d'attention

Actions volontaires

Dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et leurs projets d'aménagement, les collectivités sont incitées à mettre en œuvre une gestion économe du foncier pour préserver les zones de forte perméabilité dont la qualité a été confirmée par les études.

Enjeu n°3 : restaurer les continuités écologiques

Orientation 3.1 : organiser la remise en bon état des continuités écologiques avec les collectivités

Les PADD des SCoT et des PLU doivent fixer des objectifs non seulement pour la préservation mais aussi pour la remise en bon état des continuités écologiques.

Actions volontaires

- Les collectivités peuvent localiser, dans leur document d'urbanisme, les secteurs donnant lieu à la mise en place d'actions de restauration des continuités écologiques ;
- Les collectivités sont incitées à assurer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de projets de restauration de continuité écologique sur leur territoire ou à aider à l'émergence de maîtrise d'ouvrage.

Enjeu n° 9 : favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains

Orientation 9.1 : développer la nature en ville

Actions volontaires

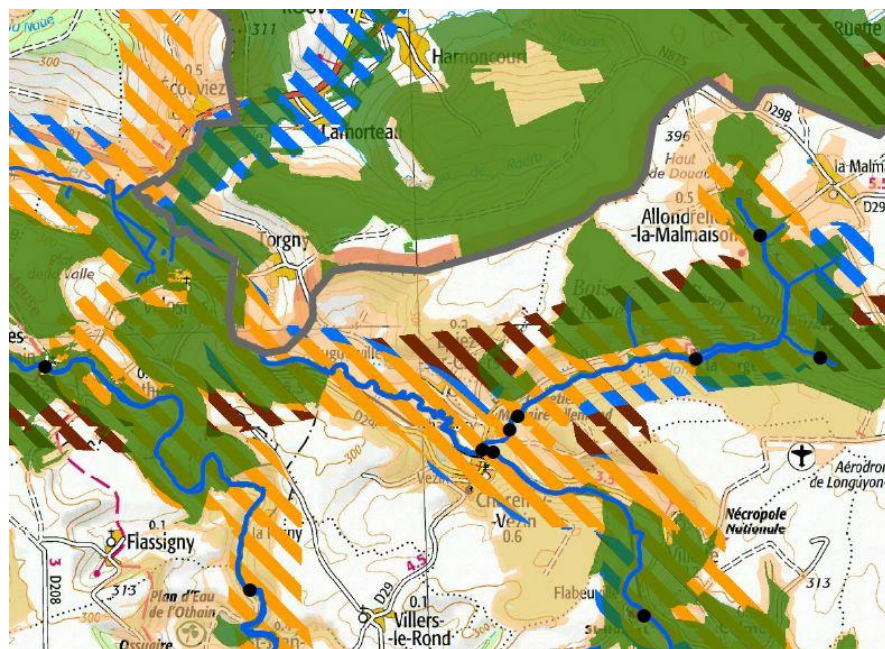
- Inciter les collectivités à rédiger des réglementations innovantes dans les documents de planification pour préserver les espaces de nature en ville ;
- Promouvoir des projets d'aménagement prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques ;
- Promouvoir une politique incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols en ville, favoriser l'infiltration des eaux et améliorer la perméabilité de la ville à la biodiversité et aux continuités écologiques ;
- Promouvoir la mixité des espaces urbains publics et privés pour les adapter à la biodiversité (ex : voies vertes mixtes, cours d'eau et leurs berges, jardins familiaux, etc.) ;
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires en ville, développer une politique zéro phyto ;
- Promouvoir le développement du label « Commune Nature ».

Orientation 9.2 : préserver les franges urbaines

Actions volontaires

- Développer dans les documents de planification un traitement adapté de ces franges urbaines (densités dégressives, coulées vertes, parkway, etc.) et porter une vigilance particulière sur l'intégration paysagère des franges urbaines ;
- Accompagner les projets d'aménagement par la production d'un cahier des charges d'aménagement et de gestion pour les futurs opérateurs ou acquéreurs de zones d'activités ;
- Favoriser l'usage des outils des Conseils Généraux pour les franges urbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), réglementation de boisement, etc.

Ce chapitre présente les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune d'Épiez-sur-Chiers.



Eléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)

Discontinuités avec restauration possible :

- Via cours d'eau
- Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

Périmètres et limites :

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

La commune de Épiez-sur-Chiers est donc concernée par trois continuités écologiques :

- des milieux alluviaux et humides le long de la Chiers ;
- des milieux herbacés thermophiles dans la vallée de la Chiers
- des milieux forestiers.

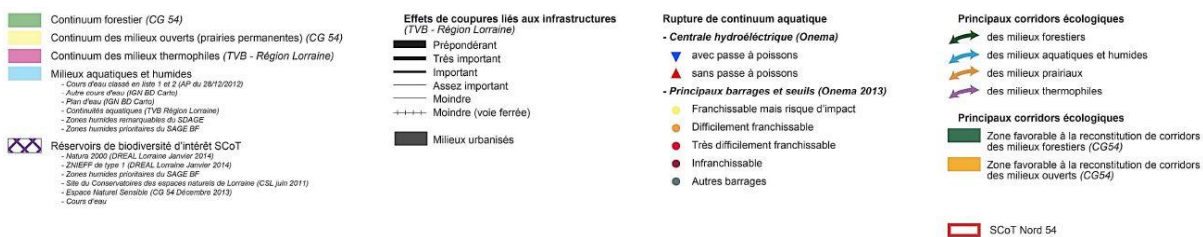
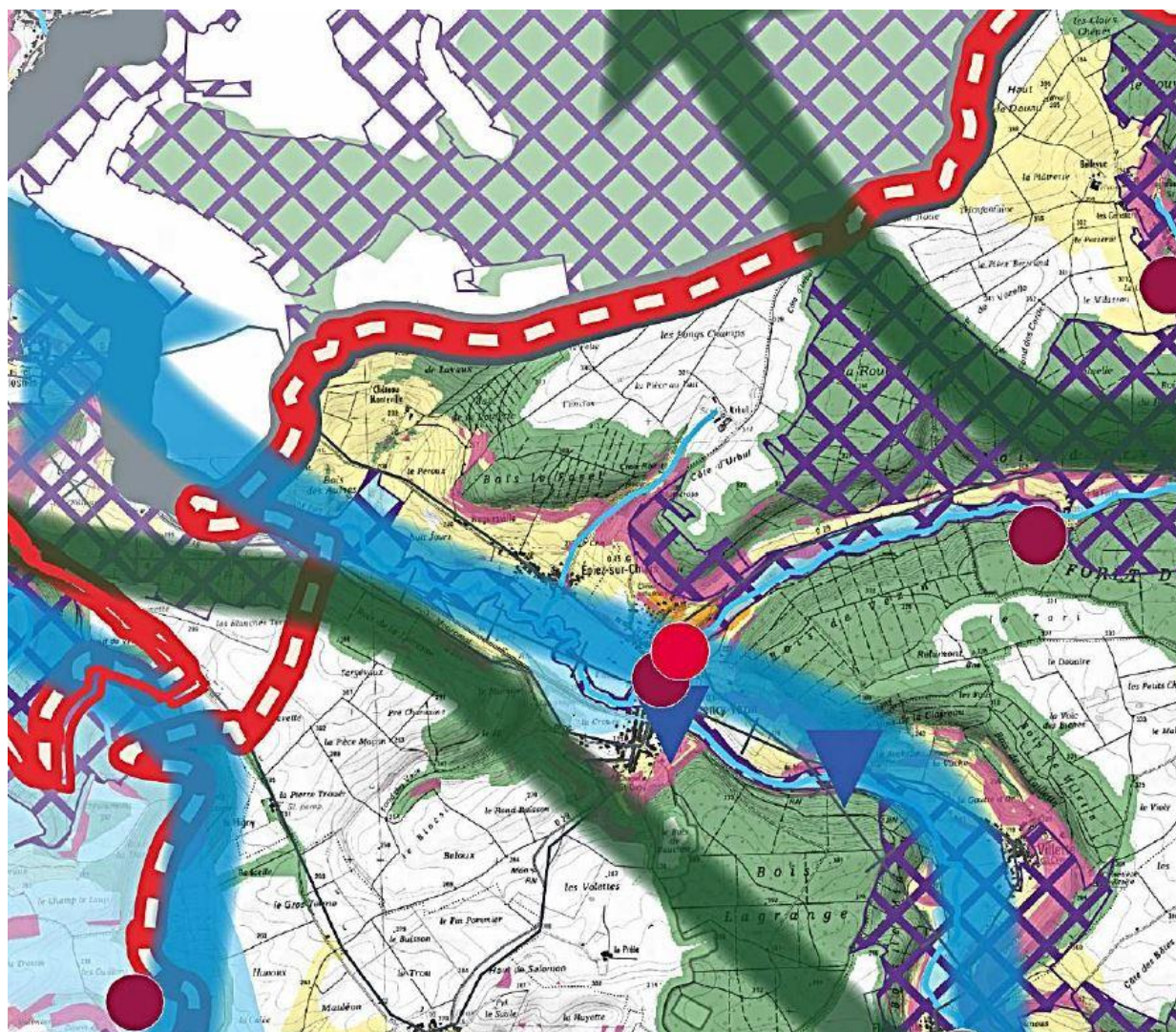
Les ZNIEFF présentent sur le territoire constituent des réservoirs de biodiversité. La quasi-totalité du ban communal est identifié comme zone de forte perméabilité. Cependant, Le SRCE n'a pas recensé d'obstacles à la fonctionnalité des continuités.

• Au niveau local : le SCOT Nord Meurthe-et-Moselle

Le SCOT Nord Meurthe-et-Moselle a identifié un corridor des milieux aquatiques et humides le long de la Chiers. La ZNIEFF de type I présente sur le ban communal est également identifiée comme réservoir de biodiversité.

Trois continuums sont mis en évidence sur la commune :

- un continuum des milieux ouverts dans la vallée de la Chiers,
- un continuum des milieux thermophiles à l'Est et enfin
- un continuum des milieux forestiers.



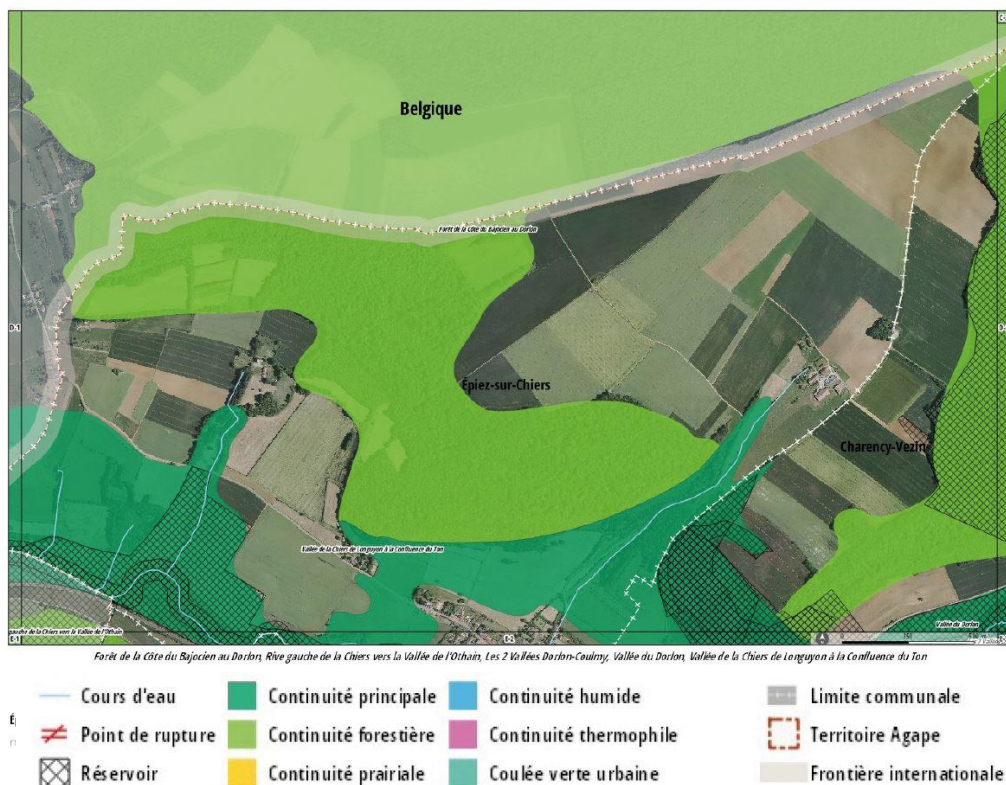
- **A l'échelle locale : la TVB de l'AGAPE**

La commune d'Epiez-sur-Chiers est traversée par une continuité forestière (le Bois le Farel) et une continuité principale.
(extraits cartographiques de l'Atlas de l'AGAPE, ci-dessous)

Cette dernière est constituée d'une mosaïque d'habitats avec principalement un cours d'eau et une ripisylve en l'occurrence la Chiers. Il s'agit d'un ensemble paysager qui permet la libre circulation d'un cortège d'espèces.

La commune présente également un réservoir essentiellement le long de la Chiers : il s'agit de la ZNIEFF de type I « La Chiers en aval de Longuyon ».

Au Nord



Au Sud



• **Trame verte et bleue de la commune de Epiez-sur-Chiers**

Le PLU doit être compatible avec le SCoT et avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continuums et corridors écologiques ainsi que les orientations du DOO.

Les continuités écologiques sur la commune :

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 4 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux ;
- le continuums des vergers et jardins ;
- le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité est assez riche, et surtout originale à l'échelle de la commune.

Le continuum des **milieux prairiaux** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage.

Il n'y a pas de continuum de **milieux thermophiles** identifiés à proprement parler sur la commune (coteaux calcaires, parois, rochers calcaires, etc.). La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de verger notamment) et la mise en culture (prairies). Ces habitats forment encore une matrice, de plus en plus perforée.

Le continuum des **vergers et jardins** se situe en périphérie des zones urbanisées. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

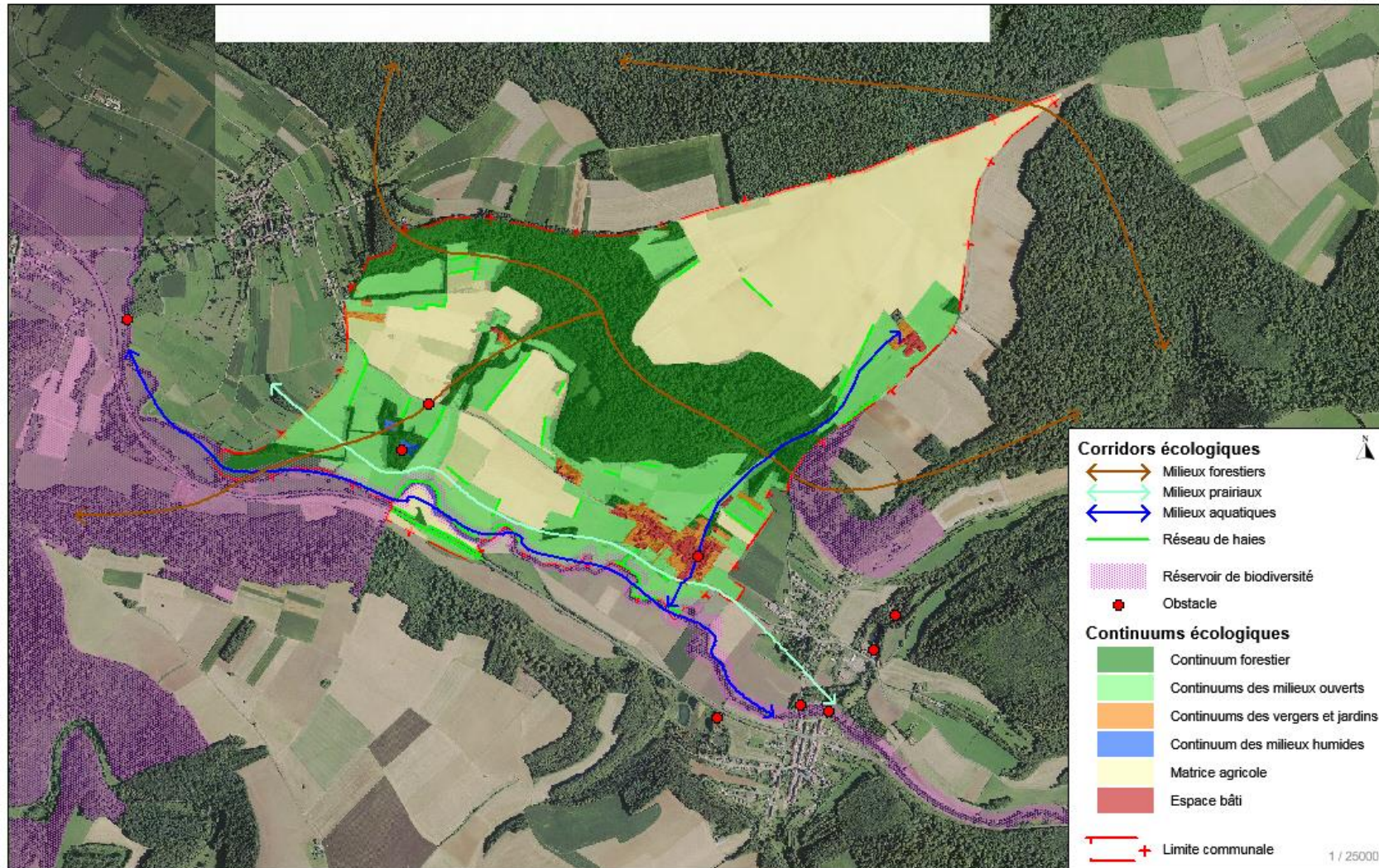
Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place centrale sur la commune. Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum aquatique avec la présence de l'espace bâti et également à la matrice agricole qui empêche la libre circulation des espèces forestières.

Un obstacle à l'écoulement est présent sur un des étangs de la commune.



C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES RISQUES

I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Description	Code SUP
Château de Manteville	ACI Monuments historiques inscrits ou classés (UDAP 54)
Ossuaire de la commune de Charency-Vezin (le rayon empiète sur le territoire communal)	ACI Monuments historiques inscrits ou classés (UDAP 54)
Ligne SNCF Longwy-Paris	TI – Chemin de fer

Renseignements à reporter pour information sur le plan des servitudes d'utilité publique

Forêt communale de Epiez-sur Chiers	Forêt relevant du régime forestier
-------------------------------------	------------------------------------

II. LES RISQUES NATURELS

- LE RISQUE INONDATION

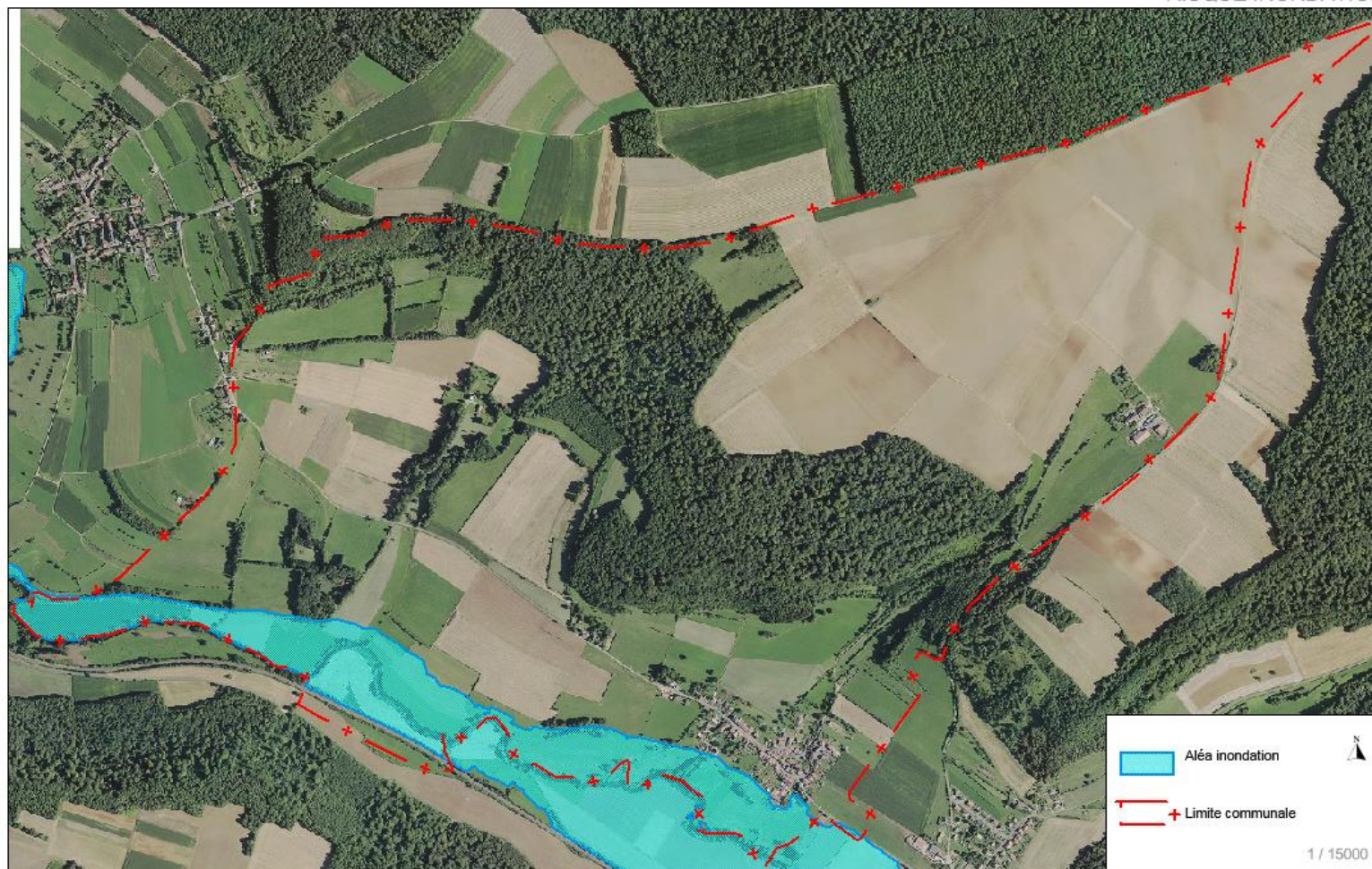
La commune fait partie de l'Atlas des zones inondables de la Chiers par modélisation de la crue centennale. (étude de la Chiers, BCEOM, juin 2007).

Dix évènements historiques concernant le risque inondations sont identifiés sur la commune de Chiers-sur-Epiez.

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation
24/12/2001 - 04/01/2002	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures),Crue nivale,Barrage
24/02/1997 - 24/02/1997	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures)
31/12/1994 - 27/01/1995	Nappe affleurante,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement urbain,Ruissellement rural,Ecoulement sur route,rupture d'ouvrage de défense
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante
07/04/1983 - 12/04/1983	Barrage,rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante,Ruissellement rural,Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)
04/04/1983 - 27/05/1983	Ecoulement sur route,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Crue nivale,Nappe affleurante
27/12/1947 - 16/01/1948	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures),Crue nivale,rupture d'ouvrage de défense
24/12/1919 - 28/01/1920	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)
16/09/1852 - 20/09/1852	Crue nivale,rupture d'ouvrage de défense,Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures)
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'EPIEZ-SUR-CHIERS

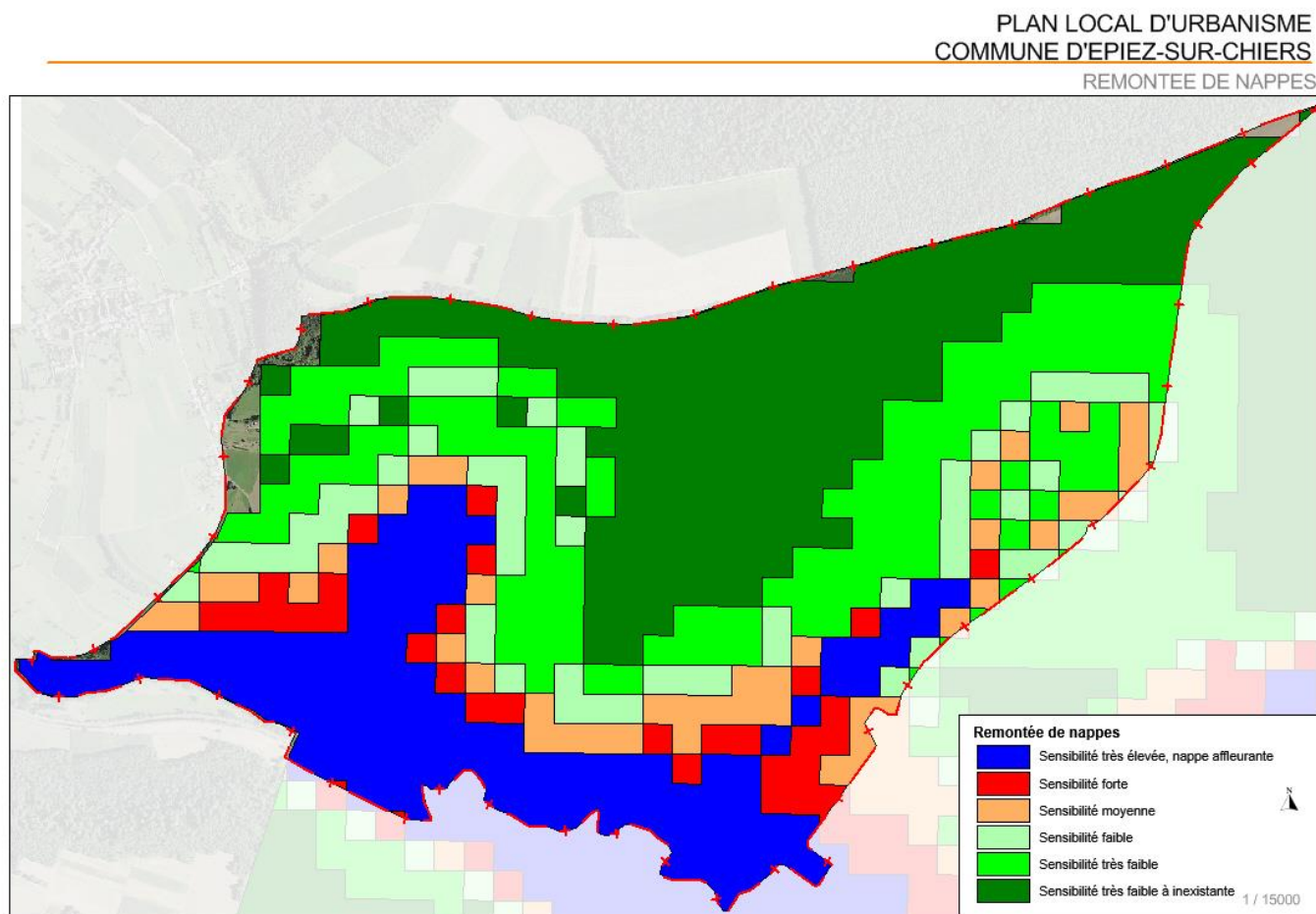
RISQUE INONDATION



- LE RISQUE REMONTEES DE NAPPES

Le site « remontées de nappes », développé par le BRGM, présente aux professionnels et au grand public des cartes départementales de sensibilité au phénomène de remontées de nappes.

La cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes montre que la commune est concernée par des phénomènes de remontées de nappes dans le fond de vallée de la Chiers. Sur les secteurs de plateaux la sensibilité devient faible voire inexistante.



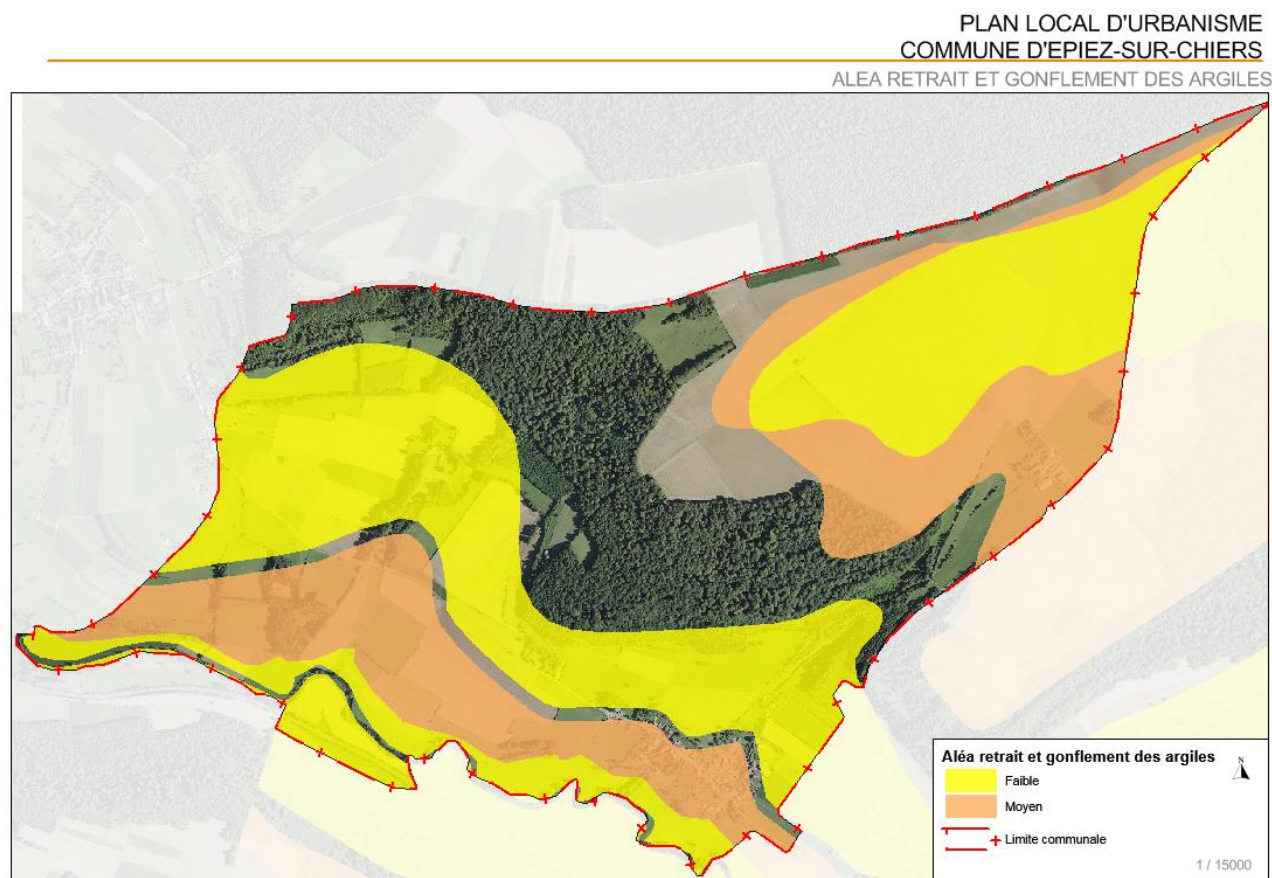
- LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

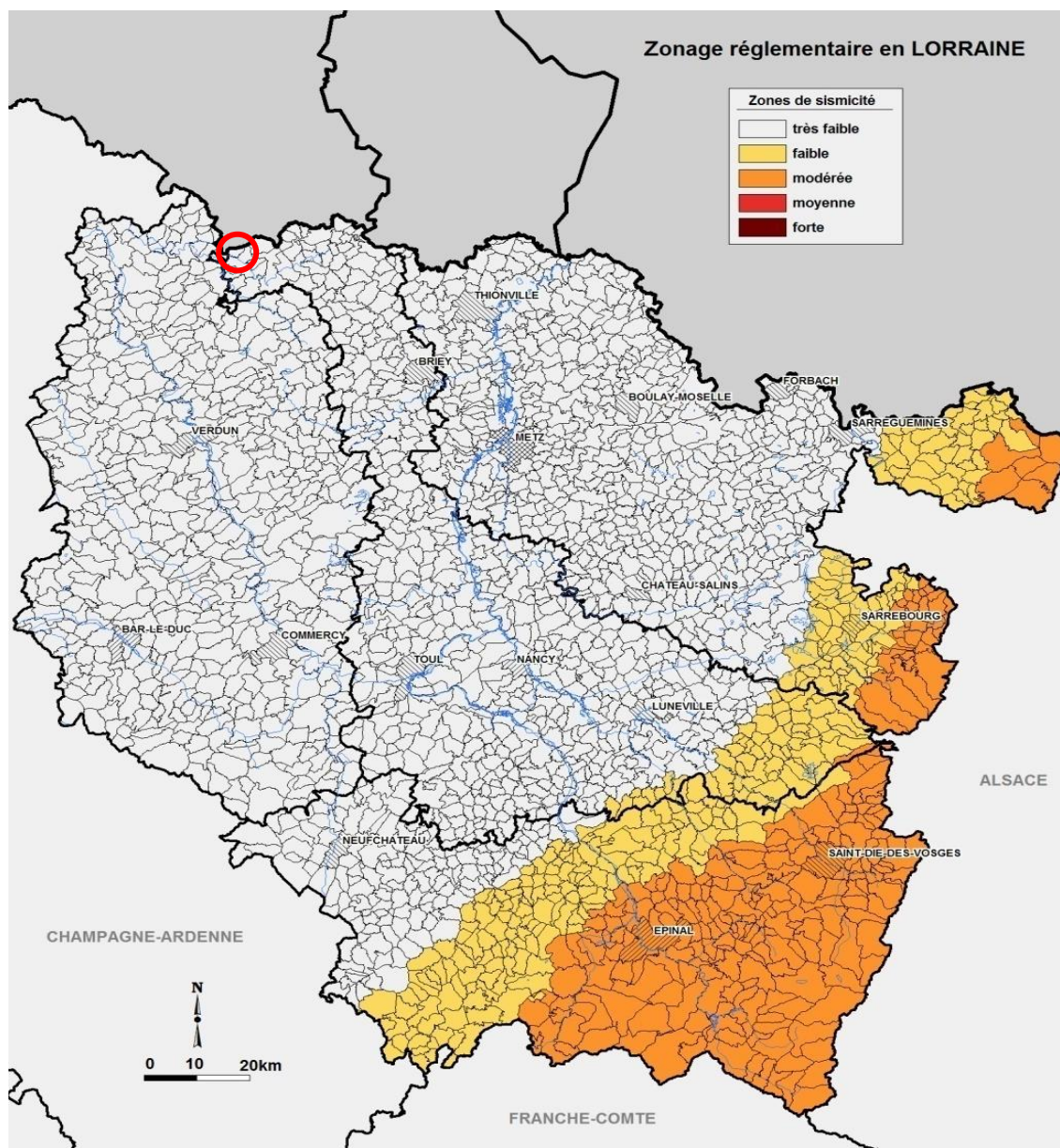
Les cartes sont réalisées par le BRGM (avril 2008) et un extrait est présenté ci-contre.

La commune de Epiez-sur-Chiers est concernée par un aléa faible et moyen du risque retrait et gonflement des argiles sur son territoire.



- LE RISQUE SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

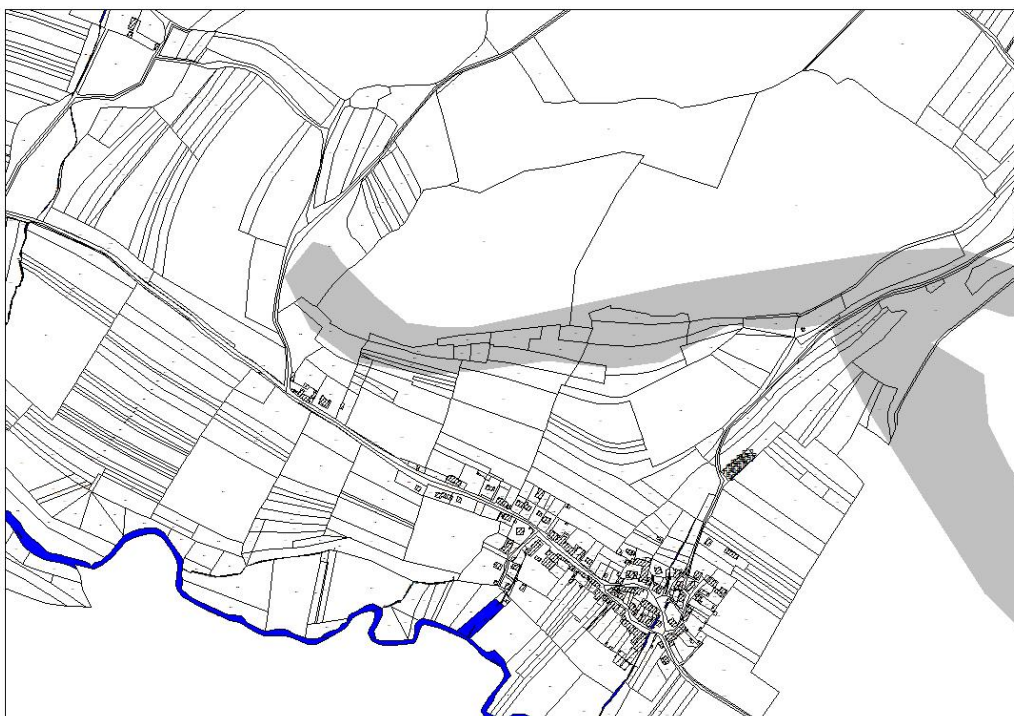


Extrait du zonage sismique de la Lorraine (décret du 22 octobre 2010)

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de EPIEZ-SUR-CHIERS est concernée par un aléa sismique très faible.

- L'ALEA CHUTES DE BLOCS

Une zone d'aléa supposé nul est cartographiée au Nord du village, (BRGM, étude au 1/25000, septembre 2008)



L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune n'est pas concernée par l'aléa mouvement de terrain et aucun mouvement de terrain n'est recensé sur le ban communal.

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE D'ETIEZ-SUR-CHIER
ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN



Cependant, un aléa est présent sur la commune voisine de Charency-Vezin.

TROISIEME PARTIE : LES GRANDES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS

A. LES ORIENTATIONS

La commune d'Epiez-sur-Chiers est une **petite commune rurale** située entre un **plateau forestier** et la **vallée de la Chiers**. Avec une **situation frontalière particulière** : elle est limitrophe de la Belgique, par la commune voisine très touristique de Torgny, et très proche du Luxembourg.

Le territoire présente des **milieux naturels remarquables** et en particulier : une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 :

PELOUSES ET MILIEUX CAVERNICOLES DE LA VALLEE DE LA CHIERS ET DE L'OTHAIN, BUXAIE DE MONTMEDY

(Site éclaté regroupant des milieux forestiers (forêt de ravin, aulnaie-frênaie humide, hêtraie), des pelouses à orchidées, formations à buis et à genévrier ainsi que des sources pétrifiantes. Des ouvrages militaires abandonnés abritent jusqu'à six espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire).

La commune présente, de plus, un **intérêt patrimonial architectural** et nombre de façades du village sont intéressantes et caractéristiques. Elle abrite également un **château dont les jardins sont classés Monument Historique** (vaste jardin à la française), ainsi que les façades et la toiture de l'ancienne maison forte : le château de Manteville, à l'écart du village. C'est une propriété privée, en bordure de la route départementale n°29c, en direction de la Belgique.

A Epiez-sur-Chiers, le **tissu « urbain »** s'est développé à la fois en « tas » autour de la mairie et de l'Eglise et aussi le long de la Grande Rue. Cette urbanisation reflète le relief marqué vers le Nord et la zone inondable définie par la Chiers au Sud : les deux « barrières » naturelles à l'extension des constructions.

La **position frontalière** d'Epiez était un atout, par rapport à l'installation de familles belges en particulier. A l'heure actuelle, en raison de la réforme du régime fiscal belge, il est moins intéressant pour les belges de venir s'installer en France.

Il n'en demeure pas moins que la commune présente **des attraits** en tant que commune rurale avec une réelle identité architecturale, une certaine qualité de vie et une position centrale au sein du triangle formé par les trois villes suivantes : Virton (à 10 km), Longuyon (à 12km) et Montmédy (à 11 km).

B. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PLU

Principaux objectifs

Maintenir et protéger la qualité de vie sur la commune

Une **croissance démographique raisonnable, conserver cette harmonie de village, atteindre 220-230 habitants d'ici 2035** : une zone d'urbanisation à court moyen terme IAU.

Préserver les points de vue remarquables au cœur du village (mairie lavoir)

Prendre en compte **le risque inondation** lié à la Chiers

Préserver les **éléments patrimoniaux** du bâti et paysagers ainsi que le Château de Manteville

Préserver et développer les **zones de vergers**

Protéger le patrimoine naturel : la forêt, les haies et bosquets, la vallée de la Chiers.

Projets activités

Reprendre et créer **des cheminements doux**, créer des **zones de stationnement**

Permettre le **maintien et le développement des activités**

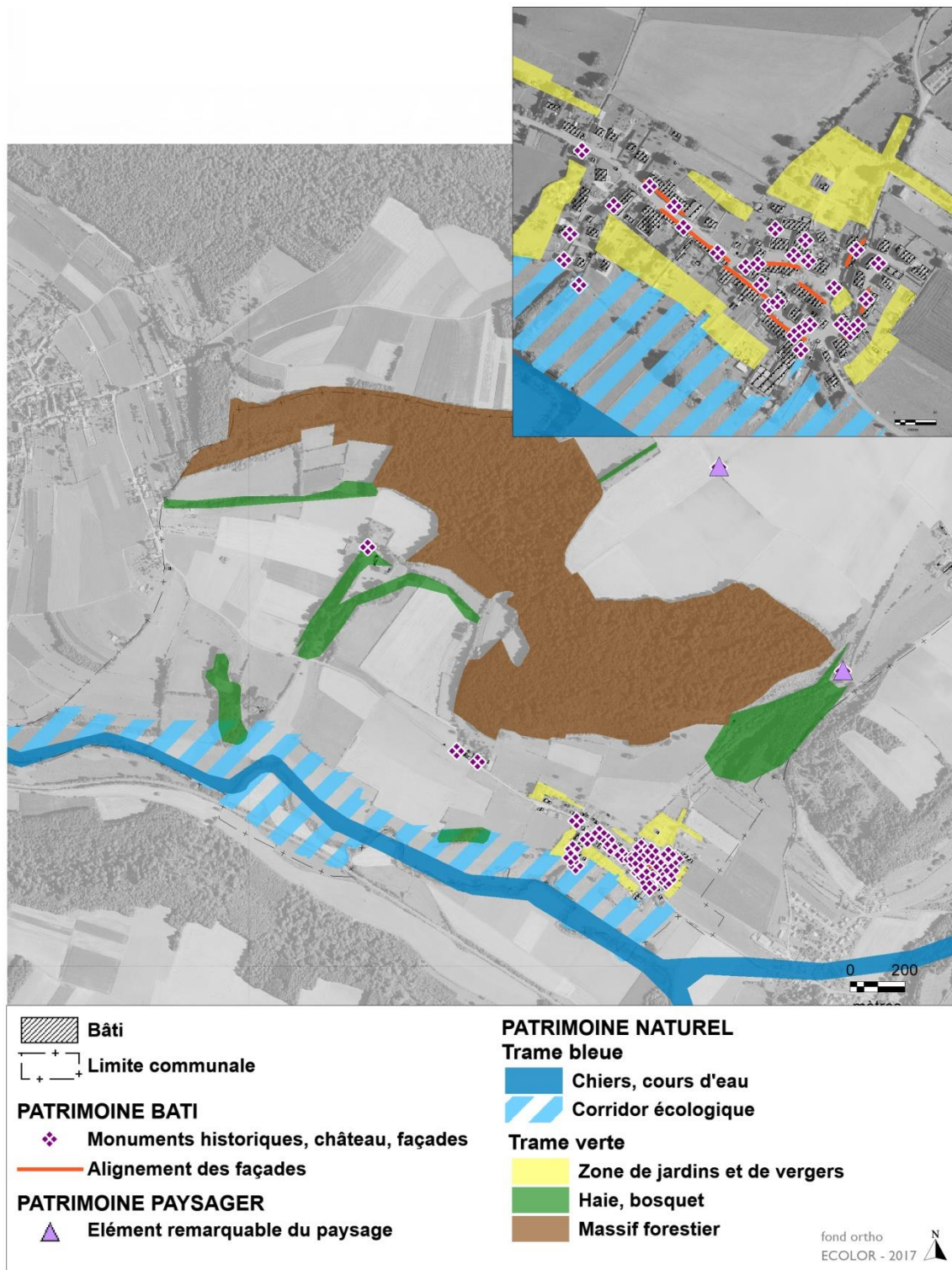
PADD
MAÎTRISE DE L'URBANISATION
PLU de EPIEZ-SUR-CHIERS



PADD

PRESERVATION DES PATRIMOINES

PLU de EPIEZ-SUR-CHIERS

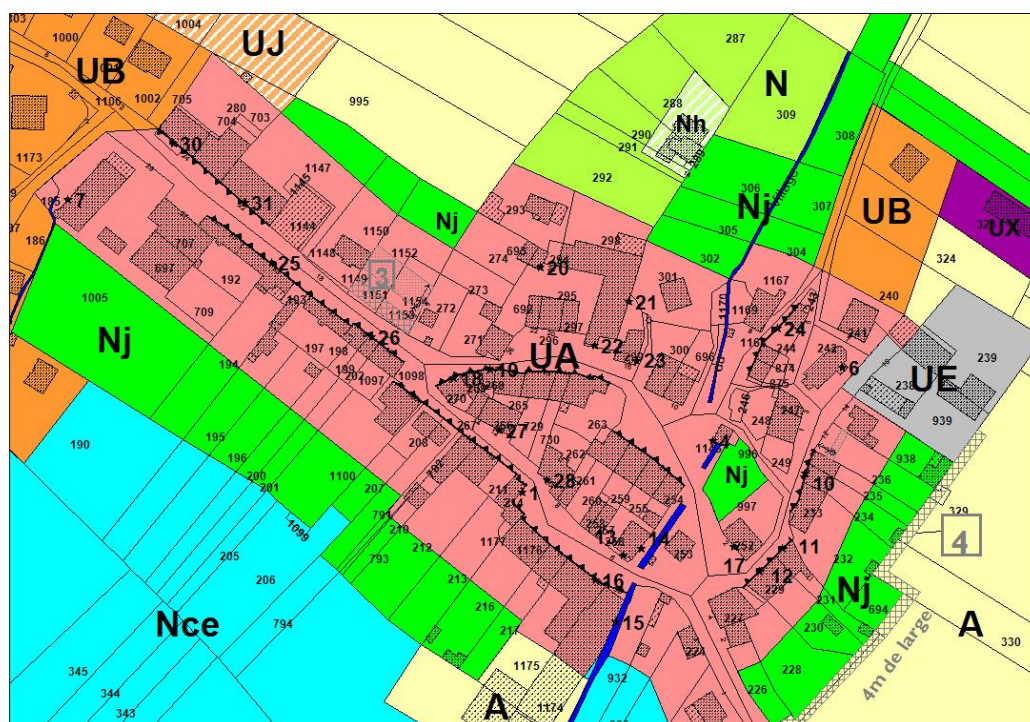


I.1- LA ZONE UA

La zone UA (4,7 ha) correspond au centre ancien du village de Epiez-sur-Chiers : les constructions y sont resserrées, en ordre continu et à caractère architectural traditionnel.

Elle comprend essentiellement de l'habitat. Elle permet les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Les principaux bâtiments publics y sont présents : Mairie, salle polyvalente et Eglise.



La commune souhaite conserver l'esprit de la rue principale et de ses éléments architecturaux. Ainsi afin de **conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel** (alignement des façades, continuité du bâti en façade, ...), des règles architecturales particulières ont été instaurées, elles sont symbolisées par des ▲▲▲▲▲, elles visent à :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée ;
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables ;

Des éléments du patrimoine architectural, principalement des façades, ont été identifiés ★ I afin d'être conservés (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme).

Ils sont inscrits en tant qu'éléments remarquables du PLU, et de ce fait ils devront faire l'objet d'une demande d'autorisation par rapport à d'éventuels travaux. (identification et photographies en fin de rapport de présentation).

REGLEMENT DE LA ZONE UA ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnés en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'ils soient accessibles à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voiries et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▲▲▲▲▲ : constructions dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches, - <u>dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce symbole</u> : ▲▲▲▲▲ : et si pas d'indication au plan : en recul de 5 m minimum et 8 m maximum de l'alignement des voies	- Recherche d'une continuité de l'existant, référence aux implantations de façades des constructions existantes. - Recherche d'une continuité de l'existant, - Obliger le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▲▲▲▲▲ : La façade sur rue sera implantée de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie. - <u>dans les rues et secteurs non repérés au plan par ce symbole</u> : ▲▲▲▲▲ : la construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Si pas en limite séparative, 3 m minimum de recul pour les constructions	- Préservation de la continuité du bâti par rapport à l'existant et favoriser la densification du bâti existant. - Permettre la poursuite des constructions existantes.
Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture. Pour les abris de jardins, hauteur maximale de 3,5 m, pour les annexes 5 m - <u>dans les rues et secteurs repérés au plan par ce symbole</u> : ▲▲▲▲▲ : on s'aligne à la hauteur des égouts voisins avec 5 m maximum à l'égout de toiture.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village ancien. Intégrer au mieux les abris de jardin et les annexes
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.

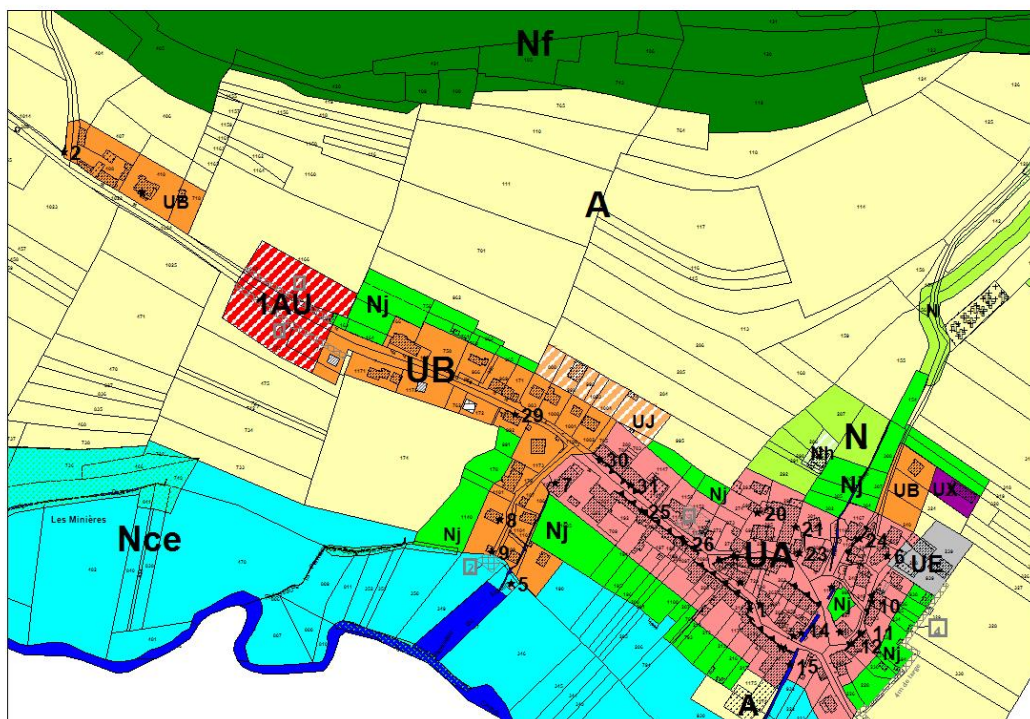
Enduit et coloration pour les façades avant : Les matériaux non destinés à rester bruts (agglos, ...) devront être recouverts d'enduits. La coloration des enduits sera celle préconisée dans le nuancier de couleur du CAUE consultable en mairie. Toitures à deux pans Les matériaux de toitures autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables. Certaines constructions ont des toitures en ardoises (en partie ou en totalité). La réfection, la transformation de ces constructions sera possible avec ce type de matériaux.	
Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés. 1 emplacement minimum par logement	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

I.2- LA ZONE UB

La zone UB est une zone urbaine qui correspond aux secteurs de bâti plus récents situés :

- en continuité du village ancien : au Nord du village et vers Torgny de part et d'autre de la rue principale et la rue du Moulin et
- le lieu dit de Hugueville.

Elle couvre une surface totale de 3,3 ha. Dans cette zone les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions. Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles (3).

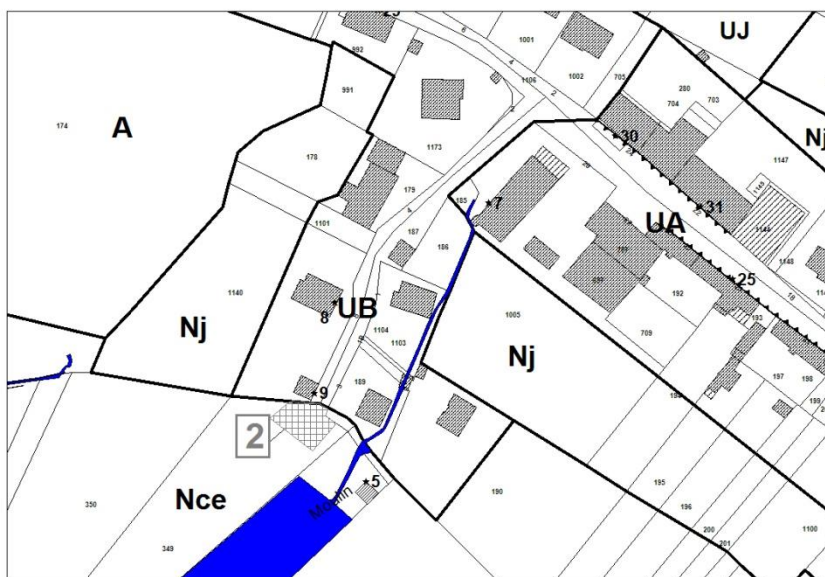


Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Les constructions principales devront être édifiées **en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres maximum** de l'alignement du domaine public

Dans les secteurs UB, la hauteur maximale des constructions du secteur ne devra pas dépasser 7 mètres à l'égout de toiture.

La commune a créé un emplacement réservé au bout de la rue du Moulin pour réaliser une plateforme de retournement : Emplacement Réservé n°2 sur 2,2 ares.



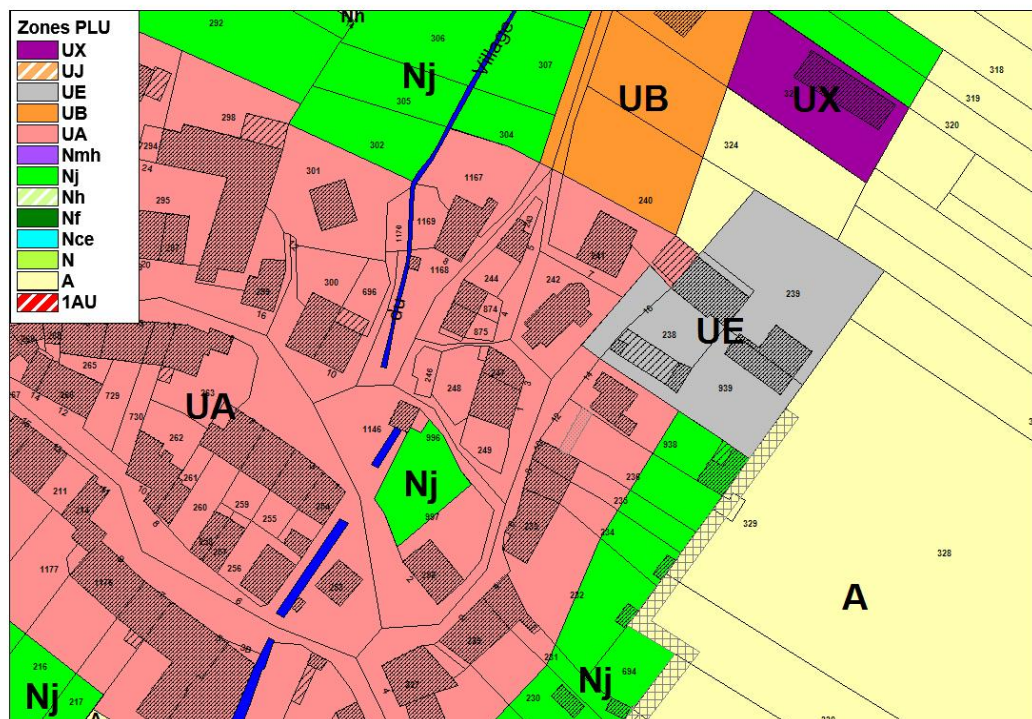
REGLEMENT DE LA ZONE UB ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessibles à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.	Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.
Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé). Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.	Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
Article 6 : Si aucune indication n'apparaît sur le plan et en l'absence de plan d'alignement : Les constructions principales devront être édifiées en recul de 5 mètres minimum et 10 mètres maximum de l'alignement du domaine public.	Recul fixé en fonction de la taille des parcelles Obliger le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
Article 7 : Construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée. Si recul, minimum 3 m excepté pour les abris de jardins	Permettre la poursuite des constructions existantes.
Article 10 : La hauteur maximale de toutes constructions ne devra pas excéder 7 mètres à l'égout de toiture.	Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village.
Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.	Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.
Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, sur des emplacements aménagés à l'intérieur des propriétés. 2 emplacements par logement jusqu'à 100m² de Surface de plancher ; 3 emplacements par logement de plus de 100 m² de Surface de plancher	Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

I.3- LA ZONE UE

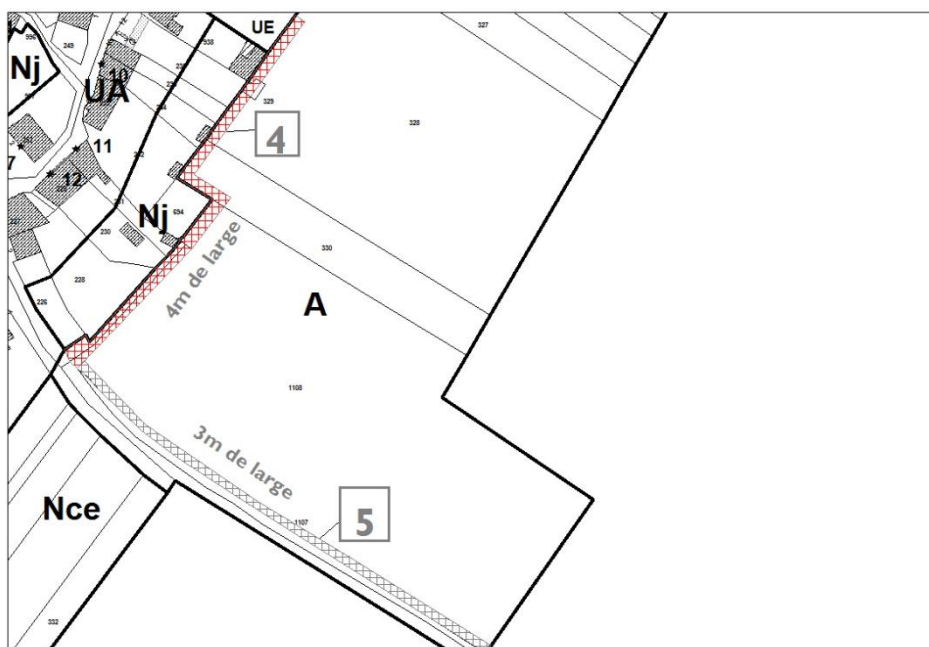
La zone UE est une zone urbaine réservée à des équipements publics, elle couvre 0,3 ha.

Elle est située à côté de l'Eglise et comprend l'ancienne école, le préau et la salle des fêtes.



La commune a créé un **emplacement réservé** en bordure de la zone UE pour réaliser un **chemin piéton de désenclavement** de l'arrière des parcelles et pour l'accès à la salle des fêtes : Emplacement Réservé n°4 sur 7,8 ares.

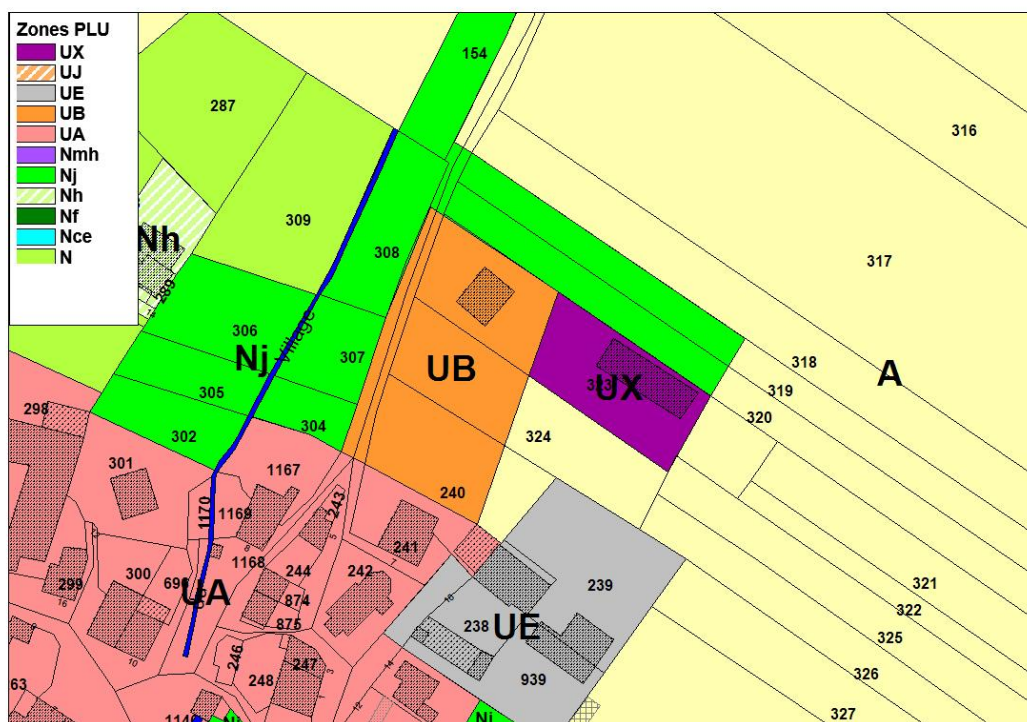
Il se situe en prolongement de celui reliant Charency-Vezin (intégré aux sentiers de découverte) (ER n°5 qui couvre 5,8 ares)



I.4- LA ZONE UX

La zone UX est une petite zone urbanisée réservée à l'activité, elle couvre 0,12 ha. Elle est située en continuité d'une parcelle UB bâtie et permet de prendre en compte l'activité existante.

Seules les constructions à usage d'entrepôts sont autorisées.



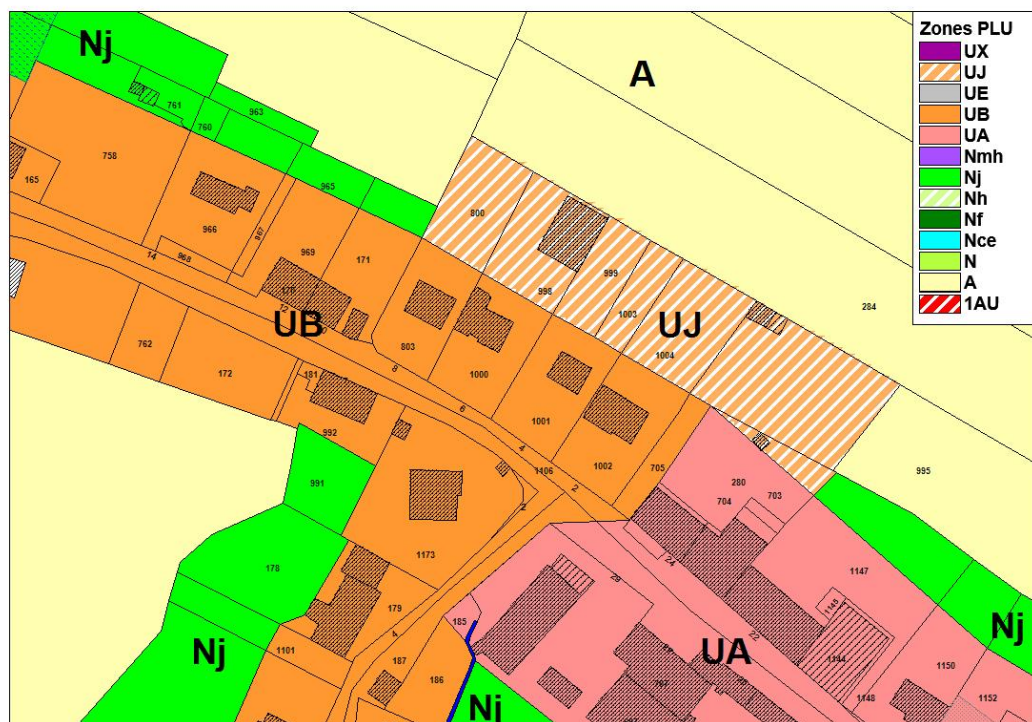
Les surfaces libres de toutes constructions doivent être aménagées et convenablement entretenues.

Une superficie minimum de 10 % du terrain doit être aménagée en espaces verts. Les surfaces occupées par des parcs de matériaux, des stocks ou des dépôts de plein air, ainsi que celles réservées aux circulations internes et au stationnement des véhicules, ne sont pas considérées comme espaces verts.

I.5- LA ZONE UJ

La zone UJ est une petite zone à l'arrière d'une zone UB qui a été individualisée par rapport à une zone naturelle jardins car y sont autorisés les annexes et les abris de jardins (des annexes y étant déjà implantées).

Elle couvre 0,42 ha. Elle est située en continuité d'une parcelle UB bâtie et de part et d'autre de deux zones naturelles jardins



Les annexes sont autorisées sous réserve de respecter une hauteur maximale de 5 mètres et une emprise au sol de 30 m² maximum.

Les abris de jardins sont autorisés sous réserve de respecter une hauteur maximale de 3,5 mètres et une emprise au sol de 18 m² maximum.

II- LA ZONE À URBANISER AU

L'objectif communal est, dans les 10-15 ans à venir, d'arriver à 220-230 habitants. Epiez-sur-Chiers compte environ 190 habitants (soit 15-20 % d'habitants supplémentaires).

Cet objectif a été défini notamment de manière à ne pas remettre en cause l'équilibre actuel du fonctionnement des équipements publics.

Le village d'Epiez-sur-Chiers présente un noyau de bâti ancien avec quelques constructions récentes périphériques.

Sur les 20 dernières années, de nombreuses mutations du bâti ancien ont permis un réel renouvellement urbain au sein même de l'enveloppe urbaine, 60% de population supplémentaire. (6 nouvelles constructions en 20 ans).

Il ne subsiste que peu de dents creuses (6 recensées en 2016) et pas de logements disponibles. Actuellement, la commune est confrontée à une forte rétention foncière des propriétaires et il n'y a plus de terrains disponibles.

↳ L'objectif de la commune est

- **d'ouvrir un secteur à l'urbanisation** afin de prendre en compte les différentes contraintes et les besoins ;
- **d'intégrer la zone d'urbanisation future au bâti existant.**

La zone envisagée pour le développement d'Epiez se situe entre le village et le lieu dit Hugueville.

Cette **zone IAU**, d'une surface de 0,9 ha, permet d'amorcer la liaison entre le village et Hugueville.

Carte page suivante

Localisation de la zone IAU



II. LA ZONE IAU

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs.

Elle va permettre d'urbaniser de part et d'autre de la voirie existante. Elle offre également une opportunité de liaison par rapport à Hugueville.

Cette urbanisation future engendrera un **aménagement paysager** de l'entrée d'Epiez avec la réalisation d'une noue et d'un cheminement piéton (un emplacement réservé d'une largeur de 5 mètres a été créé (en jaune sur l'extrait cartographique ci-dessous). (ER n°1 de 10,4 ares)

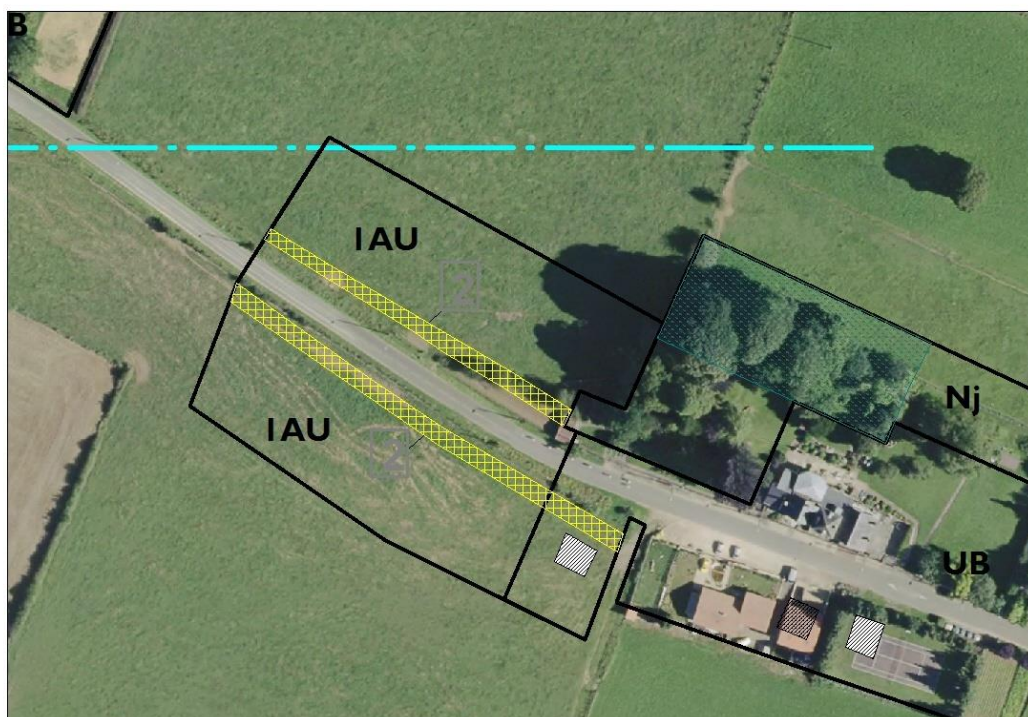
La zone IAU couvre 0,9 ha et est en continuité avec la zone UB. Elle pourra accueillir environ 10 constructions.

La zone IAU couvre 0,9 ha mais il est nécessaire de préciser qu'elle intègre une RD qui couvre 0,16 ha et que deux emplacements réservés de 5 m de large chacun ont été positionnés de chaque côté pour permettre la réalisation d'un sentier piéton, d'une noue et un aménagement paysager (au total 0,1 ha)

Au final, la partie constructible de la zone IAU est de 0,64 ha si on y applique la densité de 15 logts/ha (SCoT Nord 54) cela aboutit à 9 logements.

Les façades des constructions devront être édifiées en recul de 10 mètres minimum et 15 mètres maximum par rapport aux limites de la route départementale, sauf pour les chemins piétonniers.

La zone IAU est actuellement une zone de prairies.



L'ensemble des occupations et utilisations du sol non visées à l'article 1 du règlement sont autorisées sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

PRINCIPALES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Règles de densité

Les **formes urbaines les plus denses** seront privilégiées, un habitat mitoyen, maisons accolées par les garages, par exemple.

Accès au site

Les futures constructions auront un accès direct sur la route de Torgny.

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée et notamment les plantations arbustives et arborées.

Les surfaces libres de toutes constructions devront être aménagées et convenablement entretenues, 5% du terrain doit être aménagé en **espaces verts**. Les essences locales seront privilégiées, pas de haie mono-spécifique.

Les aménagements sur parcelle, hors terrasse et voie d'accès, devront être réalisés avec des matériaux permettant **l'infiltration des eaux pluviales**.

Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

Les **hauteurs des constructions** ne devront pas dépasser 7 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère pour ne pas créer de point d'appel dans le paysage.

Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

Les surfaces libres de toutes constructions seront aménagées et convenablement entretenues et **un minimum de 50%** de ces surfaces libres sera aménagé en **espaces non imperméabilisés**.

Une architecture bioclimatique sera privilégiée en prenant en compte des performances énergétiques globales du projet.

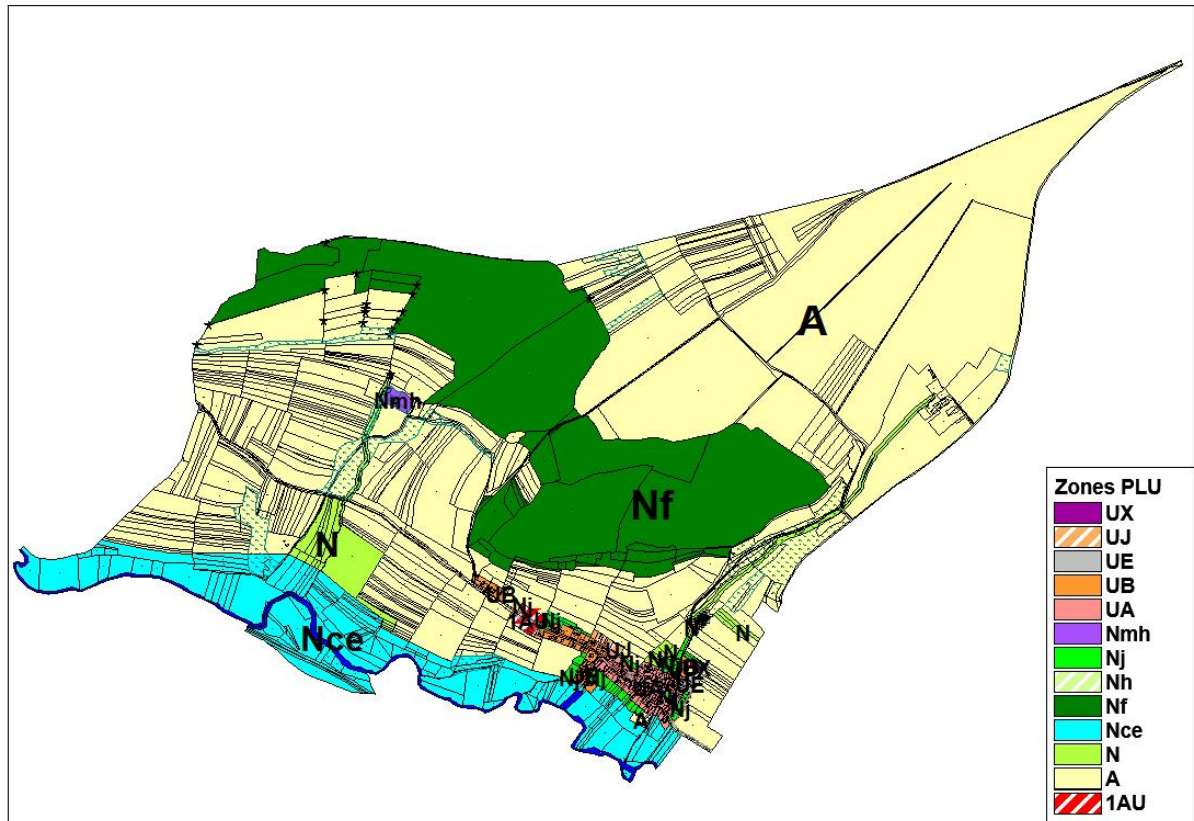
La **desserte électronique** à très haut débit sera favorisée.

II. LES ZONES AGRICOLES

Il s'agit de la zone agricole, de type polyculture et élevage, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et liée à l'activité agricole.

La zone A couvre 332 ha **soit 64% du territoire communal.**



Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23.

Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.

La hauteur des constructions nouvelles à usage d'habitation ne devra pas excéder 9 mètres à la faîtière.

Aucune construction en zone A ne sera édiflée à moins de 10 mètres de l'axe des voies et chemins, à moins de 21 mètres de l'axe des routes départementales et à moins de 10 mètres des cours d'eau.

Toute construction non liée à un équipement d'infrastructure devra être érigée à 30 mètres minimum des limites du secteur de forêt, Nf, selon les recommandations de l'Office National des Forêts.

III. LES ZONES NATURELLES

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone N comprend 6 secteurs, ils couvrent 176 ha soit 34 % du territoire.

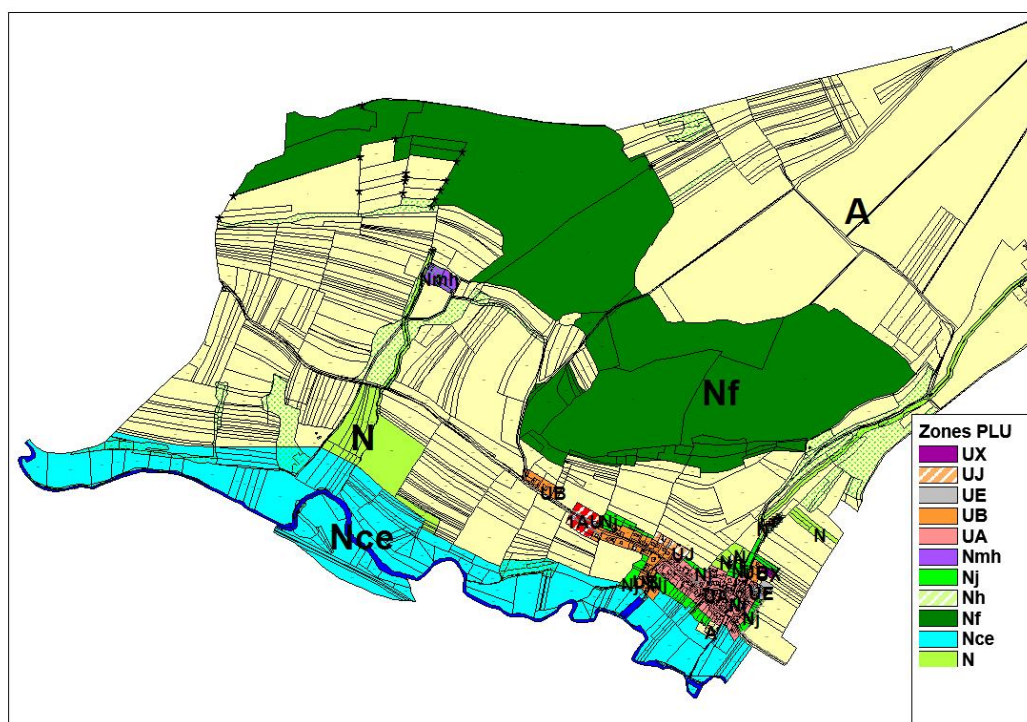
Des zones contribuant à la **préservation de la trame verte et bleue** sur le territoire :

- N :** les secteurs naturels à préserver de toute construction,
- Nce :** le secteur naturel à préserver de toute construction, lié à la vallée de la Chiers,
- Nf :** les secteurs couverts par la forêt,

Des zones appelées aussi **STECAL**

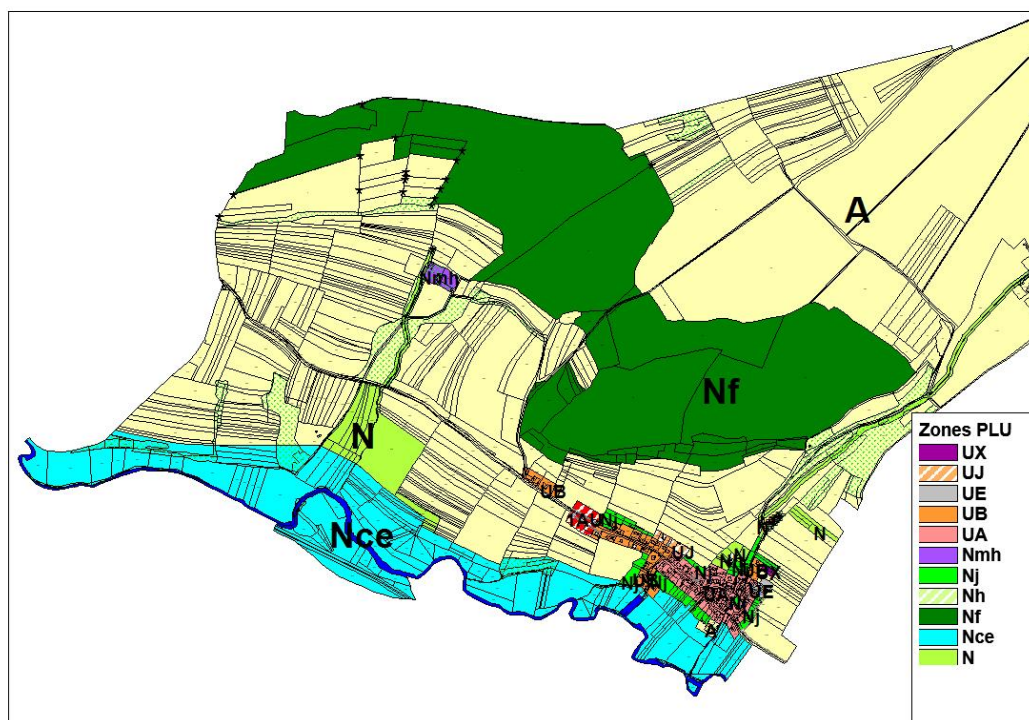
(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

- Nmh :** le secteur abritant le château de Manteville
- Nh :** le secteur abritant une habitation,
- Nj :** les secteurs de jardins à l'arrière des parcelles.



I- LES ZONES PRESERVANT LA TVB

- Les **secteurs N** couvrent une surface de 12,5, ha et correspondent aux ripisylves des cours d'eau et aux zones humides du SAGE

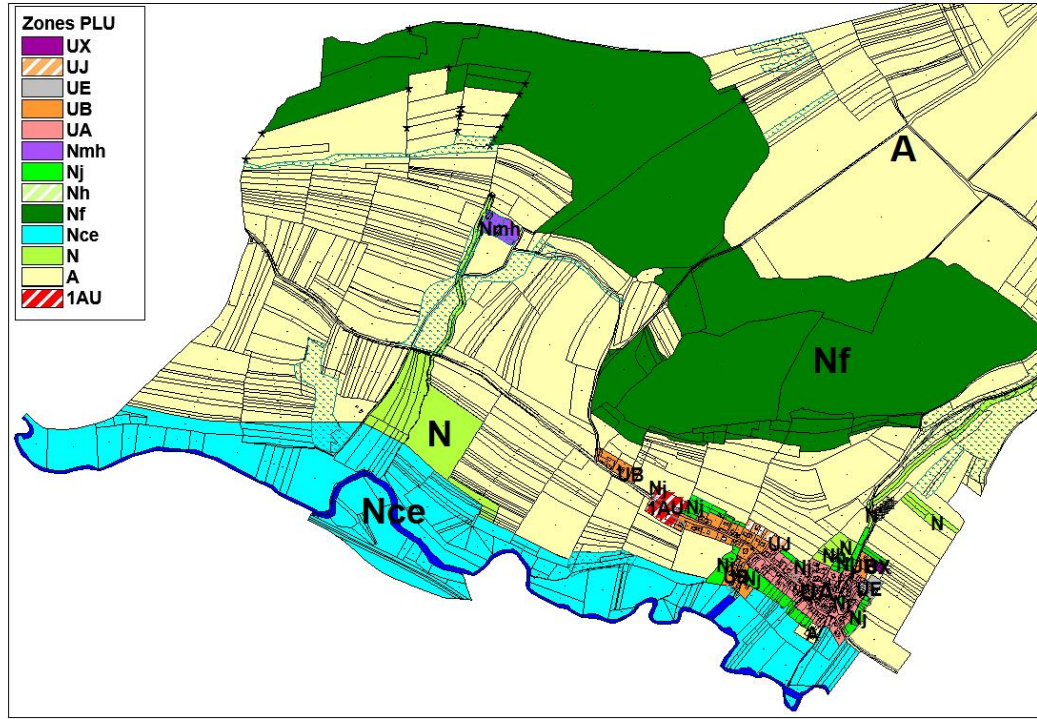


Toutes les constructions y sont interdites, excepté :

- Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.
- les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.
- Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

- Le secteur Nce, naturel corridor écologique,

Il couvre une surface d'environ 52 ha (10 % du territoire) et correspond à la vallée inondable de la Chiers, secteur naturel à préserver de toute construction.



Toutes les constructions sont interdites, excepté :

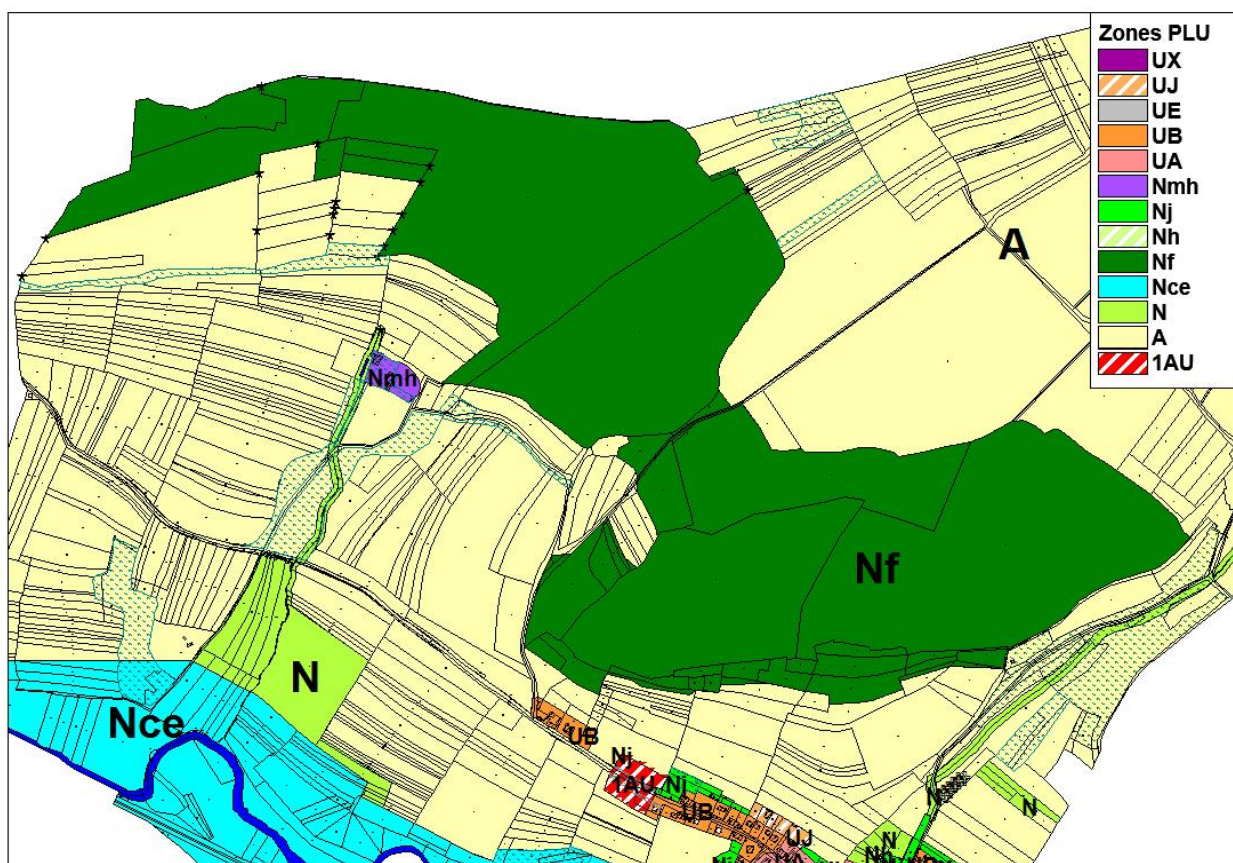
les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à l'exploitation et à l'entretien des équipements présents,

Des secteurs boisés ont été cartographiés en tant qu'éléments remarquables du paysage à préserver au titre du L 151-23

Ce secteur naturel contribue tout particulièrement à la protection de la trame verte et bleue sur le territoire de Epiez-sur-Chiers.

- **Le secteur Nf** correspond à la forêt, il est situé au milieu du territoire communal, il constitue une "barrière" d'Est ou Ouest.

Le secteur Nf représente 108 ha soit 21% du territoire communal. Il contribue à la protection de la trame verte et bleue sur le territoire d'Epiez.



Y sont autorisés :

Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.

Les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.

Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt ;

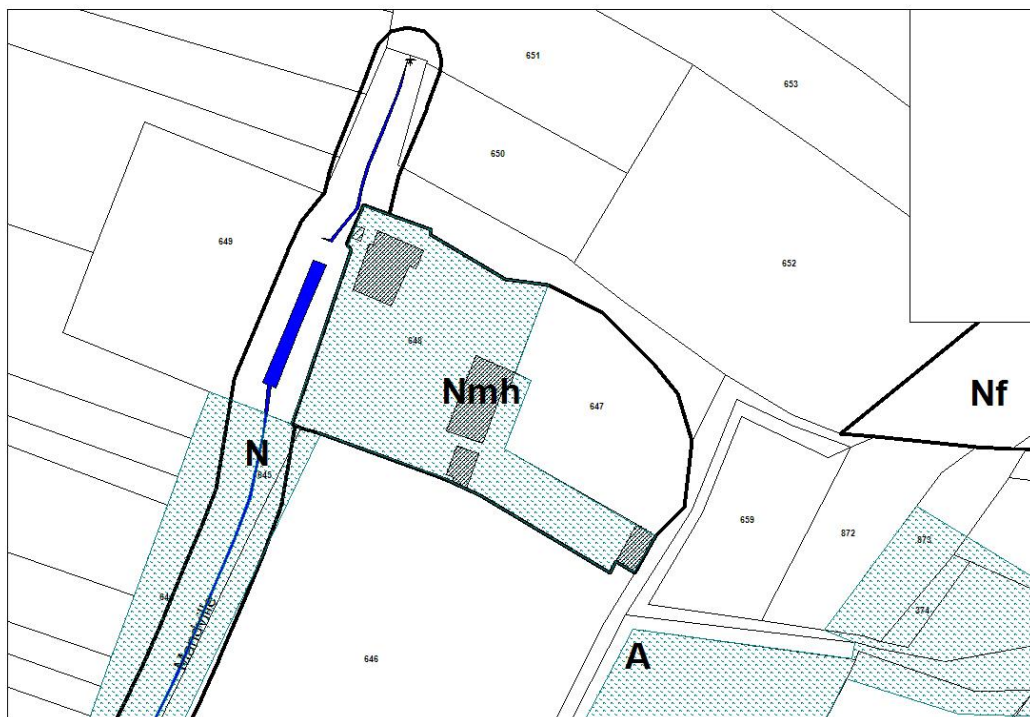
Les installations classées liées à l'exploitation de la forêt ;

II- LES STECAL

Les secteurs naturels considérés comme des **STECAL**, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont les zones **Nmh**, **Nh**, et **Nj**.

- Le secteur Nmh

Il est destiné au secteur du Château de Manteville, il couvre 0,7 ha

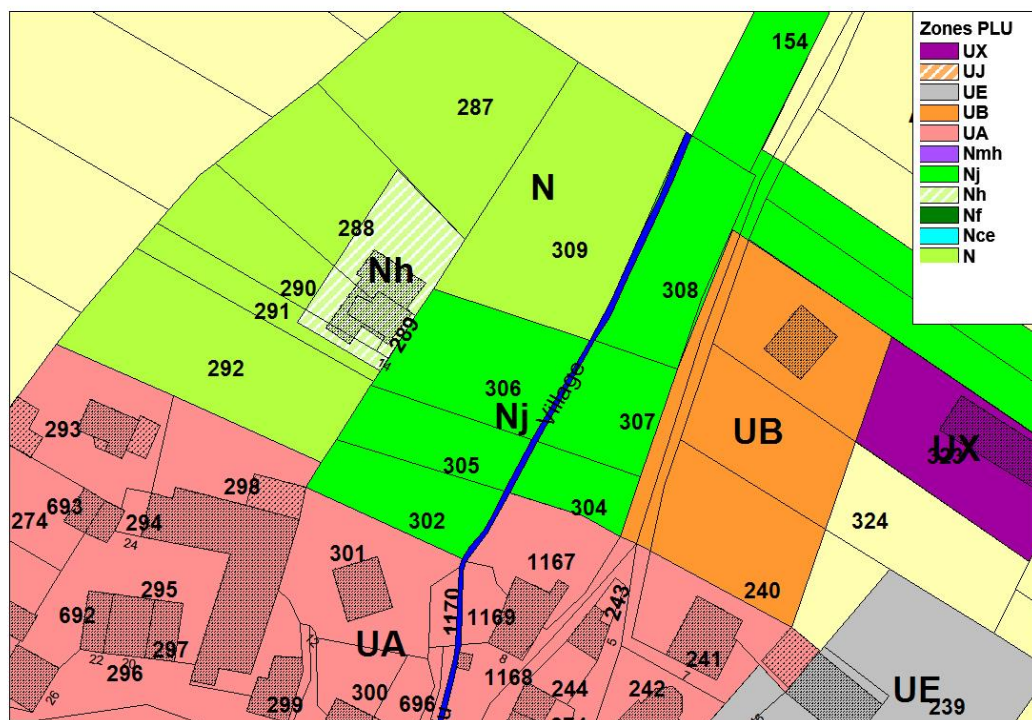


sont autorisées :

- Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.
- Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.
- les **extensions des constructions existantes** dans la limite de 50% de la surface initiale
- les **changements de destination**
- le **annexes** non rattachées à une habitation, sous réserve de ne pas dépasser 5 mètres de haut et 30 m² d'emprise au sol..

Des secteurs arborés ont été cartographiés en tant qu'éléments remarquables du paysage à préserver au titre du L 151-23

- **Le secteur Nh**, correspond à un petit secteur (8 ares) abritant une construction à usage d'habitation, un peu à l'écart du coeur du village.



Sont autorisées

- les **extensions des constructions à usage d'habitation** existantes à la date d'opposabilité du PLU, dans la limite de 30% de la surface existante ;
- **les annexes** de constructions à usage d'habitation.

Pour les annexes non rattachées à l'habitation principale (garages, vérandas, piscines...) et excepté les abris de jardin, l'emprise au sol, par unité foncière est limitée à **30 m² maximum et 5 mètres de haut**

Pour les abris de jardins, l'emprise au sol, par unité foncière, est limitée à **18 m² maximum et 3,5 mètres de haut**

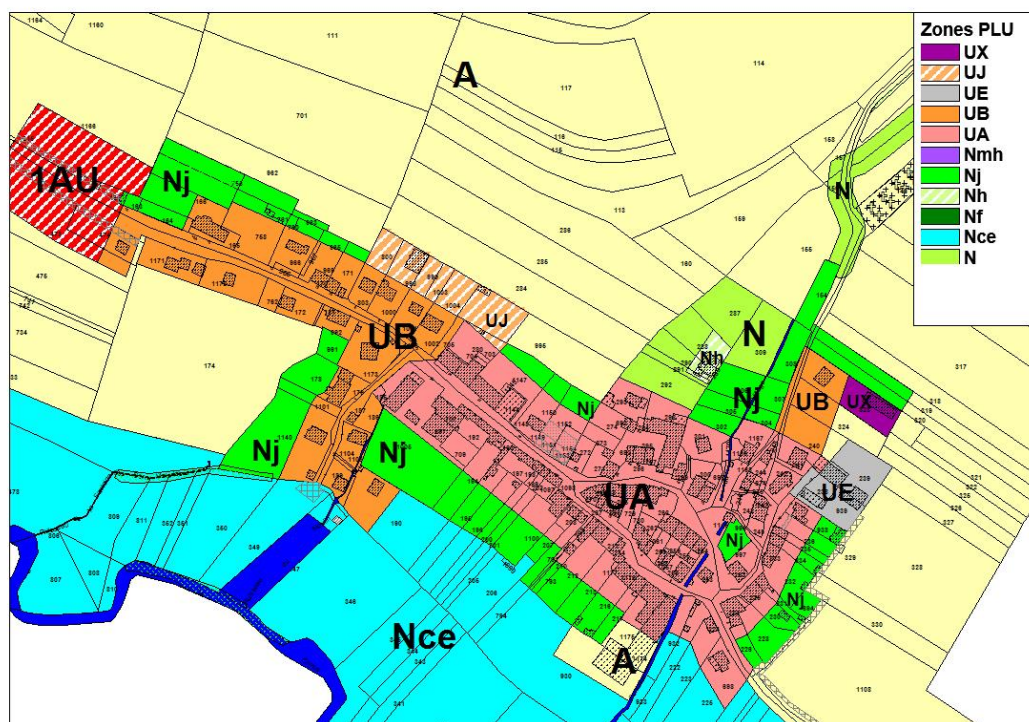
La totalité des annexes, non rattachées à l'habitation principale, par unité foncière et en intégrant l'existant, sont ainsi limitées à une emprise au sol de **48 m² au total**.

- Les zones **Nj** (3 ha) zones de jardins ;



Elles sont principalement situées en bordure de la zone urbanisée et marquent bien la transition avec la zone agricole.

Un petit secteur au coeur de la zone UA a été classé en zone naturelle jardin de façon à le préserver de toute urbanisation pour bien conserver le point de vue sur la mairie lavoir.



Sont autorisées :

- Les **constructions et installations nécessaires aux services publics** ou d'intérêt collectif.
- Les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.
- Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.
- les **abris de jardins**, à condition de respecter de ne pas dépasser à **18 m² maximum d'emprise au sol et 3,5 mètres de haut.**

B. LES SURFACES CONCERNEES

Zone PLU	Descriptif	Surface en ha	%
U	zone urbanisée		
UA	bâti ancien	4,7	0,9
UB	bâti récent	3,3	0,6
UE	équipements publics	0,3	0,1
UJ	jardins et annexes	0,4	0,1
UX	zone d'activité	0,1	0,0
	total	8,9	1,7
AU	zone à urbaniser		
IAU	à court ou moyen terme	0,9	0,2
A	zone agricole	332,20	64,1
N	zones naturelles		
N	à préserver	12,53	2,4
Nce	vallée Chiers	51,7	10,0
Nf	forêts	108,5	20,9
Nh	liée à l'habitat	0,08	0,01
Nj	jardins	3,07	0,6
Nmh	Château de Manteville	0,7	0,1
	total	176,6	34,1
	total	518,6	100,0

C. LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L 123-12-1 du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées
- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

D. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE EPIEZ-SUR-CHIERS

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément **de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, **la restauration et la création de continuités écologiques**, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de Epiez-sur-Chiers, le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels.

En effet :

La commune privilégie une densification de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du renouvellement urbain.
(seulement 0,9 ha sont inscrits en zone IAU).

La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :

- de la préservation de la vallée de la Chiers, classée zone naturelle corridor écologique, Nce;
- des cours d'eau préservés inscrits en zone naturelle. La commune a inscrit l'inconstructibilité de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.
- la forêt est classée en zone naturelle forêt.
- la création de zones naturelles en bordure du village (Nj)
- la création de zones naturelles inconstructibles N

E. PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LE PLU DE EPIEZ-SUR-CHIERS

**Le PLU de Epiez respecte les orientations fondamentales du SDAGE
pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme**

En effet :

Thèmes du SDAGE	Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions du PLU de Epiez-sur-Chiers
Thème 1 Eau et santé	T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Thème2 Eau et pollution	T2- 03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	L'augmentation de population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le projet d'assainissement de la commune.
Thème 3 Eau et biodiversité	T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Interdiction de toute construction sur 10 m depuis les berges des cours d'eau pour préserver les berges et les ripisylves des cours d'eau. Inscription en zone naturelle inconstructible et classement en ERP au titre du L151-23
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5A-02 Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires	Inscription en zone naturelle (corridor écologique) et interdiction de construire dans cette zone afin de ne plus perturber l'écoulement des eaux. (aléa inondation)
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	La zone d'extension future de l'habitat est située à proximité immédiate de l'enveloppe urbaine du village. Peu de consommation d'espaces naturels et agricoles.

5^{EME} PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur, conformément à ce qui est défini dans l'article R123-I-2 du Code de l'Urbanisme.

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir la zone IAU.

Le P.L.U. de Epiez-sur-Chiers différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent. Les besoins, en terme de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune. Le PLU de Epiez-sur-Chiers est resté quasiment dans l'enveloppe urbaine actuelle, une seule zone IAU a été créée.

A. LA ZONE BATIE : UA,UB,UE et UX

Le règlement du PLU vise à concilier les impératifs de développement de la commune et la préservation du cadre de vie des habitants et de l'environnement.

La préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants passe par les prescriptions de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel.

Le règlement de la zone UB prend aussi en compte le recours aux énergies renouvelables, en autorisant la mise en place de dispositifs domestiques de production d'énergie renouvelable.

Enfin un certain nombre d'**éléments du patrimoine local (façades, calvaires, ...)** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de Epiez-sur-Chiers différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement raisonnable. C'est ainsi que le PLU de EPIEZ-SUR-CHIERS est resté proche de l'enveloppe urbaine existante du village.

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- délimitation de **zones de jardins-vergers** aux abords du village à l'intérieur desquelles seuls les abris de jardins sont autorisés (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés,

- **protection de la trame verte au niveau des zones de vergers** qui joue le rôle de ceinture végétale et assure une transition plus douce entre les espaces naturels et bâtis.

- **préservation de la trame verte et bleue de la commune.**

Des haies et bosquets en milieu agricole, identifiés comme support de la Trame verte et bleue ont été repérés en Eléments Remarquables du Paysage.

Afin de limiter les impacts sur le milieu hydrographique (artificialisation des berges, rupture de corridors biologiques, ...), **un recul minimal des constructions de 10m** par rapport aux berges des cours d'eau est défini (inscription en zone naturelle).

- **préservation de la vallée de la Chiers**, zone Nce, inconstructible et corridor écologique.

- de la préservation **des étangs repérés dans le SAGE du bassin ferrifère**, classées zones naturelles inconstructibles (NCE)

- **protection des forêts** par un classement en zone Naturelle forestière Nf.

- **protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone.

C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet d'élaboration du PLU de Epiez-sur-Chiers rentre dans cette catégorie. A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, au cas par cas.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune, par contre il existe un site limitrophe sur Charency-Vezin et également un site sur la commune de Torgny en Belgique.

Un dossier spécifique a fait l'objet d'un envoi à l'autorité environnementale (MRAE). Cette dernière a conclu que le PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement (avis du 21 décembre 2017)